

PLF

SOUTENIR
LE TRAVAIL,
INVESTIR
POUR L'AVENIR

2019

24 SEPTEMBRE 2018

Projet de loi
de finances

2019

Présentation du projet de loi de finances 2019

« Soutenir le travail, investir pour l'avenir »



Bruno Le Maire
Ministre de l'Économie
et des Finances



Gérald Darmanin
Ministre de l'Action et
des Comptes publics



Delphine Gény-Stephann
Secrétaire d'État auprès du
ministre de l'Économie
et des Finances



Olivier Dussopt
Secrétaire d'État auprès
du ministre de l'Action et
des Comptes publics

Il y a un an, nous présentions le premier budget du quinquennat pour engager, sous l'autorité du Président de la République, la transformation profonde de notre pays.

Depuis, nous avons fait ce que nous avons dit. Nous avons rompu avec une décennie de dégradation de nos comptes publics en tenant nos engagements : passer sous les 3% de déficit, stopper la progression de la dépense publique et entamer la baisse des prélèvements obligatoires.

Ce budget 2019 marquera la cohérence des choix du Gouvernement et sa détermination intacte à rétablir les finances publiques tout en accomplissant la transformation de notre modèle.

Pour autant, 2019 ne sera pas seulement une année de continuité. **2019 sera l'année de l'accélération.**

Accélération de la baisse du déficit public et des prélèvements obligatoires.

Accélération sans précédent du soutien au travail et à nos entreprises.

Accélération des réformes de solidarité en faveur des plus vulnérables.

Accélération des investissements pour l'avenir et la transformation publique.

Ce budget 2019 est celui des engagements tenus en matière de redressement des comptes publics.

Avec un déficit public à 1,9% en 2019 – puisqu'il n'atteint 2,8% qu'en raison de la transformation de 20 milliards d'euros de CICE en baisse de charges – et une évolution de la dépense publique maîtrisée à 0,6% en volume – après 1,4% en 2017, le Gouvernement respecte le cap fixé par le Président de la République et voté par le Parlement dans la loi de programmation des finances publiques. D'ici 2022, nous réduirons la dette de 5 points de

produit intérieur brut (PIB), la dépense publique de 3 points – avec une stabilisation en volume en 2018 – et les prélèvements obligatoires d'1 point.

Ce budget 2019 affirme les choix clairs du Gouvernement.

- 1. Baisser les prélèvements obligatoires pour tous les Français.** Plus de 6 milliards d'euros seront rendus aux ménages l'année prochaine, notamment par la suppression de la deuxième tranche de la taxe d'habitation pour 80% des contribuables, le plein effet de la réduction des cotisations chômage et maladie et l'exonération des heures supplémentaires de cotisations sociales à compter de septembre 2019.
- 2. Favoriser le travail et renforcer l'attractivité de nos entreprises.** En 2019, 2,5 milliards d'euros seront investis dans les compétences pour traiter en profondeur les causes du chômage. Le travail sera revalorisé par l'augmentation de la prime d'activité de 20€ au niveau du SMIC. Les entreprises bénéficieront de la transformation du CICE en allègements pérennes de charges, de la poursuite de la baisse de l'impôt sur les sociétés, et d'une fiscalité simplifiée par la suppression d'une vingtaine de petites taxes.
- 3. Protéger les Français. Les protéger socialement :** pour les plus modestes, le minimum vieillesse et l'allocation adultes handicapés seront de nouveau fortement revalorisés, et les mesures annoncées par le Président de la République dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté seront financées. Les protéger physiquement : les moyens alloués aux armées, à la justice et à l'intérieur seront grandement renforcés.
- 4. Préparer l'avenir.** Un effort budgétaire important sera porté sur l'éducation, la recherche, la transition écologique et à travers le « Grand plan d'investissement » du Gouvernement. La transformation en profondeur de l'action publique accélèrera en 2019 avec la réforme de l'audiovisuel public, un nouveau service public de l'emploi, la revue des effectifs de l'État et de ses opérateurs comme celle de la présence de l'État à l'étranger.

Ce budget 2019 confirme le changement de méthode initié dès le début du quinquennat par le Gouvernement.

Il privilégie la sincérité de l'État à l'égard des concitoyens et de ses partenaires, incarnée par le refus de tout décret d'avance et l'intégration par le comptable national de la dette de SNCF Réseau dans ses comptes. Il choisit la confiance vis-à-vis des collectivités locales dans le cadre de la contractualisation financière scellée autour d'un objectif de maîtrise de la dépense publique locale. Il engage la convergence européenne de la fiscalité française et en particulier de l'impôt sur les sociétés. C'est cette méthode constante qui permettra d'asseoir la crédibilité de notre pays et de consolider sa souveraineté.

**PRÉSENTATION
GÉNÉRALE
DU PLF 2019**

Sommaire

Le contexte macroéconomique	3
La trajectoire des finances publiques	5
Un déficit public inférieur à 3 % du PIB pour la troisième année successive	5
Une maîtrise de la dépense pilotable de l'État confirmée	6
Évolution du solde de l'État	7
Évolution des prélèvements obligatoires	8
L'amélioration des comptes de la Sécurité sociale se confirme grâce à l'évolution maîtrisée des dépenses	9
Une évolution contenue des finances locales	10
Les grandes orientations du PLF 2019	11
Confirmer nos priorités, accélérer la démarche de transformation	11
Libérer l'économie française et émanciper par le travail	11
Protéger tous les citoyens	13
Investir dans une croissance durable et au service des citoyens	14
Poursuivre la reprise en main du budget de l'État	16
L'évolution des effectifs de l'État et des opérateurs	18

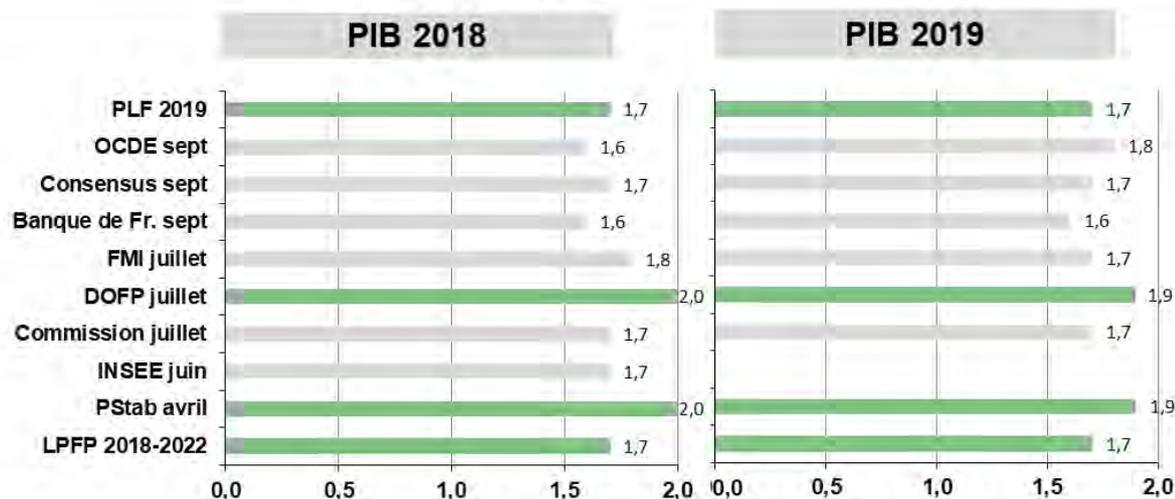
Le contexte macroéconomique

La croissance resterait soutenue en 2018 et 2019, à 1,7 %

La reprise à l'œuvre depuis 2017 se confirme en 2018 malgré une légère inflexion, reflet d'un environnement international un peu moins porteur. En effet, la poursuite de la reprise en zone euro et la croissance de la demande mondiale continueraient de soutenir l'activité française mais à un rythme un peu moindre que celui de l'an dernier. Le commerce extérieur contribuerait de nouveau positivement à la croissance en 2018 et 2019 comme en 2017, après cinq ans où il l'avait pénalisée. Le pouvoir d'achat des ménages serait bien orienté, soutenu par l'évolution favorable du marché du travail et par les mesures prises par le Gouvernement, mais modéré par une inflation en hausse. En effet, après s'être redressée à 1,0 % en 2017, l'inflation y compris tabacs atteindrait 1,8 % en 2018 sous l'effet notamment de la hausse des cours du pétrole puis baisserait à 1,4 % en 2019, les prix du pétrole alimentant moins l'inflation. L'investissement des entreprises demeurerait dynamique avec des perspectives d'activité nationales et internationales bien orientées et dans un contexte financier toujours favorable.

Ce scénario de croissance est proche des dernières anticipations des autres prévisionnistes

L'OCDE prévoit une croissance de 1,6 % en 2018 puis 1,8 % en 2019 dans son « Interim Outlook » de septembre. Le consensus des économistes de marché de septembre s'est établi à 1,7 % en 2018 comme en 2019. La Banque de France estime la croissance à 1,6 % en 2018 et en 2019. La Commission européenne dans sa prévision publiée en juillet 2018 prévoit une croissance de 1,7 % les deux années. Le FMI anticipe une croissance de 1,8 % en 2018 puis 1,7 % en 2019 dans le Rapport Article IV France publié le 26 juillet. L'Insee attendait une croissance de + 1,7 % pour 2018 dans sa Note de conjoncture de juin.



Cette prévision est soumise à des aléas

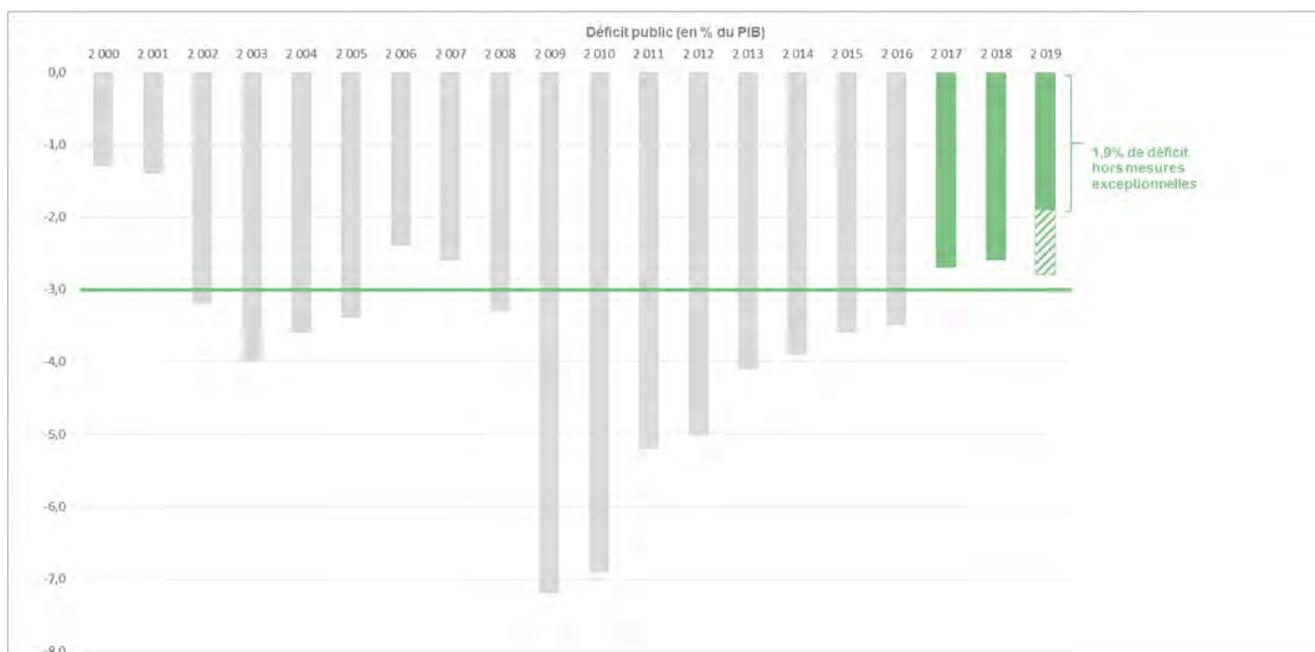
Le dynamisme des exportations françaises dépendra de la croissance de nos partenaires, qui pourrait être affectée par une escalade des mesures protectionnistes, ou à l'inverse soutenu par un apaisement des incertitudes liées aux tensions commerciales. La croissance française pourrait aussi dépendre du déroulement des négociations sur le Brexit, des décisions de politique économique en Italie, de l'évolution des déséquilibres budgétaires et financiers en Chine ou des vulnérabilités de certaines économies émergentes face à la remontée des taux de la Fed ou de l'aversion au risque. Le rebond de l'investissement des entreprises pourrait se poursuivre de manière plus marquée qu'anticipé. À l'inverse les entreprises pourraient normaliser plus rapidement leur comportement d'investissement. Les mesures du Gouvernement pourraient aussi porter leurs effets plus rapidement qu'anticipé lors de l'élaboration de cette prévision (soutien à l'investissement, réformes concernant le marché du travail, etc.).

La trajectoire des finances publiques

Un déficit public inférieur à 3 % du PIB pour la troisième année successive

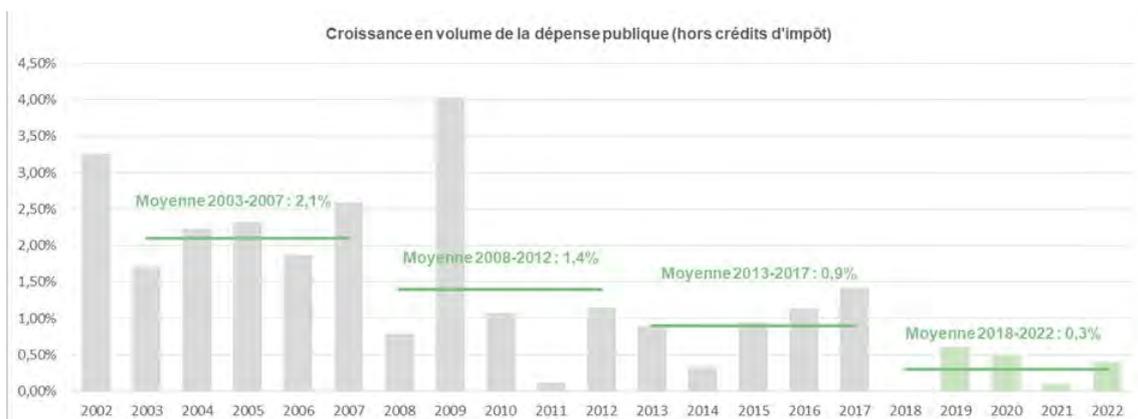
Après avoir ramené le déficit public en deçà du seuil de 3 % du PIB en 2017, permettant à la France de sortir de la procédure européenne pour déficit excessif ouverte à son encontre en 2009, le Gouvernement confirme la maîtrise de notre déficit public pour les années 2018 et 2019.

En 2019, le déficit s'établirait à 1,9 % du PIB en dehors de l'effet, ponctuel, de la transformation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) en allègements généraux – venant dégrader temporairement le déficit de 0,9 point de PIB. Ainsi, pour la troisième année consécutive, le déficit public sera maintenu, en 2019, sous le seuil de 3 % du PIB, ce qui n'est pas arrivé depuis l'an 2000.



De même, le déficit structurel continuerait de se résorber progressivement pour atteindre 2,0 % du PIB en 2019, essentiellement du fait des efforts consentis en matière de dépenses, soit son niveau le plus bas depuis 2000.

La progression de la dépense publique en volume sera limitée à 0,6 % en 2019. Le poids de la dépense publique dans la richesse nationale sera, de ce fait, ramené à 54,0 % en 2019, contre 54,6 % en 2018. Ainsi, le budget pour 2019 vient confirmer le net ralentissement de la dépense publique voulu par le Gouvernement : tant en 2018 qu'en 2019, la progression en volume de l'ensemble de la dépense publique sera bien inférieure aux moyennes constatées au cours des trois mandatures précédentes.



Le budget 2019 confirme également la baisse des prélèvements obligatoires à laquelle s'est engagé le Président de la République. Après une première baisse en 2018, passant de 45,3 % à 45,0 % du PIB, le taux de prélèvements obligatoires reculera significativement en 2019, de 0,8 point, pour atteindre 44,2 % de la richesse nationale.

Enfin, l'endettement public se stabilisera en 2019 par rapport à 2018. La consolidation de la dette de SNCF Réseau, notifiée récemment par l'Insee, a porté la dette publique à 98,5 % du PIB en 2017. Cette amélioration de la sincérité de la dette publique permet désormais d'envisager la réduction de sa part dans le PIB sur la durée du quinquennat. L'endettement public sera d'abord stabilisé en 2018 (à 98,7 % du PIB) et en 2019 (à 98,6 % du PIB). Au-delà, la dette publique devrait commencer à décroître pour atteindre 92,7% en 2022.

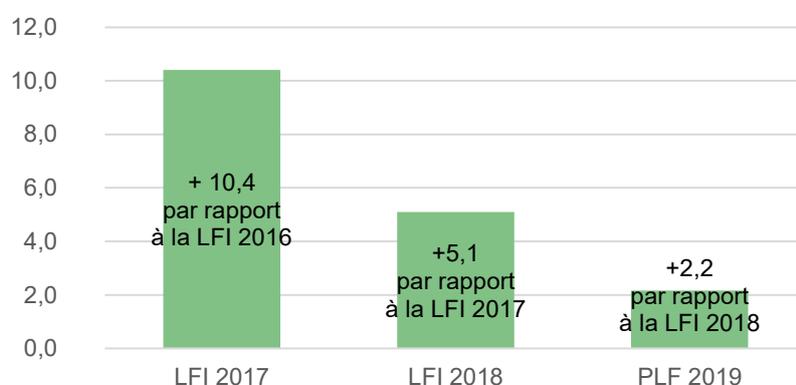
Tableau de synthèse

En % de PIB	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Déficit public hors mesures exceptionnelles	-2,6%	-2,4%	-1,9%			
Déficit public total	-2,7%	-2,6%	-2,8%	-1,4%	-0,7%	-0,3%
Ajustement structurel	0,3%	0,1%	0,3%	0,3%	0,4%	0,2%
Croissance volume de la dépense publique	1,4%	0,0%	0,6%	0,5%	0,1%	0,4%
Taux de PO	45,3%	45,0%	44,2%	44,6%	44,6%	44,5%
Taux de dépenses publiques (hors CI)	55,1%	54,6%	54,0%	53,3%	52,5%	51,8%
Dette publique	98,5%	98,7%	98,6%	97,5%	95,3%	92,7%

Une maîtrise de la dépense pilotable de l'État confirmée

Le montant des dépenses entrant dans le périmètre de la norme de dépenses pilotables, qui intègre les dépenses sur lesquelles il est possible d'agir – comme celles du budget général, certains comptes spéciaux ou encore les taxes affectées plafonnées –, s'établit à 259,3 Md€ à champ courant, en recul de 0,5 % en volume, conformément à la LPFP. Le Gouvernement poursuit, ainsi, sa stratégie de ralentissement de la croissance de la dépense de l'État, tout en

Évolution annuelle de la norme de dépenses pilotables (Md€)



assurant le financement de ses priorités. En valeur, soit non corrigée de l'inflation, la dépense pilotable de l'État progresse de +0,8 % en 2019, soit un taux inférieur à la cible d'évolution des dépenses de fonctionnement des principales collectivités territoriales (+1,2%) et aux dépenses d'assurance maladie (+2,5%).

Évolution du solde de l'État

Le solde budgétaire s'améliorerait de 4,4 Md€ en 2018 par rapport à la prévision initiale. En 2019, l'État finance l'essentiel de la baisse des prélèvements obligatoires réalisée au profit des ménages et des entreprises. Le déficit budgétaire s'établirait par conséquent à 98,7 Md€ reflétant des effets ponctuels, pour 26 Md€ : transformation du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) en baisse pérenne de cotisation qui induit un double compte en 2019 ; mise en place du prélèvement à la source qui induit un décalage d'un mois des encaissements d'impôt sur le revenu.

Solde budgétaire prévu en loi de finances initiale pour 2018	-85,7
Sous-exécution anticipée sur la norme de dépense pilotable	0,6
Reprise en base de la plus-value sur les recettes fiscales constatée en exécution 2017	4,3
Rattrapage du retard de comptabilisation sur les droits d'enregistrement	3,0
Dégradation du solde du compte retraçant les participations financières de l'État	-2,7
Hausse de la contribution au budget européen	-0,6
Autres	-0,2
Prévision de solde budgétaire pour 2018	-81,3
Évolution spontanée des recettes	10,6
Moindres décaissements au titre du contentieux "3% dividendes"	3,7
Baisse des prélèvements obligatoires financée par l'État	-4,7
Progression des dépenses pilotables (par rapport à la sous-exécution prévue en 2018)	-2,8
Hausse de la contribution au budget européen	-1,0
Hausse de la charge de la dette	-0,4
Retour à la neutralité du solde du compte retraçant les participations financières de l'État	2,7
Autres	0,4
Prévision de solde budgétaire pour 2019 hors effets ponctuels de trésorerie	-72,8
Impact exceptionnel de la transformation du CICE en allègement pérenne de cotisations sociales	-20,0
Décalage d'un mois des recettes du prélèvement à la source	-5,9
Prévision de solde budgétaire pour 2019	-98,7

Évolution des prélèvements obligatoires

En 2019, les prélèvements obligatoires diminuent de près de 25 Md€, après une baisse de 10 Md€ en 2018. La transformation du CICE en allègement pérenne de cotisations sociales représente une baisse d'environ 20 Md€ financée par l'État par le biais d'un transfert supplémentaire de TVA à la Sécurité sociale. La politique du Gouvernement conduit à réduire les prélèvements obligatoires pesant sur les ménages de 6 Md€ en 2019, après une baisse de 2 Md€ en 2018, sous l'effet des mesures déjà votées dans la loi de finances initiale pour 2018 : la poursuite du dégrèvement de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages (-3,8 Md€) et la bascule cotisations/CSG (-4,1 Md€) ne sont en effet que partiellement atténuées par la poursuite de la hausse de la fiscalité énergétique (+1,9 Md€). Au total, la baisse des prélèvements obligatoires est intégralement financée par l'État, les autres mesures se compensant globalement.

Principales mesures en prélèvements obligatoires en 2018 et 2019 ⁽¹⁾			
En milliards d'euros	2018	2019	dont État
Dégrèvement de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages	-3,2	-3,8	✓
Exonération de cotisations sur les heures supplémentaires		-0,6	
Mise en place du prélèvement forfaitaire unique (PFU)	-1,6	-0,3	✓
Baisse de la CSG pour les retraités modestes		-0,3	
Bascule cotisations / CSG ⁽²⁾	4,4	-4,1	✓
Prolongation et recentrage du CITE		0,8	✓
Création de l'Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI)	-3,2		✓
Élargissement du crédit d'impôt pour l'emploi de personnes à domicile	-1,0		✓
Suppression des cotisations étudiantes	-0,2		
Fiscalité du tabac (net des effets de comportement)	0,6	0,4	
Hausse de la fiscalité énergétique (impact sur les ménages)	2,4	1,9	✓
Total ménages	-1,8	-6,0	
Bascule CICE / cotisations (dont impact des mesures de la LFI 2018)		-20,4 ⁽³⁾	✓
CICE - impact des mesures antérieures à la LFI 2018	-3,7	-0,5	✓
Baisse du taux d'IS de 33 % à 25 %	-1,2	-2,4	✓
Renforcement temporaire du 5ème acompte d'IS		1,5	✓
Taux de forfait social à 0 % pour les entreprises de moins de 50 salariés		-0,5	
Surtaxe exceptionnelle à l'impôt sur les sociétés	-5,1	0,2	✓
Hausse de la fiscalité énergétique (impact sur les entreprises)	1,3	1,0	✓
Suppression du taux réduit de TICPE pour certains usagers du gazole		1,0	✓
Ressources affectées à France Compétences contribuant au financement du Plan d'investissement sur les compétences	0,3	1,3	
Total entreprises	-8,4	-18,8	
Total ménages + entreprises	-10,2	-24,8	

(1) Hors mesures de périmètre (France Compétences)

(2) Hors prime compensatoire pour les fonctionnaires d'Etat

(3) Dont -0,4 Md€ de compensation des régimes spéciaux financés par la Sécurité sociale

L'amélioration des comptes de la Sécurité sociale se confirme grâce à l'évolution maîtrisée des dépenses

L'effort de réduction du déficit se poursuit en 2019 et les comptes de la Sécurité sociale continueront de s'améliorer. Le projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2019 s'inscrit ainsi dans la trajectoire de réduction des déficits publics appuyée sur une maîtrise accrue des dépenses sociales (cf. dossier de presse dédié).

La maîtrise des dépenses sociales s'accompagne également d'un renforcement de l'effort d'investissement dans la santé dans le cadre du plan « Ma santé 2022 » qui a été présenté le 18 septembre par le Président de la République. Ainsi, l'objectif national de dépenses d'assurance maladie (Ondam) sera fixé à +2,5% en 2019, après +2,3% en 2018.

Ce redressement des comptes s'effectue dans un cadre rénové et simplifié des relations entre l'État et la Sécurité sociale. Ces nouvelles règles traduisent une volonté de partage des efforts d'allègement des prélèvements obligatoires entre sous-secteurs et de responsabilisation des acteurs publics.

Une évolution contenue des finances locales

Après une période de ralentissement entre 2014 et 2016, les dépenses des APUL progressent à nouveau en 2017 de 2,5 %

L'année 2017 a été marquée par le rebond de la dépense des administrations publiques locales (APUL) (+ 2,5 % en valeur après - 0,6 % en 2016) avec l'effet conjugué d'une accélération des charges de fonctionnement (+ 1,6 % en 2017 après + 0,4 % en 2016) et de la reprise de l'investissement (+ 5,8 % hors dépenses de la Société du Grand Paris après - 3,6 % en 2016) en lien avec le cycle électoral du bloc communal.

La mise en œuvre de la LPFP 2018-2022 vise à réduire le besoin de financement des collectivités de 2,6 Md€ par an

La LPFP 2018-2022 prévoit deux modalités de participation des collectivités locales au redressement des comptes publics.

Les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants doivent communiquer, lors de leur débat d'orientation budgétaire, leurs objectifs concernant l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement ainsi que celle de leur besoin de financement, en cohérence avec la trajectoire nationale d'évolution annuelle des dépenses locales de fonctionnement (+1,2 %) et de réduction annuelle du besoin de financement (-2,6 Md€).

Pour les 322 collectivités dont le budget principal dépasse 60 M€, l'État a proposé une contractualisation définissant une trajectoire des dépenses de fonctionnement, dont le taux d'évolution est modulé selon les caractéristiques de la collectivité. 229 d'entre elles, soit 71 % des collectivités visées, ont signé un contrat ainsi que 17 autres collectivités non comprises dans le champ de la contractualisation qui ont souhaité intégrer la démarche.

D'après les prévisions à mi-année, les charges de fonctionnement des collectivités locales progresseraient, en 2018, de +0,9%. Les économies générées par cette inflexion, par rapport à l'évolution tendancielle, devraient réduire, toutes choses égales par ailleurs, leur besoin de financement à hauteur de 2,6 Md€.

En 2019, les efforts des administrations locales doivent se poursuivre

Tandis que certains facteurs de modération des dépenses dont le report du parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR), identifiés en 2018, vont s'atténuer en 2019, la maîtrise des dépenses doit être maintenue. Conformément aux articles 29 et 30 de la LPFP 2018-2022, le Gouvernement dressera un bilan du dispositif pour l'année 2018. Les résultats obtenus seront détaillés pour chaque échelon territorial.

Les grandes orientations du PLF 2019

Confirmer nos priorités, accélérer la démarche de transformation

Le Parlement a adopté, en janvier 2018, une loi de programmation des finances publiques au service du plan de transformation du pays sur lequel s'est engagé le Président de la République.

Le premier budget du quinquennat a permis de lancer les chantiers les plus urgents ; ce second budget vient confirmer les engagements pris, notamment en ce qui concerne le redressement des comptes publics, l'investissement dans le régalién et la transition écologique, le soutien aux plus vulnérables et l'accélération de la démarche de transformation. En continuité avec les réformes déjà engagées, il répond toujours au triple objectif de :

- libérer l'économie et le travail ;
- protéger tous les citoyens ;
- investir dans une croissance durable et au service des citoyens.

Le présent projet de loi de finances traduit la volonté du Gouvernement d'encourager le travail, en soutenant aussi bien ceux qui occupent que ceux qui cherchent un emploi, pour que le travail soit toujours payant et soit un facteur d'émancipation. Cet objectif va de pair avec l'augmentation du pouvoir d'achat et l'accompagnement des plus fragiles.

Ce choix en faveur du travail contribuera à la croissance, au même titre que la réforme du droit du travail et que la baisse et la simplification de la fiscalité sur les entreprises.

L'amélioration de la compétitivité de notre économie doit impérativement s'envisager dans une optique d'accélération de la transition écologique, sans quoi notre croissance ne serait ni durable, ni soutenable.

À la fois appui et moteur de ces transformations, le secteur public doit lui-même se transformer afin d'assurer le meilleur service aux citoyens, et de dégager des marges de manœuvre pour nos priorités.

Libérer l'économie française et émanciper par le travail

Faire le choix du travail et soutenir le pouvoir d'achat

La progression indistincte des dépenses sociales ne permet pas de mettre l'accent sur les politiques les plus actives, notamment en matière de reprise d'activité. Le Gouvernement fait donc le choix de modérer la progression des dépenses sociales en revalorisant de 0,3 % en 2019 les prestations sociales afin de redéployer les moyens ainsi dégagés en faveur du travail.

Le Gouvernement souhaite que ceux qui travaillent perçoivent une rémunération juste et incitative au regard de leurs efforts. Pour cette raison, toutes les heures supplémentaires travaillées à compter du 1^{er} septembre 2019 seront exonérées de cotisations sociales. Cela se traduira par un gain de pouvoir d'achat moyen de 200 € par an et par salarié.

La reprise d'une activité professionnelle doit être payante : c'est l'objectif poursuivi par la prime d'activité, revalorisée par le Gouvernement dès le premier budget du quinquennat. Après la revalorisation du montant forfaitaire de la prime d'activité de 20 € en 2018, un second bonus

individualisé de 20 € sera créé en 2019, puis revalorisé de 20 € supplémentaires en 2020 et 2021. L'engagement présidentiel de revaloriser de 80 € la prime d'activité au niveau du SMIC sera ainsi pleinement mis en œuvre.

Dans le cadre de sa politique en faveur des revenus des actifs, le Gouvernement a supprimé les cotisations salariales à l'assurance chômage et à l'assurance maladie, prélevées sur les seuls salaires, et les a basculées sur la contribution sociale généralisée (CSG), afin de mettre à contribution l'ensemble des revenus. Cet engagement du Président de la République, pleinement tenu en 2018, permet un gain net de pouvoir d'achat équivalent à 1,45 % de salaire brut pour l'ensemble des salariés du privé, soit environ 266 € pour un salaire de 1 500 € brut par mois.

Ces mesures en faveur de la rémunération du travail viennent compléter celles de la loi PACTE. En particulier, la suppression du forfait social sur l'intéressement pour les entreprises de moins de 250 salariés et sur la participation pour les entreprises de moins de 50 salariés permettra de mieux associer les salariés à la réussite de leur entreprise.

Le projet de loi de finances pour 2019 tient l'engagement du Président de la République de transformer la politique de l'emploi, en substitution de politiques qui ont trop longtemps consisté à traiter statistiquement le chômage. Le plan d'investissement dans les compétences (PIC) poursuit ainsi sa montée en charge, avec 2,5 Md€ de crédits. Le projet de loi de finances pour 2019 renforce l'effort en faveur des dispositifs ciblés, comme l'exonération de cotisations sociales « Aide au chômeur créant ou reprenant une entreprise » (ACCRE) et la poursuite du déploiement des emplois francs ou les aides aux postes dans les structures de l'insertion par l'activité économique (IAE). Cette réorientation en faveur d'un soutien ciblé plutôt qu'indifférencié s'accompagne de la réduction des dispositifs généraux comme les contrats aidés.

La valorisation du travail ne peut s'envisager sans la transformation de notre système d'assurance-chômage, qui demeure en déficit structurel et ne couvre pas l'ensemble des actifs. En engageant une réforme d'ampleur avec les partenaires sociaux, le Gouvernement souhaite mettre en place un système plus sécurisant, plus juste et plus soutenable à long terme.

La poursuite de la suppression de la taxe d'habitation, impôt injuste qui tient peu compte des capacités contributives et qui représente souvent une charge importante pour les ménages aux revenus dans la moyenne, contribue quant à elle à rehausser le pouvoir d'achat de 80 % des ménages.

Faire croître et transformer nos entreprises

La compétitivité de nos entreprises a été trop longtemps pénalisée par les charges pesant sur le travail. Le Gouvernement fait le choix d'inciter les entreprises à embaucher en réduisant le coût du travail. En 2019, les entreprises bénéficieront de la transformation du CICE en un allègement de charges sociales, plus simple et plus lisible. L'allègement de charges sera aussi renforcé : les cotisations patronales seront complètement supprimées au niveau du SMIC à partir d'octobre, ce qui favorisera les créations d'emploi pour les peu qualifiés. Par ailleurs, les entreprises bénéficieront de la baisse du taux de l'impôt sur les sociétés, dont certaines caractéristiques clés pour l'attractivité seront pérennisées grâce à la mise en conformité avec les règles de l'Union européenne (intégration fiscale, taux réduit pour les brevets, règles de déductibilité des intérêts d'emprunt).

Le projet de loi de finances pour 2019 accompagnera la mise en œuvre de la loi PACTE, qui poursuit, d'une part, l'ambition de faire grandir nos entreprises et, d'autre part, celle de repenser la place des salariés dans l'entreprise et de l'entreprise dans la société.

Le Gouvernement transforme les aides aux entreprises inefficaces. Nombre de ces aides n'ont pas fait la preuve de leur efficacité : certaines sont en contradiction avec nos objectifs écologiques, d'autres sont complexes, mal connues ou n'atteignent tout simplement par leurs objectifs. Il s'agit de redéployer ces ressources non productives vers nos priorités et le désendettement. Ainsi, le tarif réduit de taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques pour le gazole non routier sera supprimé et aligné sur le droit commun (hors secteur agricole et ferroviaire). De même, certaines aides en faveur de l'Outre-mer comme la TVA non perçue récupérable seront supprimées et transformées en crédits d'intervention ; d'autres comme les dispositifs zonés seront simplifiés ; d'autres encore comme les dispositifs en faveur de l'investissement productif seront prolongés tout en mettant fin à certains abus.

Dans le même temps, la réforme des chambres de commerce et d'industrie sera poursuivie, afin d'assurer un meilleur soutien aux entreprises sur l'ensemble du territoire. Surtout, pour générer les innovations de rupture porteuses de croissance à long terme, un fonds de soutien à l'innovation sera mis en place pour compléter le dispositif actuel des aides à l'innovation.

Simplifier la fiscalité

Le Gouvernement souhaite mettre en place un environnement fiscal simple, juste et lisible pour les contribuables, qu'il s'agisse des entreprises ou des particuliers. Pour cette raison, il propose la création d'un régime fiscal unique d'épargne de précaution pour les agriculteurs, la suppression d'une vingtaine de taxes à faible rendement et de dépenses fiscales n'ayant pas atteint leurs objectifs. Il amorce également la réforme du recouvrement de certaines taxes, dans la logique d'unification des réseaux de recouvrement portée par le processus « Action publique 2022 ».

Protéger tous les citoyens

Faire plus pour ceux qui ont moins

La stratégie de lutte contre la pauvreté présentée par le Gouvernement le 13 septembre dernier trouve pleinement sa traduction dans le projet de loi de finances pour 2019. Près de 8,5 Md€ au total sont ainsi mobilisés pour la lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes, pour l'investissement social, l'engagement d'une politique de sortie de la pauvreté par le travail et pour la garantie de l'accès aux droits et aux prestations.

Il est nécessaire que nos concitoyens les plus fragiles soient mieux aidés. C'est pour cette raison que l'allocation aux adultes handicapés (AAH) sera portée à 900 € en 2019 et que le minimum vieillesse augmentera 100 € sur trois ans, à raison de 35 € par mois dès janvier 2019 et de 35 € en janvier 2020. Le revenu de solidarité active (RSA) sera revalorisé sur la base de l'inflation. De manière générale, le Gouvernement fait le choix de privilégier les revalorisations des prestations qui bénéficient aux plus fragiles et de celles qui accompagnent le mieux l'insertion dans l'activité (prime d'activité).

Le projet de loi de finances pour 2019 porte également l'ambition du Gouvernement en faveur des habitants des quartiers prioritaires. Leur garantir les mêmes droits qu'aux habitants des autres territoires, favoriser leur émancipation, et faire République : les trois axes de cette mobilisation nationale trouvent leur traduction dans le PLF pour 2019. En particulier, 85 M€ seront consacrés à la politique de la ville pour que l'État puisse pleinement jouer son rôle de facilitateur des projets locaux avec les élus et acteurs de terrain.

En outre, le projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2019 concrétise l'engagement présidentiel d'une prise en charge complète de l'accès aux soins dans les secteurs de l'optique, de l'audiologie et du dentaire. Il renforcera également les dispositifs d'aide à la complémentaire santé. Ces mesures rendront la santé plus abordable pour tous les Français, en particulier pour les seniors.

Enfin, la mise en œuvre du prélèvement à la source en 2019, moyennant quelques dernières adaptations proposées dans le cadre du PLF pour 2019, permettra de soulager la trésorerie des millions de foyers qui, notamment parce qu'ils subissent des aléas négatifs, voient leurs revenus baisser (chômage, baisse du temps travaillé, arrêt longue maladie, veuvage, divorce, départ en retraite, etc.).

Renforcer les missions de souveraineté

Les missions régaliennes de l'État sont de nouveau renforcées en 2019. Conformément à la loi du 13 juillet 2018 relative à la programmation militaire pour les années 2019 à 2025, le budget des Armées augmentera de 1,7 Md€ en 2019, après une hausse de 1,8 Md€ en 2018. Les moyens du ministère de la Justice croîtront conformément à la loi de programmation des finances publiques, ce qui représentera 1 300 emplois supplémentaires en 2019, et les crédits prévus permettront notamment la mise en œuvre du programme immobilier pénitentiaire annoncé par le Président de la République.

Investir dans une croissance durable et au service des citoyens

Accélérer la transition écologique

La neutralité carbone de notre économie ne sera atteinte que par la mobilisation de tous les leviers, budgétaires, fiscaux et réglementaires. Dans la droite ligne des décisions prises dans le premier budget du quinquennat, le Gouvernement mobilise la fiscalité écologique pour soutenir les comportements vertueux et pénaliser les produits polluants, avec la poursuite de la hausse des fiscalités énergétiques, la prorogation du crédit d'impôt transition énergétique (CITE) en 2019 et de l'éco-prêt à taux zéro, sous une forme simplifiée et renforcée, jusqu'à fin 2021, et la mise en place d'une fiscalité plus incitative au développement des services de collecte, de tri et de recyclage des déchets. Parallèlement, le Gouvernement actionne les leviers budgétaires pour investir dans la transition écologique et accompagner les plus fragiles : en particulier, 75 000 rénovations thermiques seront financées en 2019, la prime à la conversion sera poursuivie en vue de l'objectif de reconverter 500 000 véhicules parmi les plus polluants et le montant du chèque énergie sera augmenté à 200 € en 2019.

L'accélération de la transition écologique doit aller de pair avec l'amélioration de la qualité de vie de nos concitoyens : c'est pour cette raison que le Gouvernement souhaite investir dans les transports du quotidien. Afin de développer les solutions de transport dont l'empreinte carbone est la plus faible, et dans l'esprit du projet de loi d'orientation des mobilités qui sera présenté au Parlement, les moyens accordés à l'Agence de financement des infrastructures de France (AFITF) s'inscrivent dans la démarche inédite lancée par le Gouvernement pour sortir des promesses non financées du passé, et définir pour la première fois de façon claire, priorisée et financée la politique d'investissement dans les transports pour la prochaine décennie.

Poursuivre la transformation de l'action publique pour mieux servir les citoyens

Les aides personnelles au logement n'atteignent pas les objectifs d'amélioration des conditions de logement, notamment des plus modestes car elles se sont traduites en hausses de loyer. C'est pour cela que le Gouvernement a mis en place dans la LFI pour 2018 la réduction de loyer de solidarité pour faire baisser les loyers de manière concomitante aux APL. Le Gouvernement poursuit la réforme de ces aides avec la mise en œuvre en 2019 de l'actualisation de la base ressources des bénéficiaires annoncée en 2018.

La transformation de la politique de l'emploi conduit à réduire le volume des dispositifs qui n'ont pas fait la preuve de leur efficacité, au rang desquels figurent notamment les contrats aidés, au profit de la formation et d'une meilleure protection face au risque du chômage. Ainsi, le plan d'investissement dans les compétences (PIC), l'une des principales mesures du « Grand plan d'investissement », poursuit sa montée en charge pour être doté de 2,5 Md€ en 2019. Le service public de l'emploi accompagnera ces transformations en vue d'améliorer le service rendu à ses usagers.

L'éducation des jeunes générations constitue également une priorité. Pour cette raison, les crédits des missions « Enseignement scolaire » et « Recherche et Enseignement supérieur » augmenteront respectivement de 0,8 Md€ et de 0,5 Md€ en 2019 par rapport à 2018.

Avec près de 4 Md€ de contributions publiques, l'audiovisuel doit être au cœur des transformations actuellement à l'œuvre dans l'ensemble du service public. La réforme de l'audiovisuel public vise à mieux adapter le secteur aux nouveaux usages et à renouveler l'ambition stratégique des sociétés de l'audiovisuel public, en passant d'une logique de diffuseur à une logique d'éditeur de contenus. Cette réforme permettra en outre de dégager 190 M€ sur le quinquennat, dont 35 M€ dès 2019, et, pour la première fois depuis dix ans, de ne pas augmenter la contribution à l'audiovisuel public.

Le Ministère de l'Action et des Comptes publics a également engagé un plan de transformation ambitieux de son administration, en poursuivant à la fois un objectif d'unification du recouvrement au sein des sphères fiscale et sociale, de modernisation de ses fonctions de contrôle et d'évolution de son organisation territoriale. Le PLF prévoit ainsi un premier transfert du recouvrement de certaines taxes de la direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI) à la direction générale des finances publiques (DGFIP).

Enfin, le Gouvernement souhaite renforcer le pilotage de son réseau diplomatique et économique à l'étranger. À compter de 2019, les fonctions supports des différents réseaux ministériels de l'État à l'étranger seront mutualisées, et leur gestion sera confiée au seul ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Sur l'ensemble des actions engagées, le Gouvernement se donne les moyens de réussir la transformation de l'action publique, en l'accompagnant d'instruments nouveaux. Dans le cadre du PLF 2019, le fonds pour la transformation de l'action publique poursuit ainsi sa montée en charge et un fonds d'accompagnement interministériel RH est mis en place.

Poursuivre la reprise en main du budget de l'État

La reprise économique se confirme

La croissance de l'économie française atteindra 1,7 % en 2018 et en 2019. Ainsi, pour la première fois depuis une décennie, l'économie française connaîtra une croissance supérieure à 1,5 % sur trois années consécutives.

Le déficit public est revenu sous le seuil des 3 % du PIB

Le déficit public s'établit en 2017 à 2,7 % de la richesse nationale. L'atteinte de cet objectif crucial pour le rétablissement du crédit de la France en Europe a été rendue possible par une action déterminée du Gouvernement tout au long du second semestre 2017. Le plan de redressement des finances publiques mis en œuvre au cours du second semestre de l'année a permis de contenir la progression de la dépense publique. Le projet de loi de finances pour 2019 confirme le retour du déficit public sous le seuil des 3 % de la richesse nationale. Ainsi, pour la première fois depuis 2000, le déficit public sera inférieur à 3 % sur trois années consécutives.

Le Gouvernement a clairement défini sa politique budgétaire dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022

Le Gouvernement a présenté dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 sa démarche de réduction des dépenses pour réduire le déficit et la dette tout en baissant le niveau des prélèvements qui pèsent sur les contribuables. D'ici la fin du quinquennat, la dépense publique atteindra 50,9 % (soit une baisse de - 3,7 points par rapport à 2017) et les prélèvements obligatoires atteindront 43,6 % (soit une baisse de - 1,1 point par rapport à 2017).

Au-delà de la nécessaire réduction de la dépense publique, le Gouvernement poursuit l'objectif d'une dépense publique de meilleure qualité, participant ainsi à un meilleur emploi des prélèvements pesant sur les contribuables. Dans cette optique, la mise en œuvre du « Grand plan d'investissement » (57 Md€) et la poursuite du chantier « Action publique 2022 » contribueront à améliorer l'efficacité et la pertinence de la dépense publique.

Le Gouvernement a fait le choix de la sincérité des comptes, de la transparence et de l'évaluation

Dès son entrée en fonction, le Gouvernement a agi résolument sur les déficits sans se fonder sur l'espoir d'une meilleure conjoncture pour atteindre ses objectifs de finances publiques. La loi du 25 juillet 2018 de règlement du budget et d'approbation des comptes de l'année 2017 a permis de confirmer la pertinence de cette gestion.

Dans la continuité de cet effort déjà approuvé par le Parlement, le Gouvernement présente un projet de loi de finances pour 2019 sincère, comme en attestent le maintien d'une provision pour risques et aléas sur la mission « Agriculture, Alimentation et Affaires rurales » ainsi qu'une hausse de la provision pour opérations extérieures et intérieures à 0,85Md€, pour atteindre 1,1 Md€ en 2020.

Une budgétisation plus sincère et plus transparente doit aller de pair avec le renforcement du contrôle et de l'évaluation parlementaires de la politique budgétaire du Gouvernement. En vue de revaloriser l'examen du projet de loi de règlement du budget et d'approbation des comptes, le Gouvernement a souhaité contribuer pleinement à la création d'un nouveau temps fort budgétaire

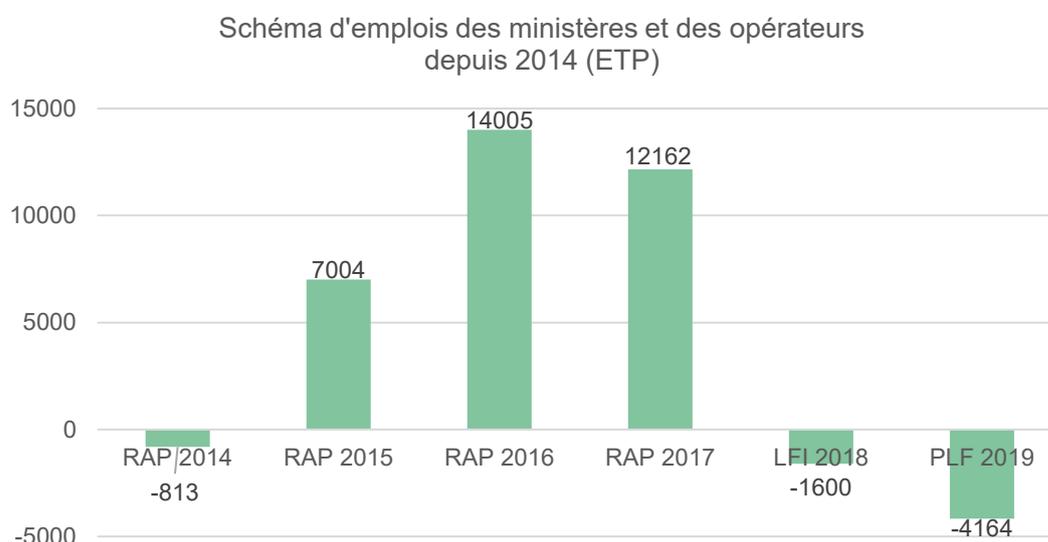
dédié, le « Printemps de l'évaluation », initiée par l'Assemblée nationale, dans une logique de performance, conformément à l'esprit de la loi organique relative aux lois de finances de 2001. Dans cette perspective, la finalisation du projet de loi de règlement du budget et de ses annexes a été anticipée par rapport au calendrier organique et l'exposé général des motifs du projet de loi enrichi, pour devenir un rapport sur l'exécution budgétaire et la situation financière de l'État. L'Assemblée nationale s'est pleinement saisie de ce nouvel exercice puisque l'examen de la loi de règlement a été revalorisé aussi bien en commission, avec la tenue de commissions d'évaluation des politiques publiques, qu'en séance publique, avec un examen plus approfondi du texte.

L'évolution des effectifs de l'État et des opérateurs

Tirer profit des transformations pour accélérer la décrue des effectifs

Pour 2019, le solde global des créations et des suppressions d'emplois s'élève à - 4 164 emplois, (après - 1 600 en 2018), dont -1 571 emplois pour l'État et - 2 593 emplois dans les opérateurs. Ce solde net intègre les créations de postes prévues sur les priorités du Gouvernement, et notamment la création de 2 153 emplois au ministère de l'Intérieur (police, gendarmerie et sécurité civile)¹, 1 300 emplois au ministère de la Justice et 466 emplois au ministère des Armées.

Il résulte donc de suppressions nettes d'emplois à hauteur de - 8 412 emplois dans les autres ministères (- 5 694 emplois) et dans les opérateurs (- 2 718 emplois).



Les efforts en matière d'emplois auront vocation à se renforcer dans les prochaines années et s'appuieront sur les résultats du processus de transformation « Action publique 2022 ». La trajectoire des effectifs sera articulée avec l'évolution des missions et de l'organisation des services publics.

L'effort de l'État

Pour l'État, les principaux contributeurs sont le ministère de l'Action et des Comptes publics (- 1 947 emplois), le ministère de l'Éducation nationale (- 1 800 emplois), le ministère de la Transition écologique et solidaire (- 811 emplois), le ministère de l'Économie et des Finances (-280 emplois), le ministère des Solidarités et de la Santé (- 250 emplois), le ministère du Travail (- 233 emplois), de l'Agriculture et de l'Alimentation (- 140 emplois), le ministère de la Culture (- 50 emplois) et celui de l'Europe et des Affaires étrangères (- 130 emplois).

¹ Auxquels on peut ajouter 125 créations d'emplois pour les opérateurs du ministère

L'effort des opérateurs

S'agissant des opérateurs, les suppressions d'emplois portent notamment sur les opérateurs du ministère du travail (- 1 385 emplois), de l'Action et des Comptes publics (- 336 emplois), de la Transition écologique et solidaire (- 267 emplois), des Solidarités et de la Santé (- 252 emplois), de l'Europe et des Affaires étrangères (- 166 emplois), de l'Agriculture et de l'Alimentation (- 137 emplois) et de la Culture (- 110 emplois).

CHIFFRES

CLÉS

#PLF2019

LES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE CADRAGE ÉCONOMIQUE

Taux de variation en volume, sauf indications contraires	2017	2018	2019
Environnement international			
Taux de croissance du PIB aux États-Unis (en %)	2,2	2,8	2,6
Taux de croissance du PIB dans la zone euro (en %)	2,5	2,1	2,1
Prix à la consommation dans la zone euro (en %)	1,5	1,7	1,7
Prix du baril de Brent (en dollars)	55	72	73
Taux de change euro/dollar	1,13	1,18	1,16
Économie française			
PIB total (valeur en milliards d'euros)	2 292	2 350	2 420
Variation en volume (en %)	2,2	1,7	1,7
Variation en valeur (en %)	2,8	2,5	3,0
Pouvoir d'achat du revenu disponible (en %)¹	1,3	1,6	1,7
Dépenses de consommation des ménages (en %)	1,0	1,1	1,7
Investissement des entreprises, hors construction (en %)	5,2	4,6	3,0
Exportations (en %)	4,5	3,7	3,6
Importations (en %)	4,0	2,5	3,1
Prix à la consommation (hors tabac, en %)	1,0	1,6	1,3
Balance commerciale (biens, données douanières FAB-FAB) (en milliards d'euros)	-63,4	-65,0	-65,0
Capacité de financement des administrations publiques (en % du PIB)²	-2,7	-2,6	-2,8

(1) Déflaté par le déflateur de la consommation des ménages.

(2) Capacité de financement au sens des règles du traité de Maastricht.

LA PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES

En comptabilité nationale	Exécution 2017	2018	2019
Solde structurel des administrations publiques (en % du PIB potentiel)	-2,3	-2,2	-2,0
Ajustement structurel	0,3	0,1	0,3
Solde des administrations publiques hors mesures exceptionnelles (en % de PIB)	-2,6	-2,4	-1,9
Mesures exceptionnelles (en 2019, impact de la transformation du CICE en AG)	-0,1	-0,2	-0,9
Solde des administrations publiques (en % de PIB)	-2,7	-2,6	-2,8
<i>dont solde État</i>	-2,8	-3,1	-3,6
<i>dont solde organismes divers d'administration centrale (ODAC)</i>	-0,1	-0,1	-0,1
<i>dont solde collectivités locales</i>	0,0	0,1	0,1
<i>dont solde administration de sécurité sociale</i>	0,3	0,6	0,8
Dettes publiques (en % de PIB)	98,5	98,7	98,6
Taux de prélèvements obligatoires (en % de PIB)	45,3	45,0	44,2
Part des dépenses publiques* (% du PIB)	55,1	54,6	54,0
Taux de croissance des dépenses publiques* (en volume)	1,4	0,0	0,6
Inflation hors tabac (%)	1,0	1,6	1,3
Croissance du PIB en volume (%)	2,2	1,7	1,7

*Hors crédits d'impôts

SOLDE GÉNÉRAL DU BUDGET DE L'ÉTAT

En milliards d'euros, comptabilité budgétaire	Exécution 2017	LFI 2018	Révisé 2018	PLF 2019
Dépenses nettes*	382,8	386,5	386,8	390,8
<i>dont dépenses du budget général</i>	322,6	326,3	325,9	328,8
<i>dont prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales</i>	43,8	40,3	40,3	40,5
<i>dont prélèvement sur recettes au profit de l'Union européenne</i>	16,4	19,9	20,6	21,5
Recettes nettes	309,5	299,8	306,3	291,4
<i>dont impôt sur le revenu</i>	73,0	72,5	73,1	70,5
<i>dont impôt sur les sociétés</i>	35,7	25,9	25,7	31,5
<i>dont taxe sur la valeur ajoutée**</i>	152,4	154,6	157,0	130,3
<i>dont taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques</i>	11,1	13,6	13,3	17,0
<i>dont autres recettes fiscales</i>	23,4	20,1	23,8	29,6
<i>dont recettes non fiscales</i>	13,8	13,2	13,4	12,5
Solde des budgets annexes	0,1	0,0	0,0	0,0
Solde des comptes spéciaux	5,5	1,0	-0,8	0,6
SOLDE GÉNÉRAL	-67,7	-85,7	-81,3	-98,7

* Par convention, les prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et de l'Union européenne sont inclus sur la ligne « Dépenses »

** Depuis 2018, les régions bénéficient de l'affectation d'une fraction de TVA. En 2019, le financement de la transformation du CICE en allègement pérenne de cotisations sociales s'effectuera par l'affectation d'une fraction supplémentaire de TVA à la sécurité sociale.

DÉPENSES DE L'ÉTAT

CP, en milliards d'euros	LFI 2018 constant	LPFP 2019 constant	PLF 2019 constant	Mesures de périmètre et de transfert	PLF 2019 courant
Crédits des ministères	241,3	242,6	243,3	-0,9	242,4
Taxes affectées plafonnées	9,1	8,9	9,4	0,2	9,5
Comptes spéciaux pilotables et budgets annexes*	13,3	13,8	13,2	-0,0	13,2
Retraitements des flux internes au budget de l'État	-5,8	-5,9	-5,8	-0,0	-5,8
Norme de dépenses pilotables	257,9	259,5	260,1	-0,7	259,3
<i>Évolution annuelle en volume</i>					
Prélèvement sur recettes au profit des collectivités territoriales et TVA affectée aux régions	44,5	44,6	44,8	-0,0	44,8
Dépenses des comptes spéciaux au profit des collectivités territoriales**	2,5	2,5	2,5	-	2,5
Transferts aux collectivités territoriales (2)	47,0	47,1	47,3	-0,0	47,3
Dépenses du CAS Pensions (hors P743)	56,5	57,8	57,3	-	57,3
Autres dépenses des CAS	1,8	2,0	2,0	-	2,0
Prélèvement sur recettes au profit de l'UE	19,9	23,3	21,5	-	21,5
Charge de la dette	41,2	41,9	42,1	-	42,1
Investissements d'avenir	1,1	1,0	1,0	-	1,0
Objectif de dépenses totales de l'État (1+2+3)	425,4	432,6	431,3	-0,7	430,5

* Les comptes spéciaux pilotables incluent :

- les CAS « Aide à l'acquisition de véhicules propres », « Développement agricole et rural », « Services nationaux de transport conventionnés de voyageurs », « Transition énergétique » (hors programme 765), « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers » (hors programmes 754 et 755) et « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » (hors programme 721);

- les budgets annexes « Contrôle et exploitation aériens » et « Publications officielles et information administrative » (hors contributions au CAS Pensions);

- le compte de concours financiers « Avances à l'audiovisuel public »

** Programme 754, CAS « Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale » et « Financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage »

*** Programmes 765, 795 et 796

LES CRÉDITS DES MISSIONS DU BUDGET GÉNÉRAL DE L'ÉTAT

31 MISSIONS

 Crédits de paiement en milliards d'euros
 hors contributions directes de l'État au CAS « Pensions »

	LFI 2018 constant	LPFP 2019 constant	PLF 2019 constant	Mesures de périmètre et de transfert	PLF 2019 courant
Action et transformation publiques	0,02	0,28	0,31	-	0,31
Action extérieure de l'État	2,86	2,75	2,79	-0,06	2,72
Administration générale et territoriale de l'État	2,15	2,14	2,27	-0,03	2,24
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	3,18	2,88	2,88	-0,27	2,61
Aide publique au développement	2,68	2,81	2,81	+0,27	3,08
Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation	2,46	2,34	2,30	+0,00	2,30
Cohésion des territoires	17,22	15,65	16,06	-0,01	16,05
Conseil et contrôle de l'État	0,52	0,53	0,54	-0,01	0,54
Crédits non répartis	0,12	0,12	0,19	+0,01	0,20
Culture	2,72	2,74	2,75	-0,02	2,72
Défense	34,20	35,90	35,90	-0,01	35,89
Direction de l'action du Gouvernement	1,38	1,39	1,39	-0,16	1,23
Écologie, développement et mobilité durables	10,39	10,55	10,62	-0,03	10,59
Économie	1,62	1,79	1,72	-0,02	1,71
Engagements financiers de l'État*	0,58	0,43	0,41	-	0,41
Enseignement scolaire	51,49	52,09	52,26	+0,05	52,31
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	8,15	8,10	8,08	-0,33	7,75
Immigration, asile et intégration	1,38	1,36	1,58	+0,12	1,69
Investissements d'avenir	1,08	1,05	1,05	-	1,05
Justice	6,98	7,29	7,29	+0,00	7,29
Médias, livre et industries culturelles	0,55	0,54	0,55	+0,03	0,58
Outre-mer	2,02	2,02	2,02	+0,42	2,44
Pouvoirs publics	0,99	0,99	0,99	-	0,99
Recherche et enseignement supérieur	27,40	27,87	27,90	+0,00	27,90
Régimes sociaux et de retraite	6,33	6,27	6,28	-	6,28
Relations avec les collectivités territoriales	3,66	3,51	3,43	+0,00	3,43
Santé	1,38	1,48	1,42	+0,00	1,42
Sécurités	13,32	13,48	13,64	-0,10	13,54
Solidarité, insertion et égalité des chances	19,44	21,31	20,78	+0,15	20,93
Sport, jeunesse et vie associative	0,96	1,05	1,00	-0,00	1,00
Travail et emploi	15,17	12,96	13,10	-0,87	12,23

* Hors charge de la dette

SCHÉMA D'EMPLOIS ÉTAT (BUDGET GÉNÉRAL ET BUDGETS ANNEXES) (EN ETP)

MINISTÈRES	État			Opérateurs			État et opérateurs	
	Schéma d'emplois (ETP)		Plafond d'emplois PLF 2019 (en ETP)	Schéma d'emplois (ETP)		Plafond d'emplois PLF 2019 (en ETP)	Schéma d'emplois (ETP)	
	LFI 2018 (format 2019)	PLF 2019		LFI 2018 (format 2019)	PLF 2019		LFI 2018 (format 2019)	PLF 2019
Action et comptes publics	-1 450	-1 947	124 973	-29	-336	1 195	-1 479	-2 283
Agriculture et alimentation	-130	-140	30 097	-95	-137	15 209	-225	-277
Armées	518	466	274 595	-6	-16	7 881	512	450
Cohésion des territoires	-15	-15	564	-8	-4	281	-23	-19
Culture	-110	-50	11 089	-110	-110	18 146	-220	-160
Économie et finances	-198	-280	12 801	-21	-30	4 852	-219	-310
Éducation nationale	0	-1 800	1 027 527	-13	-13	3 329	-13	-1 813
Enseignement supérieur, recherche et innovation	0	0	7 960	0	0	250 487	0	0
Europe et affaires étrangères	-100	-130	13 669	0	-166	6 530	-100	-296
Intérieur	1 420	2 153	287 771	57	125	2 662	1 477	2 278
Justice	1 000	1 300	86 629	0	0	617	1 000	1 300
Outre-mer	20	23	5 548	0	0	127	20	23
Services du Premier ministre	75	181	11 701	0	0	597	75	181
Solidarités et santé*	-258	-250	9 524	-272	-252	9 822	-530	-502
Sports	0	0	0	4	-2	604	4	-2
Transition écologique et solidaire	-828	-811	39 850	-496	-267	24 254	-1 324	-1 078
Travail	-239	-233	9 012	-347	-1 385	54 063	-586	-1 618
TOTAL Budget général	-295	-1 533	1 953 310	-1 336	-2 593	400 656	-1 631	-4 126
Contrôle et exploitation aériens	0	0	10 686	0	0	812	0	0
Publications officielles et information administrative	-29	-38	663				-29	-38
TOTAL Budgets annexes	-29	-38	11 349	0	0	812	-29	-38
TOTAL GÉNÉRAL	-324	-1 571	1 964 659	-1 336	-2 593	401 468	-1 660	-4 164

**PRINCIPALES
MESURES
BUDGÉTAIRES
ET FISCALES**

1. Faire le choix du travail
pour libérer et émanciper

Faire le choix du travail pour libérer et émanciper

Dans la continuité de la loi de finances pour 2018, les mesures présentées dans le projet de loi de finances pour 2019 visent à encourager et valoriser le travail pour libérer les énergies et soutenir l'activité.

Après une revalorisation exceptionnelle de 20 € de la prime d'activité en 2018, le Gouvernement s'engage pour 2019 à créer une deuxième bonification individuelle dont le montant atteindra 20 € par mois pour un salarié au Smic, et qui augmentera à nouveau de 20 € en 2020 et 2021 pour atteindre 60 € après sa pleine montée en charge en 2021. Couplée aux suppressions des cotisations salariales chômage et maladie ainsi qu'aux exonérations de cotisations salariales des heures supplémentaires mises en œuvre en 2018, cette mesure permettra une revalorisation des revenus d'activité de 100 € par mois au niveau du SMIC à la fin du quinquennat, soit l'équivalent d'un 13^e mois. Cette mesure s'inscrit dans la volonté du Gouvernement de renforcer le pouvoir d'achat des travailleurs afin que le travail soit toujours payant.

La reprise d'emploi sera également favorisée par le biais du renforcement de la formation pour tous les travailleurs, une attention particulière étant portée aux publics les plus éloignés de l'emploi. La montée en charge du plan d'investissement dans les compétences (PIC), qui atteindra 2,5 Md€ en 2019, permettra de renforcer l'employabilité des travailleurs et des personnes sans emploi en facilitant leur réinsertion ou leurs transitions professionnelles, notamment avec le développement des parcours emploi compétences (PEC) et la progression de l'insertion par l'activité économique (IAE).

La fluidité du marché du travail et la sécurisation des parcours professionnels seront renforcées en 2019 par l'entrée en vigueur de l'universalisation de l'assurance chômage. La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel prévoit l'extension de l'assurance chômage aux salariés démissionnaires dotés de projets de formation ou de reconversion ainsi qu'aux travailleurs indépendants soumis à une liquidation judiciaire ou une procédure de redressement judiciaire. Cette indemnité permettra de faciliter les changements d'activité.

La nouvelle négociation entre les partenaires sociaux prévue pour 2019 aura notamment comme objectif de réformer l'assurance chômage afin qu'elle favorise davantage le retour à l'emploi et limite le recours aux contrats très courts qui génèrent de la précarité, tout en accélérant le désendettement de l'assurance chômage.

Exonérer de cotisations sociales les heures supplémentaires

Dans le cadre des mesures visant à renforcer le pouvoir d'achat des actifs, le Président de la République avait annoncé le rétablissement d'un dispositif d'exonération sociale sur les heures supplémentaires et complémentaires, permettant un gain net de pouvoir d'achat aux salariés tout en incitant à une augmentation de la durée travaillée.

Conformément à cet engagement, mais plus tôt que prévu dans la loi de programmation qui avait positionné cette mesure en 2020, le Gouvernement propose d'exonérer totalement la part salariale des cotisations d'assurance vieillesse de base et complémentaire sur les heures supplémentaires et complémentaires à compter du 1^{er} septembre 2019. Cette mesure s'inscrit dans la continuité de la suppression des cotisations salariales d'assurance maladie et d'assurance chômage en deux étapes au 1^{er} janvier et au 1^{er} octobre 2018 pour l'ensemble des salariés.

La mesure concerne l'ensemble des salariés du secteur privé, ainsi que les agents des trois versants de la fonction publique, qu'ils soient titulaires ou non. Pour un salarié du secteur privé, cette mesure permettra dans le cas général un gain de pouvoir d'achat équivalent à 11,3 % de la rémunération brute perçue au titre de chaque heure supplémentaire.

Sur la base des dernières estimations disponibles, elle pourrait concerner près de 8 millions de salariés, et engendrer un gain de pouvoir d'achat de 200 euros par an en moyenne (sur la base de 109 heures supplémentaires réalisées dans l'année et d'une rémunération horaire moyenne de 17,3 euros, données DARES 2015). Le gain annuel pour un salarié au SMIC serait de 155 € par an et de 279 € pour un salarié à 1,8 SMIC.

Cette mesure bénéficiera prioritairement aux salariés qui ont le plus recours aux heures supplémentaires, à savoir ceux percevant une rémunération inférieure au salaire médian, et de manière prépondérante aux employés et ouvriers. En effet, 66 % des ouvriers avaient effectué des heures supplémentaires en 2015, alors que seuls 20 % des cadres y ont eu recours. Dans la fonction publique, environ 1,2 million d'agents seront concernés. Les gains individuels seront compris entre 110 et 300 euros pour un gain moyen d'environ 160 euros. Les principaux bénéficiaires seront les enseignants, les infirmiers, les aides-soignants, les policiers municipaux et les agents des filières sociales, animation et technique de la fonction publique territoriale.

Réorganiser l'insertion selon une approche de parcours individuels vers l'emploi et dans une carrière

En développant le conseil en évolution professionnelle (CEP) ou en dotant le compte personnel de formation (CPF) en euros plutôt qu'en heures et en simplifiant sa mobilisation, la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel facilite aussi la définition et la réalisation des projets individualisés de transition professionnelle. Ce faisant, elle permet la fluidité des parcours pour une meilleure adéquation entre offre et demande d'emploi. Le renforcement des contrôles orientés vers l'intensité de la recherche d'emploi participe de cette même logique d'autonomisation des parcours et d'accompagnement calibré en accord avec le projet de chacun.

En réformant le financement de l'apprentissage pour le lier au contrat, la loi ambitionne également de développer l'apprentissage en augmentant la qualité de l'offre de formation et donc la capacité d'insertion dans l'emploi durable. La mise en place dès 2019 d'une aide unique à l'embauche d'un apprenti, financée intégralement sur le budget général de l'État à hauteur de 0,2 Md€ dès la première année, contribuera au dynamisme de l'offre d'apprentissage. Par ailleurs, les employeurs d'apprentis bénéficieront de l'absence de collecte de la taxe d'apprentissage sur la masse salariale de 2019, soit un gain de 3,5 Md€.

Renforcer l'accompagnement et la formation des publics les plus éloignés de l'emploi

Le projet de loi de finances pour 2019 renforce l'effort en faveur des dispositifs ciblés, qui permettent de s'adapter à chaque public et s'avèrent en pratique plus efficaces en matière de retour à l'emploi. Ainsi, l'exonération de cotisations sociales « Aide au chômeur créant ou reprenant une entreprise » (ACCRE) est étendue à l'ensemble des travailleurs indépendants qui créent ou reprennent une activité dès 2019 pour un coût dépassant le demi-milliard d'euros. Mis en œuvre dès 2018 dans certains territoires d'expérimentation, les emplois francs continueront de se déployer en 2019 avant d'être étendus à l'ensemble du territoire national à partir de 2020. Ils permettent d'encourager l'embauche des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville pour un coût de 0,5 Md€ en année pleine.

Lancé en 2018, le Plan d'investissement en compétences (PIC) en faveur de la formation et de l'accompagnement des demandeurs d'emplois jeunes et éloignés du marché de l'emploi, montera en charge en 2019 avec 2,5 Md€ de crédits dédiés.

Adaptées aux différentes difficultés d'insertion des publics fragiles, les aides aux postes dans les structures de l'insertion par l'activité économique (IAE) progresseront de 5 000 emplois dans le cadre des engagements du plan de lutte contre la pauvreté.

Cette réorientation en faveur d'un soutien ciblé plutôt qu'indifférencié s'accompagne d'une réduction des dispositifs généraux comme les contrats aidés. Néanmoins, 100 000 Parcours emplois compétences (PEC), contrats aidés renouvelés en 2018 en faveur d'un meilleur accompagnement et retour à l'emploi durable, devraient encore être financés en 2019 en plus de l'accompagnement des élèves en difficulté porté par le ministère de l'Éducation nationale qui correspond à 30 000 contrats aidés, soit 130 000 contrats au total.

Enfin, au titre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, 300 000 allocataires du RSA bénéficieront de la « Garantie d'activité » qui combine accompagnement social renforcé et insertion dans l'emploi. A ce titre, ils seront suivis par Pôle emploi et par des opérateurs privés et associatifs choisis par appels d'offre État-département (200 M€ au total).

Inciter à la reprise d'activité

Créée au 1^{er} janvier 2016, la prime d'activité est une prestation qui vient compléter le salaire des travailleurs modestes afin d'encourager l'activité. Plus de 2,6 millions de foyers en bénéficient, dont près de 500 000 jeunes actifs, étudiants ou apprentis âgés de 18 à 25 ans, pour un montant moyen de 159 € par mois sur l'année 2017. Conformément à l'engagement du Gouvernement, la prime d'activité fait l'objet d'une revalorisation exceptionnelle de 20 € dès 2018 en plus de la revalorisation légale d'avril 2018. Le budget consacré à la prime d'activité dans le PLF 2019 est de 6 Md€. Ce montant est en hausse de 11 % par rapport à la loi de finances initiale pour 2017, témoignant du dynamisme de ce dispositif.

Le Gouvernement est résolu à aller plus loin pour inciter à l'activité les bénéficiaires de cette prime. Dans cette perspective, il est proposé de créer une seconde bonification individuelle intégrée au calcul de la prime d'activité pour les bénéficiaires de celle-ci. À l'instar de la première bonification, elle sera versée à chaque travailleur membre d'un foyer dont les revenus professionnels sont supérieurs à 0,5 SMIC. Son montant maximal sera atteint à un SMIC et s'élèvera à 20 € au 1^{er} août 2019 pour un versement à partir d'octobre pour les

bénéficiaires puis sera, chaque année, revalorisé par tranches de 20 € jusqu'à atteindre 60 € au 1^{er} août 2021. Au-delà d'un SMIC, le montant de la seconde bonification sera décroissant. Ajoutée à la revalorisation de 2018, cette seconde bonification a vocation à porter le montant des revalorisations à 80 € en 2021 pour les travailleurs rémunérés au SMIC ; couplées à la suppression des cotisations salariales chômage et maladie et à la suppression de la taxe d'habitation, ces mesures permettront de mettre en œuvre l'engagement gouvernemental d'assurer l'équivalent d'un treizième mois de salaire à ces travailleurs.

Le nombre de ménages qui bénéficieront, à l'horizon 2022, de la hausse du montant forfaitaire de la prime d'activité à hauteur de 20 €, et de la création d'une nouvelle bonification, pour un montant maximal de 60 €, pour un gain moyen par foyer de 40 € devrait atteindre 3,2 millions.

Transformer l'assurance chômage

La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel réorganise les institutions et la gouvernance de la politique publique de formation professionnelle et de l'assurance chômage pour mieux répondre aux enjeux de l'individualisation des parcours professionnels. Cette loi étend aux démissionnaires et aux travailleurs indépendants la couverture de l'assurance chômage, filet de sécurité indifférent aux statuts en cas d'accident ou de transition professionnelle. Les travailleurs indépendants dont la cessation d'activité résulte d'une liquidation judiciaire ou d'une procédure de redressement judiciaire pourront ainsi bénéficier, sous condition de ressources, d'une allocation chômage forfaitaire. Chaque année, environ 30 000 travailleurs indépendants seraient susceptibles de bénéficier de cette mesure.

Les salariés démissionnaires poursuivant un projet professionnel seront éligibles à l'assurance chômage dans les mêmes conditions d'indemnisation que le régime général. Conformément à l'accord national interprofessionnel du 22 février 2018 relatif à la réforme de l'assurance chômage, le bénéfice de l'allocation sera accordé sous condition d'une activité antérieure spécifique (dont les modalités seront définies par les textes d'application), et de la poursuite d'un projet professionnel dont le caractère « réel et sérieux » sera validé par l'instance paritaire en charge de l'examen du dossier de reconversion professionnelle. Entre 17 000 et 30 000 salariés pourraient bénéficier de la mesure dans l'éventualité où l'assurance chômage serait ouverte aux salariés justifiant d'au moins cinq années d'affiliation continue.

Afin de lutter contre la précarité de l'emploi et la permittence, la loi prévoit que les taux de contribution des employeurs puissent être modulés en fonction du coût financier induit sur l'assurance chômage. Ce dispositif, en vigueur notamment aux États-Unis, doit permettre de favoriser des trajectoires d'emploi plus longues et inciter les employeurs à se soucier encore davantage de l'employabilité future de leurs salariés.

Par ailleurs, le solde de l'Unédic resterait déficitaire pour les années 2018 et 2019 (quoique dans une ampleur moindre relativement aux années précédentes), augmentant mécaniquement son niveau d'endettement pour atteindre plus de 35 Md€ fin 2019.

Dans ce contexte, de nouvelles négociations entre partenaires sociaux ont été ouvertes avec pour objectifs de réformer l'assurance chômage de façon à ce qu'elle soit davantage en phase avec les évolutions du marché du travail, favoriser le retour à l'emploi durable, lutter contre le recours aux contrats très courts et permettre le redressement de la situation financière de l'Unédic.

2. Faire croître et transformer nos entreprises

Faire croître et transformer nos entreprises

Avec la plus forte croissance depuis la crise économique et financière de 2008-2009, un retour du déficit public sous la barre des 3 % mettant fin à la procédure pour déficit excessif ouverte en 2009 et une amélioration notable sur le front de l'emploi et du chômage, l'année 2017 a marqué un tournant pour l'économie française.

Toutefois, l'action engagée doit se poursuivre pour traiter les faiblesses structurelles (déficit commercial, épargne faiblement investie dans les entreprises, chômage encore élevé, etc.). Une grande part de notre déficit de compétitivité et de productivité s'explique par le fait que nos entreprises sont souvent trop petites et ne croissent pas assez vite.

Les petites et moyennes entreprises (PME) qui parviennent à croître tiennent un rôle important dans le dynamisme de l'emploi et de la productivité ainsi que dans le déploiement d'innovations, notamment de rupture. Il est donc essentiel de faciliter leur développement tout au long de leur cycle de vie.

Les mesures en ce sens font partie de l'agenda ambitieux de réformes qui visent à transformer notre économie et à faire émerger une croissance durable et inclusive, en contribuant aussi à restaurer nos finances publiques.

Les réformes fiscales en faveur de la rémunération du travail (baisse des cotisations salariales, exonérations des heures supplémentaires de cotisations salariales, baisse du forfait social sur l'intéressement et la participation) visent à rendre le travail plus attractif. La réforme du droit du travail renove le dialogue social dans les petites et moyennes entreprises (*cf. infra* « Réduire le coût du travail »). La transformation de la formation professionnelle et de l'apprentissage donne les moyens d'améliorer et d'entretenir les compétences de chacun et de sécuriser les transitions professionnelles. Les réformes fiscales en faveur de l'investissement visent à soutenir la prise de risque et les projets les plus innovants. Le projet de loi PACTE active de nouveaux leviers de simplification et de financement de l'activité, facilite la croissance des entreprises, et vise à remettre l'entreprise au cœur de la société et à réconcilier les salariés avec l'entreprise. Enfin, le soutien à l'innovation, en particulier de rupture, est au cœur de la stratégie du Gouvernement (*cf. infra* « Soutenir l'innovation de rupture »).

La loi PACTE, un levier au service de la croissance et de la transformation économique de notre pays

Les objectifs de la loi PACTE

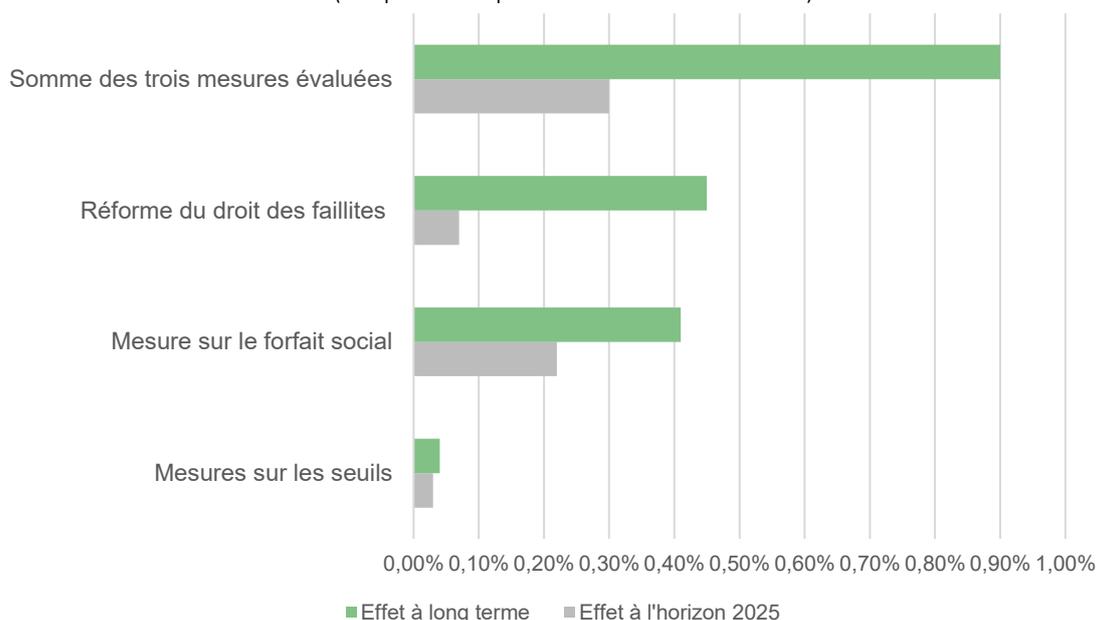
Le projet de loi pour la croissance et la transformation des entreprises vise à relever le défi majeur de la croissance des entreprises à tous les stades de leur développement. Il permettra de stimuler la croissance comme le montre l'évaluation a priori de certaines des mesures (*cf. graphique*).

Le premier axe consiste à lever les freins à la création d'entreprises, en limitant au strict nécessaire les barrières à l'entrée, le coût de création des entreprises et en simplifiant au maximum les formalités administratives. La croissance des entreprises ne doit pas être entravée par des effets de seuil excessifs et par un environnement réglementaire trop complexe et pénalisant par rapport aux autres membres de l'Union européenne. Enfin, les

entrepreneurs doivent pouvoir rebondir plus facilement, en traitant les défaillances de manière plus rapide, peu coûteuse et non stigmatisante.

Le financement en fonds propres, moteur de l'investissement, doit être développé. Les entreprises françaises ont en effet besoin de capitaux et d'actionnaires de long terme, pour investir dans l'innovation et dans la modernisation de leur outil productif. Dans le prolongement des mesures fiscales déjà adoptées en faveur de l'investissement et de l'abaissement du coût du capital, la loi PACTE contribuera à développer les sources d'épargne longue pour le financement en fonds propres et la consolidation du capital des entreprises françaises, et à faciliter l'accès aux marchés du financement pour toutes les entreprises.

Evaluation *ex ante* des effets sur le PIB de trois mesures du PACTE
(hors prise en compte du financement de ces mesures)



Le volet fiscal de la loi PACTE

Le projet de loi de finances pour 2019 décline en matière fiscale les mesures de transformation de l'environnement économique destinées à favoriser la croissance et la transmission des entreprises et à mieux associer les salariés à leur développement.

Pour faciliter la croissance des entreprises, qui suppose en général, au-delà d'un certain niveau d'activité, le passage de l'imposition à l'impôt sur le revenu (IR) à l'imposition à l'impôt sur les sociétés (IS), les entreprises pourront désormais opter pour l'IS sans que ce choix ne soit irréversible. En effet, elles pourront dorénavant, durant cinq ans, revenir sur leur choix d'opter pour une imposition à l'IS. Ce droit à renonciation facilitera le passage à l'IS en le rendant réversible et en rassurant ainsi l'entreprise sur le fait qu'elle peut revenir à l'IR si elle se rend compte *a posteriori* que cela est plus adapté à sa situation.

Pour favoriser la cession des entreprises, dans un contexte où beaucoup d'entrepreneurs partiront en retraite dans les prochaines années et doivent transmettre leur outil de travail, l'étalement de l'impôt sur la plus-value de cession, lors du recours à un crédit-vendeur sera

étendu aux entreprises de moins de 50 salariés et ayant moins de 10 millions d'euros de chiffre d'affaires pour faciliter le financement de la cession d'une entreprise. Par ailleurs, le crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par leurs salariés sera étendu : la condition tenant à la reprise par un nombre minimum de 15 salariés sera supprimée.

Le dispositif du « pacte Dutreil », principal levier fiscal au service de la pérennité du tissu économique français, sera considérablement simplifié et modernisé, tout en conservant l'objectif consistant à assurer la pérennité d'une activité opérationnelle sous le contrôle d'un noyau dur d'actionnaires. En particulier, l'exonération partielle des droits de mutation ne sera plus entièrement remise en cause en cas de cession entre héritiers ou donataires en cours de pacte ; les modalités d'apport des titres à une société *holding* en cours d'engagement de conservation seront assouplies ; et l'obligation de déclaration administrative annuelle sera supprimée.

Enfin, pour renforcer l'attractivité du territoire français pour les investisseurs, notamment ceux qui s'installent en France en provenance de l'étranger, le dispositif actuel d'« *exit tax* » sera remplacé, conformément à l'engagement du Président de la République, par un nouveau dispositif d'imposition des plus-values latentes sur les titres et valeurs mobilières recentré sur les résidents français qui, ayant quitté le territoire national, cèdent leurs titres moins de deux ans après leur départ.

Soutenir l'innovation de rupture

Les sept premières capitalisations boursières mondiales selon le *Financial Times* étaient des entreprises technologiques au 2^e trimestre 2018¹. Cette domination inédite témoigne de l'importance des technologies numériques qui ont bouleversé nos sociétés en profondeur. Rester à la frontière technologique est crucial pour le dynamisme économique d'un pays, ce qui nécessite d'offrir un environnement propice à l'innovation.

La France s'appuie en la matière sur des atouts importants, notamment une part des diplômés du supérieur en forte augmentation et une recherche publique de qualité. Les mesures récemment annoncées ou mises en œuvre renforcent la traduction concrète des résultats de recherche en innovation : la mobilité des chercheurs vers l'entreprise sera accrue et la qualité des brevets rehaussée (loi PACTE) et l'efficacité du paysage de valorisation de la recherche sera améliorée (phase IV des pôles de compétitivité, simplification du paysage, évaluation des structures, etc.).

La France dispose également d'un dispositif complet et efficace de soutien à la R&D et à l'innovation privées. Il repose majoritairement sur des aides indirectes, au premier rang desquelles le crédit d'impôt recherche (CIR). D'autres dispositifs comme le statut de jeune entreprise innovante (JEI) ou le crédit d'impôt innovation complètent le paysage des aides indirectes. Un ensemble d'aides directes distribuées par Bpifrance permettent par ailleurs de fournir, en complément, un soutien plus ciblé.

Le Gouvernement a fait de l'innovation de rupture une priorité stratégique pour que la France retrouve une place de *leader* de l'innovation. Le Fonds pour l'innovation et

¹ Apple, Amazon, Google, Microsoft, Facebook, Tencent et Alibaba.

l'industrie lancé le 15 janvier 2018 consiste en un ensemble d'actifs de 10 Md€ financés par le biais de cessions de participations publiques. Ces actifs génèreront environ 250 M€ annuels, alloués au financement de dispositifs de soutien à l'innovation de rupture.

Les grands défis, sélectionnés par le Conseil de l'innovation installé en juillet dernier, viseront à apporter des solutions à un enjeu sociétal, avoir une portée technologique et scientifique, offrir des débouchés commerciaux et s'appuyer sur un vivier d'excellence de laboratoires et d'entreprises français. Le plan *deep tech*, opéré par Bpifrance, permettra de renforcer le soutien aux entreprises des secteurs fortement technologiques. Cela permettra d'accentuer la réorientation du tissu productif vers la haute technologie et de stimuler la productivité et la compétitivité de nos entreprises. Le Conseil de l'innovation visera également à améliorer la lisibilité de la politique de soutien à l'innovation et à mieux articuler les aides publiques afin de soutenir les entreprises innovantes tout au long de leur vie.

Réduire le coût du travail

Entré en vigueur en 2013, le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) vise à favoriser la compétitivité et à soutenir les créations d'emploi par la baisse du coût du travail. Le crédit d'impôt de taxe sur les salaires (CITS) institué le 1^{er} janvier 2017 a permis de réduire également le coût du travail pour les structures du secteur non lucratif. Pour mémoire, depuis le 1^{er} janvier 2018, le CICE et CITS représentent respectivement une baisse du coût du travail équivalente à 6 et 4 points de la masse salariale pour les salaires inférieurs à 2,5 SMIC.

Selon le comité de suivi de France Stratégie, le CICE a permis aux entreprises de reconstituer leurs marges et a contribué à soutenir les créations d'emploi (de l'ordre de 100 000 emplois créés ou sauvegardés sur la période 2013-2015)². Toutefois, le mécanisme même d'imputation en année décalée du crédit d'impôt ne favorise pas sa lisibilité et son appropriation par les entreprises. En outre, malgré une amélioration sur le marché du travail et une baisse du taux de chômage, celui-ci reste à un niveau élevé, en particulier pour les salariés peu qualifiés.

Le Gouvernement souhaite aller plus loin dans la baisse du coût du travail et donner plus de lisibilité aux dispositifs existants. Dans cette perspective, à compter du 1^{er} janvier 2019, le CICE et CITS seront transformés en un nouvel allègement de cotisations d'assurance maladie de 6 points pour les rémunérations allant jusqu'à 2,5 SMIC.

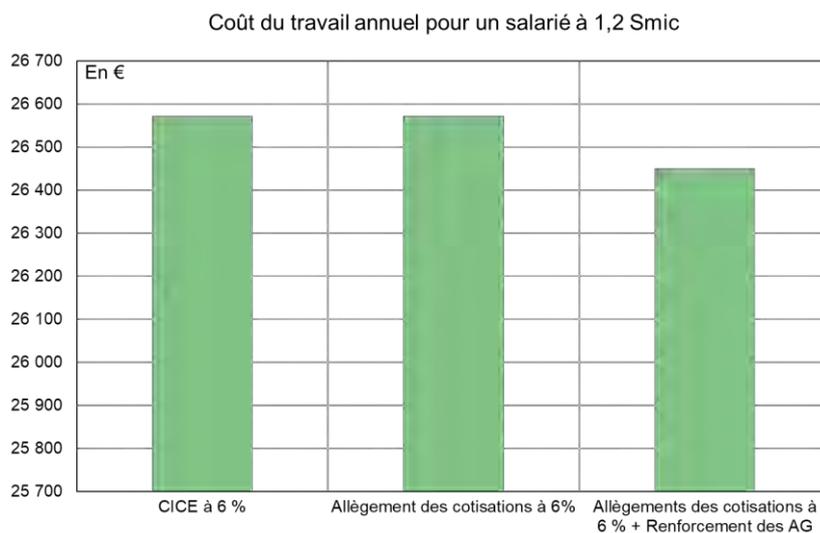
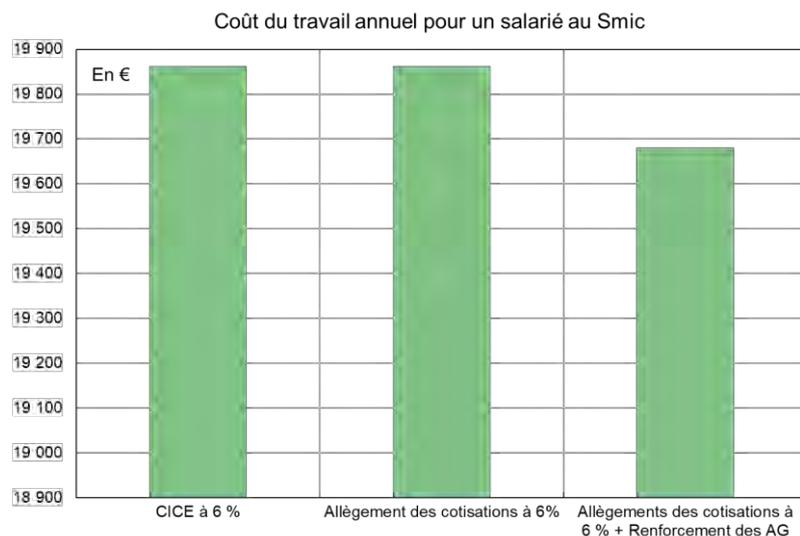
Ce dispositif sera renforcé dès le 1^{er} octobre 2019 par une augmentation d'environ 4 points du barème des allègements généraux au niveau du SMIC, dégressive jusqu'à 1,6 SMIC. La baisse du coût du travail sera ainsi accentuée pour les rémunérations les plus faibles, et pour lesquelles les effets sur l'emploi liés à la baisse du coût du travail sont les plus importants.

À titre illustratif, en année pleine, et pour un salarié à temps complet au SMIC³, le nouveau barème d'allègement général des cotisations introduit à partir du 1^{er} octobre 2019 permettra une baisse du coût du travail de 183 € (soit -0,9 %). La baisse du coût du travail s'élèvera à 122 € (-0,5 %) pour un salarié à temps complet à 1,2 SMIC.

² D'après les conclusions du Rapport 2017 du Comité de suivi du CICE (France Stratégie).

³ De façon illustrative, on considère ici le SMIC au 1^{er} janvier 2018.

Figure 2 : Coût du travail pour un salarié à temps complet rémunéré au SMIC et un salarié rémunéré à 1,2 SMIC (exprimé en €)



Note : L'estimation se base sur le SMIC annuel de 2018. On compare le coût du travail dans trois situations : (i) le CICE est à 6 % , (ii) le CICE est remplacé par un allègement de cotisations d'assurance maladie de 6 points pour les rémunérations allant jusqu'à 2,5 SMIC, (iii) le CICE est remplacé par un allègement de cotisations d'assurance maladie de 6 points pour les rémunérations allant jusqu'à 2,5 SMIC et les allègements généraux sont renforcés d'environ 4 points au niveau du SMIC, renforcement dégressif jusqu'à 1,6 SMIC.

Le projet de loi PACTE permettra également de réduire le coût du travail pour les entreprises en croissance et de lever les freins à la croissance que constituent les seuils : l'augmentation du seuil de 20 à 50 employés pour la participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC) et la contribution au fonds national d'aide au logement (FNAL) se traduira par une baisse des prélèvements sur la masse salariale d'environ 500 M€ pour les entreprises dont les effectifs se situent entre 20 et 50 salariés.

Réformer l'impôt sur les sociétés dans une logique de convergence européenne

La réforme de l'impôt sur les sociétés vise à sécuriser le régime français de l'impôt sur les sociétés au regard des exigences du droit européen, tout en maintenant son attractivité pour les entreprises. Elle constitue également une étape supplémentaire vers l'objectif de convergence fiscale européenne. Elle complète le mouvement de baisse progressive du taux de cet impôt votée lors de la loi de finances pour 2018.

Les règles spécifiques applicables aux groupes de sociétés vont évoluer

Le projet de loi de finances pour 2019 aménage certaines des règles propres au régime de groupe fiscal afin de les mettre en conformité avec le droit de l'Union européenne, tel qu'il ressort des arrêts de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE). Cette réforme permet d'assurer durablement la conformité du régime français et évite des corrections au coup par coup au gré des décisions ponctuelles de la CJUE, qui se ferait au détriment de la prévisibilité dont les entreprises ont besoin.

Tout d'abord, le traitement fiscal de certaines distributions de dividendes versées à l'intérieur du groupe, notamment celles inéligibles au régime des sociétés mères, sera révisé à la marge afin de prendre en compte la jurisprudence européenne récente.

Par ailleurs, les subventions et abandons de créances consentis entre sociétés membres du groupe et la quote-part de frais et charges imposable à raison des plus-values de cession de titres de participation réalisées au sein d'un groupe ne seront plus neutralisés. En contrepartie, le taux de cette quote-part sera réduit de 12 % à 5 % pour se rapprocher des standards européens.

Le régime de déductibilité des charges financières sera simplifié

La directive européenne du 12 juillet 2016 établissant des règles de lutte contre les pratiques d'évasion fiscale (dite « ATAD » pour *anti-tax avoidance directive*) prévoit une nouvelle règle limitant la déductibilité des frais financiers à 30 % du bénéfice avant intérêts, impôts, dépréciation et amortissement (EBITDA). L'objectif est de limiter les biais favorables à la dette dans le système fiscal afin de favoriser le financement en fonds propres.

Il est prévu de substituer cette nouvelle règle à la règle actuelle limitant à 75 % le montant des charges financières déductibles (« rabout ») et d'en profiter pour supprimer ou réformer d'autres dispositifs plus ciblés de limitation de la déductibilité des charges financières. Les règles applicables en France seront dorénavant alignées sur celles en vigueur en Allemagne.

Le régime favorable d'imposition des produits tirés de la cession ou concession de brevets sera réaménagé et proportionné aux dépenses de R&D réalisées sur le territoire national

L'Union européenne et l'OCDE, dans le cadre de leurs travaux sur l'érosion des bases d'imposition et le transfert des bénéfices (BEPS), ont préconisé une approche dite « du lien » ou « nexus » visant à proportionner le traitement fiscal avantageux des profits tirés de l'exploitation d'un brevet à la réalisation des dépenses de recherche et développement (R&D) réalisées sur le territoire national. Le but de cette action issue du plan BEPS est d'éviter que les entreprises multinationales n'optimisent leur imposition en localisant leur

R&D là où c'est fiscalement le plus avantageux et leurs brevets là où l'imposition est la plus faible.

La France demeure le seul État européen à n'avoir pas mis en conformité son régime fiscal des brevets, non compatible avec les principes OCDE et classé en pratique fiscale dommageable par l'Union européenne. La réforme du régime permettra de concilier l'attractivité du régime fiscal français d'imposition des actifs de propriété industrielle – qui sera étendu aux logiciels –, qui concourt à la compétitivité des entreprises françaises, et le respect des engagements internationaux de la France.

La lutte contre les abus sera renforcée

La loi de finances transposera en droit français la clause dite « anti-abus général » de la directive ATAD. Cette clause renforcera les moyens de lutte contre l'évasion fiscale en permettant à l'administration, dans le cadre d'une procédure fiscale de droit commun, de contester des montages dont l'objectif principal est l'obtention d'un avantage fiscal.

Moderniser la fiscalité spécifique au secteur agricole

Réforme des aides fiscales en faveur de la gestion des risques et de l'investissement agricole

Le mécanisme de déduction pour aléas (DPA), qui permet aux exploitants agricoles de faire face aux coûts engendrés par des aléas, est peu utilisé du fait d'un encadrement strict, contrairement au mécanisme de déduction pour investissement (DPI) dont les conditions d'utilisation sont plus souples, mais peuvent donner lieu à des dérives. La DPI présente par ailleurs un risque important d'incompatibilité avec les règles européennes.

Afin de mettre à la disposition des exploitants agricoles un outil de prévention et de gestion des risques efficace et aisément mobilisable, le projet de loi de finances pour 2019 remplace les dispositifs actuels de DPI et de DPA par un dispositif unique d'épargne de précaution. Cette nouvelle déduction vise à inciter les exploitants à constituer une épargne pour surmonter les difficultés et aléas.

Avec le nouveau dispositif, les exploitants pourront déduire annuellement de leur résultat imposable une somme afin de constituer une épargne sur un compte bancaire ou sous forme de stock. En contrepartie, ils pourront reprendre cette somme à tout moment et sans condition pendant une période de dix ans.

Plafonnement de l'abattement sur le bénéfice des jeunes agriculteurs

Actuellement, en complément des aides à l'installation, les jeunes agriculteurs bénéficient d'un abattement de 50 % sur le bénéfice imposable réalisé aux cours des cinq premières années d'activité (100 % la première année) afin de soutenir le développement économique de leur exploitation.

La Cour des comptes a relevé, à plusieurs reprises, qu'une partie des bénéficiaires de cet avantage fiscal disposait de revenus élevés alors que l'objectif de la mesure est de favoriser l'aide à l'installation des exploitants les plus modestes.

Considérant qu'à partir d'un certain niveau de revenus, l'abattement ne se justifie plus, le Gouvernement propose de plafonner cette aide fiscale afin de mieux cibler son bénéficiaire sur les petits exploitants.

Le projet de loi de finances pour 2019 prévoit ainsi de mettre en place un abattement dégressif par tranche de revenu en fonction du bénéfice agricole réalisé.

Mieux accompagner les économies ultramarines

Mieux cibler l'action de l'État en faveur du soutien à l'économie ultramarine et aux habitants de ces territoires

Les travaux menés lors des Assises des outre-mer ont relevé le caractère inégalitaire du dispositif de réduction d'impôt sur le revenu, dite « réfaction DOM », qui ne bénéficie pas aux contribuables les plus modestes. Le projet de loi de finances pour 2019 prévoit d'abaisser les plafonds de la réduction d'impôt.

L'abaissement des plafonds permet de recentrer l'avantage fiscal en excluant les plus hauts revenus. Elle permet aussi de rationaliser la dépense publique en affectant les économies réalisées au fonds exceptionnel d'investissement pour soutenir le développement des infrastructures essentielles dans les DOM (eau, assainissement, infrastructures numériques...), marquant ainsi la volonté du Gouvernement d'intensifier son engagement en faveur du rattrapage structurel et de la transformation des territoires ultramarins.

L'abaissement des limites de la réduction d'impôt concernera 4 % des foyers domiens, pour un rendement de 70 millions d'euros, entièrement recyclé en crédits budgétaires en faveur de l'Outre-mer.

La taxe sur la valeur ajoutée dite « non perçue récupérable » (ou TVA-NPR) est une subvention versée aux entreprises au moyen du mécanisme de la déduction de TVA. Les entreprises concernées sont en effet autorisées à exercer sur leur déclaration de chiffre d'affaires une déduction supplémentaire de TVA égale au montant de la taxe qui aurait été appliquée aux opérations d'importation ou d'achat qu'elles ont effectuées si ces opérations n'en étaient pas exonérées.

Les Assises des outre-mer ont conclu que ce mécanisme était inefficace, cette dépense fiscale étant jugée peu traçable, non pilotée et ses effets sur le développement économique apparaissant illisibles.

Le projet de loi de finances pour 2019 prévoit la suppression de ce dispositif au profit de l'allocation de crédits d'intervention. Ces crédits d'intervention permettront un financement plus efficace et mieux ciblé de l'économie et des entreprises dans les territoires concernés.

La suppression de la TVA-NPR est compensée par la création d'un dispositif de crédits d'intervention mieux ciblés, pour un montant budgétaire équivalent, soit 100 millions d'euros par an.

Soutenir la compétitivité des entreprises ultramarines

La multiplication des dispositifs fiscaux zonés en outre-mer engendre une grande complexité et des difficultés de mise en cohérence des objectifs poursuivis. De plus, les

aides fiscales « zone de revitalisation rurale » (ZRR) et « zone franche urbaine-territoire entrepreneur » (ZFU-TE) sont à l'origine d'importants effets d'aubaine. À l'inverse, les « zones franches d'activité » (ZFA) ont démontré leur efficacité en améliorant la rentabilité des entreprises concernées. Toutefois, ce dispositif est insuffisamment ciblé, encore trop complexe et a perdu en efficacité du fait de la réduction progressive des taux d'exonération.

Conformément aux conclusions du Livre bleu des outre-mer, le projet de loi de finances pour 2019 réforme les dispositifs fiscaux zonés des départements et régions d'outre-mer en vue d'améliorer la compétitivité des entreprises ultra-marines. Cette réforme consiste en la suppression des dispositifs ZRR et ZFU-TE et en la création de « zones franches d'activité nouvelle génération » (ZFANG) mieux ciblées et renforcées en remplacement des actuelles ZFA.

Les dispositifs ZRR et ZFU-TE seront éteints progressivement et la situation des entreprises qui bénéficient déjà des exonérations ne sera pas remise en cause.

Une analyse menée en 2016 sur 606 entreprises bénéficiant de l'avantage fiscal ZFA par rapport à des entreprises qui ne l'ont pas demandé montre que l'emploi a progressé de 12,7% dans les entreprises en ZFA contre 1,3% hors ZFA, soit 10 points de plus, et que le chiffre d'affaires a progressé de 20% pour les entreprises en ZFA contre 8,3% hors ZFA, soit 12 points de plus.

Encourager l'investissement

Afin d'offrir la sécurité et la visibilité nécessaires aux investissements réalisés dans les territoires d'outre-mer, le PLF 2019 prévoit de proroger les différents dispositifs fiscaux de soutien à l'investissement outre-mer jusqu'en 2025.

Cette prorogation s'accompagne d'un meilleur encadrement de ces dispositifs afin de lutter contre des pratiques ou situations non conformes aux objectifs qu'ils poursuivent. Ainsi :

- le délai minimal d'exploitation des hôtels, résidences de tourisme et villages de vacances bénéficiant de l'aide fiscale est porté à quinze ans ;
- le crédit d'impôt pour investissement productif est recentré pour que l'intégralité de l'avantage fiscal bénéficie effectivement aux seuls exploitants domiens ;
- les obligations d'inscription et de déclaration des intermédiaires en défiscalisation sont renforcées pour protéger les investisseurs et les exploitants.

Par ailleurs, il est proposé de supprimer la possibilité de recourir aux schémas historiques de réduction d'impôt ou de déduction fiscale pour l'acquisition et la construction de logements sociaux dans les départements d'outre-mer. Ces dispositifs ne présentent en effet plus aujourd'hui d'utilité dans la mesure où les organismes de logements sociaux établis dans un département d'outre-mer bénéficient directement d'un crédit d'impôt pour la réalisation et la réhabilitation de leur parc locatif social.

3. Simplifier la fiscalité

Simplifier la fiscalité

Libérer l'économie française, les initiatives et mieux protéger les citoyens nécessite un environnement administratif propice. Pour cette raison, le projet de loi de finances pour 2019 comporte un important volet de simplification et de modernisation de la fiscalité.

Supprimer les niches fiscales inefficaces

Le rapport de l'Inspection générale des finances sur les dépenses fiscales avait procédé en 2011 à l'évaluation de 538 dépenses fiscales. Malgré l'amélioration des outils de suivi, certaines de ces dépenses fiscales continuent de peser sur le budget de l'État sans atteindre leurs objectifs. A titre d'exemple, l'avantage dont bénéficient les employeurs pour la remise à leurs salariés de matériels informatiques et de logiciels est supprimé car cette mesure destinée à inciter au développement généralisé de l'outil informatique dans la population active est obsolète. Pour simplifier la législation fiscale et contenir leur coût, le Gouvernement propose de le supprimer ; quatre autres dépenses fiscales inefficaces sont resserrées ou supprimées :

- la provision pour aides à l'installation consenties par les entreprises à leurs salariés sous forme de prêt ou de souscription au capital de l'entreprise créée,
- l'exonération des plus-values de cession de titres de sociétés financières d'innovation (SFI) et parts de sociétés de recherche agréées et l'amortissement exceptionnel en faveur des entreprises qui souscrivent au capital de SFI,
- la déduction de la part des excédents mis en réserves impartageables par les sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC),
- les dispositifs relatifs à l'acquisition et à la construction de logements sociaux dans les départements d'Outre-mer.

Limitier le nombre de taxes

En 2014, l'Inspection générale des finances avait dénombré 192 taxes à faible rendement, c'est-à-dire rapportant moins de 150 millions d'euros. Leurs créations se sont accélérées depuis la fin des années 1990 : en 2014, une entreprise installée en France supportait entre 30 et 100 taxes différentes contre 10 à 20 en Allemagne et moins de 10 en Suède.

Parfois redondantes, atteignant souvent mal leurs objectifs, les taxes à faible rendement complexifient le droit fiscal, impliquent des formalités administratives supplémentaires et nuisent à la compétitivité des entreprises. De plus, elles peuvent générer des coûts importants pour les services chargés de leur recouvrement et de leur contrôle.

Le Gouvernement s'est engagé, pour simplifier la fiscalité, dans un programme pluriannuel de suppression des taxes à faible rendement.

En 2019, 20 suppressions sont prévues dès le texte initial du projet de loi de finances. 17 taxes font l'objet d'une suppression sèche (cf. tableau ci-après). Ainsi, la taxe due par les vigneron lors de l'enrichissement du vin, celle due par les concepteurs de jeux télévisés lorsqu'ils mettent en place un numéro surtaxé ou les taxes frappant spécifiquement les producteurs de farine et les

libraires seront supprimées. Lorsque les taxes supprimées sont affectées à un opérateur de l'État, celui-ci fera l'objet d'une compensation budgétaire.

En plus des 17 suppressions, trois taxes portant sur les recettes tirées des messages publicitaires diffusés à la télévision et à la radio, frappant les mêmes redevables, sont remplacées par une imposition annuelle unique pour un même rendement.

Taxes supprimées	Affectataire	Coût pour les affectataires de la suppression (M€)
Taxe sur l'ajout de sucre à la vendange	Etat	-1,57
Contribution aux poinçonnages et essais des métaux précieux	Etat	-0,58
Contribution de sécurité de la propriété maritime	Etat	-1,13
Taxe sur les contrats d'échange sur défaut d'un État	Etat	0
Droit fixe dû par les opérateurs de jeux ou de paris en ligne	Etat	-0,7
Contribution additionnelle à l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) applicable aux stations radioélectriques - Fraction État	Etat	-3,55
	Sous-total Etat	-7,528
Taxe annuelle due sur les résidences mobiles terrestres	Collectivités territoriales et EPCI	nc
	Sous-total collectivités	nc
Taxe portant sur les farines, semoules et gruaux de blé tendre livrés ou mis en œuvre en vue de la consommation humaine	Caisse centrale de la mutualité sociale agricole	-64
Prélèvement sur les numéros surtaxés pour les jeux et concours radiodiffusés et télévisés	Caisse nationale des allocations familiales	-3
	Sous-total sécurité sociale	-67
Contribution additionnelle à l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) applicable aux stations radioélectriques	Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, Agence nationale des fréquences	-4,85
Taxe sur l'édition des ouvrages de librairie	Centre national du livre	-4
Taxe sur les appareils de reproduction	Centre national du livre	-25
Taxe sur les bois et plants de vigne perçue au profit de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer)	FranceAgriMer	0
Taxe affectée à l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer due par les exploitants agricoles producteurs de céréales	FranceAgriMer	-17,5
Taxe sur les produits de la pêche maritime instituée au profit de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer	FranceAgriMer	-4
Droit d'immatriculation des opérateurs et agences de voyages	Atout France	0
Taxe affectée à la chambre nationale de la batellerie artisanale	Chambre nationale de la batellerie artisanale	-1,2
	Sous-total autres administrations publiques	-56,35
Total		-130,88

Moderniser le recouvrement de l'impôt

Le projet de loi de finances pour 2019 poursuit la modernisation du recouvrement de l'impôt décidée dans le cadre du programme « Action Publique 2022 ». L'objectif est notamment de réduire le nombre d'interlocuteurs pour le redevable qui s'acquitte de ses prélèvements.

Afin d'amorcer l'unification de la gestion du recouvrement, la loi de finances propose de transférer le recouvrement des taxes sur les boissons non alcooliques des services de la direction générale des Douanes et Droits indirects (DGDDI) vers les services de la direction générale des Finances publiques (DGFIP). La déclaration et le paiement de ces taxes se feront en ligne *via* les téléprocédures en place pour la TVA, déjà largement utilisées par les entreprises.

En outre, le projet de loi de finances propose de faire en sorte que l'administration des finances publiques n'ait plus à manier d'espèces d'ici deux à trois ans. Lorsque cela s'avère nécessaire, l'encaissement ou le décaissement en numéraire ainsi que l'encaissement par carte bancaire des recettes et dépenses publiques pourront être confiés à des prestataires extérieurs, sous le contrôle de l'administration. Les agents de l'administration des finances publiques pourront ainsi être redéployés pour accompagner les usagers et les collectivités locales.

Accompagner la mise en place du prélèvement à la source (PAS)

Le PAS est une réforme majeure de simplification et de justice. En rendant le paiement de l'impôt contemporain aux revenus, le PAS évitera que les citoyens qui sont confrontés à une baisse de revenus ou à des accidents de la vie subissent la double-peine de devoir payer un impôt disproportionné, parfois jusqu'à 18 mois après dans le système actuel.

Le prélèvement à la source (PAS) sera mis en œuvre à partir de janvier 2019

Un dispositif pilote d'ampleur a été mis en œuvre au premier semestre 2018 afin de garantir l'entrée en vigueur dans de bonnes conditions de la retenue à la source au 1^{er} janvier 2019.

Pour faciliter l'entrée progressive des entreprises dans la réforme, la possibilité d'effectuer une préfiguration a été ouverte à partir de septembre 2018. Les contribuables concernés pourront ainsi bénéficier de bulletins de paie préfigurés dès l'automne.

Le projet de loi de finances pour 2019 propose des mesures d'accompagnement de l'entrée en vigueur du PAS au bénéfice d'un grand nombre de contribuables

Pour éviter que les bénéficiaires de crédits d'impôt et réductions d'impôt n'aient à supporter le coût en trésorerie pouvant résulter du décalage entre la date du prélèvement et celle du versement de l'avantage fiscal, un nombre élargi de ces dispositifs, caractérisés par leur récurrence, fera l'objet d'une avance de versement le 15 janvier 2019, et cette avance sera portée à 60 % du montant des avantages perçus en 2018 au titre de l'année 2017.

Un versement sur le compte bancaire sera effectué dès le 15 janvier pour les contribuables ayant bénéficié d'un crédit ou d'une réduction d'impôt au titre, non pas seulement de l'emploi d'un salarié à domicile ou des frais de garde des jeunes enfants, mais aussi des dons, des cotisations syndicales, des dépenses d'accueil en EHPAD ou des investissements locatifs (Scellier, Duflot, Pinel, Censi-Bouvard).

Par ailleurs, pour faciliter la réalisation par les particuliers employeurs de leurs démarches

en tant que collecteurs de l'impôt prélevé à la source, l'entrée en vigueur du PAS est décalée d'un an pour les salaires qu'ils versent : l'interface dématérialisée destinée à faciliter la collecte sera alors opérationnelle.

Afin d'éviter que les salariés des particuliers employeurs, qui ne feront l'objet d'aucune retenue à la source en 2019, n'aient à acquitter une double contribution en 2020 (impôt sur les revenus 2019 et PAS sur les revenus 2020) :

- d'une part, ces salariés paieront en 2019 un acompte d'impôt sur les revenus 2019, calculé sur la base de leurs revenus 2018, étalé sur les mois de septembre à décembre ;
- d'autre part, ceux dont le solde d'impôt sur les revenus 2019 sera significatif (supérieur à 300 euros et à la moitié de l'impôt dû) l'acquitteront de façon étalée entre septembre 2020 et décembre 2021.

Les salariés des particuliers employeurs conserveront naturellement le bénéfice du crédit d'impôt de modernisation du recouvrement (« année blanche ») au titre des revenus perçus en 2018.

Cas-type

En 2018, une personne âgée célibataire déclare avoir perçu en 2017 une pension de retraite pour un montant imposable annuel de 27 000 €, soit 2 250 € par mois. Sa cotisation brute d'impôt est égale à 2 000 € environ. Son taux de PAS applicable en janvier 2019 est égal à 7,4 %.

Elle a également supporté cette même année des dépenses au titre de l'accueil dans un EHPAD pour un montant de 4 000 €, ouvrant droit à une réduction d'impôt de 1000 €. Elle a effectué des dons à des organismes d'aide aux personnes en difficulté pour un montant de 100 €, ouvrant droit à une réduction d'impôt de 75 €.

En 2018, elle acquitte donc un impôt au titre de ses revenus de 2017 égal à 925 € après déduction d'un montant total de réductions d'impôt de 1 075 € (2 000 – 1 075).

En janvier 2019, avec le dispositif actuel de mensualisation, elle serait redevable d'une mensualité égale à 92 € prélevée au milieu du mois. Avec la réforme du prélèvement à la source de l'impôt, une retenue égale à 166,5 € (2 250 x 7,4 %) sera prélevée sur sa pension lors de son paiement.

Du fait de la mesure d'accompagnement de la mise en place du prélèvement à la source, elle recevra également, dès le milieu du mois de janvier 2019, une avance au titre de ses réductions d'impôt égale à 645 € (1 075 x 60 %).

Clarifier la notion d'établissement industriel et préciser les méthodes d'évaluation de la valeur locative applicables

L'assiette de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la cotisation foncière des entreprises est déterminée à partir de la valeur locative cadastrale, dont le calcul varie selon les caractéristiques du bien.

Aujourd'hui, un local qualifié d'établissement industriel est évalué selon une méthode spécifique, dite « comptable », qui permet de tenir compte des caractéristiques propres à chacun de ces établissements, mais qui peut être source d'incertitudes, voire

d'incompréhension en cas de requalification d'un local commercial en établissement industriel.

Au terme d'une concertation approfondie avec les représentants des entreprises et des collectivités locales, le projet de loi de finances pour 2019 propose de clarifier la définition de l'établissement industriel et de lisser dans le temps les conséquences financières de la qualification d'un local en établissement industriel.

Les bâtiments et terrains qui disposent d'installations techniques, matériels et outillages d'une valeur inférieure à un certain seuil, fixé à 300 000 €, ne pourront plus être qualifiés d'établissements industriels, quelle que soit la nature de leur activité. En instaurant ce seuil, le Gouvernement propose une véritable simplification pour les entreprises qui pâtissaient du manque de clarté de la législation antérieure.

Lorsque l'évolution de l'activité d'une entreprise se traduit par une forte hausse ou une forte baisse de la valeur locative de ses locaux industriels, un lissage sera désormais appliqué durant trois ans. Ce lissage permettra d'accompagner les entreprises dans leur développement ou d'étaler dans le temps la baisse des ressources des collectivités locales qui reçoivent le produit des impôts fonciers.

4. Accompagner efficacement les plus fragiles

Accompagner efficacement les plus fragiles

Investir dans les solidarités pour l'émancipation de tous

Rompre avec la reproduction de la pauvreté par la prévention et permettre l'émancipation sociale de tous par le travail

Notre modèle social parvient à contenir le développement de la pauvreté mais il est inefficace pour en prévenir les causes et permettre d'en sortir. L'augmentation continue des dépenses sociales n'a ainsi pas suffi à faire reculer la pauvreté dans notre pays, qui touche 14 % de la population. En outre, la France est un pays marqué par la reproduction de la pauvreté avec une forte vulnérabilité des plus jeunes : un enfant sur cinq se trouve en situation de pauvreté et plus d'un tiers des familles monoparentales.

Fruit d'une large concertation de terrain et d'un travail interministériel approfondi, la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté a pour objectif de rompre avec les politiques largement curatives et déconnectées du monde du travail. Elle se fonde, d'une part, sur des leviers préventifs pour en finir avec la reproduction sociale de la pauvreté et, d'autre part, sur des mesures en faveur de l'émancipation sociale de tous, pour que la pauvreté ne soit plus une fatalité. Ces leviers sont :

- un effort particulier sur les premières années de la vie, déterminantes, avec une priorité donnée à l'investissement social pour la lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes ;
- l'engagement d'une politique de sortie de la pauvreté par le travail, qui renforce les engagements des bénéficiaires comme des pouvoirs publics, avec un objectif clair pour le « service public de l'insertion » : aucun accompagnement social sans perspective d'accès à l'emploi ;
- la refonte d'un système devenu complexe, inéquitable et insuffisamment lisible pour les bénéficiaires afin de faciliter le recours aux prestations.

Cette stratégie n'est pas un plan unilatéral et descendant : sa réussite dépendra de la mobilisation de l'ensemble des acteurs et reposera sur une nouvelle approche de la relation entre l'État et les territoires en combinant l'affirmation du rôle de l'État par une contractualisation exigeante et une liberté d'organisation locale accrue.

Une stratégie centrée sur cinq engagements et trois leviers, avec des moyens sans précédent

Stratégie pauvreté	Total (en M€)
Engagement 1 : l'égalité des chances dès les premiers pas	1 236
Engagement 2 : garantir les droits fondamentaux des enfants au quotidien	271
Engagement 3 : un parcours de formation garanti pour tous les jeunes	439
Engagement 4 : vers des droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité	4 968
Engagement 5 : investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi	1 034
Des leviers pour transformer notre modèle social : rénovation du travail social, exigence de résultats, contractualisation État collectivités	114
Total	8,1Md
Fonds d'investissement social	100
PIC Formation IAE	240
PIC Repérage invisibles	100
Total général	8,5Md

Se mobiliser au niveau national pour les territoires de la politique de la ville

Après un travail de huit mois mené avec tous les acteurs des territoires de la politique de la ville ayant réuni 15 000 participants sur l'ensemble du territoire, le Président de la République a fixé le 22 mai 2018 au Gouvernement une feuille de route pour la mobilisation nationale en faveur des habitants des quartiers. Afin de répondre à leurs attentes, des actions concrètes en faveur de la sécurité, de l'éducation, de l'emploi, du logement et du lien social sont déployées.

Les trois axes de cette mobilisation nationale trouvent leur traduction dans le PLF 2019.

Garantir les mêmes droits aux habitants des quartiers qu'à ceux des autres territoires

Afin d'assurer des droits réels et d'accès aux mêmes services, la priorité est donnée :

- à la sécurité du quotidien, avec le déploiement de 1 300 policiers et gendarmes supplémentaires d'ici 2020, dans 60 quartiers de reconquête républicaine ;
- à la mixité sociale, avec le renforcement des dispositions législatives et réglementaires pour ne plus concentrer les demandeurs de logement social les plus modestes dans les quartiers de la politique de la ville ;
- au renouvellement urbain, à travers l'accélération du nouveau programme national, dont le financement a été porté à 10 Md€ en 2018 avec l'État, Action Logement et les bailleurs sociaux, ainsi qu'à travers la mobilisation en faveur des copropriétés dégradées.

Favoriser l'émancipation des habitants des quartiers

Afin de remédier aux inégalités de destin qui ont progressé en France depuis trente ans, une série de mesures seront mises en œuvre :

- dans le domaine de l'éducation, il s'agit d'une part de la mesure de dédoublement des classes de CP et de CE1 en réseau d'éducation prioritaire, initiée dès la rentrée scolaire 2017. D'autre part, les personnels affectés en réseau d'éducation prioritaire renforcé vont bénéficier d'une revalorisation indemnitaire d'un montant annuel pouvant atteindre 3 000 € nets. Cette revalorisation est mise en œuvre progressivement et dès la rentrée 2018, les personnels concernés vont voir leur montant d'indemnité augmenter de 1 000 € nets sur une année ;
- dans le domaine de la petite enfance, l'État s'engage à apporter une aide aux communes pour la création de postes d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (Atsem) afin d'encourager la présence de deux encadrants par classe ;
- dans les domaines de l'emploi et de l'insertion professionnelle, en complément de l'expérimentation sur les emplois francs, d'ici à 2022, le Plan d'investissement dans les compétences est mobilisé pour la formation de 150 000 jeunes sans qualification et de 150 000 chômeurs de longue durée résidant dans les quartiers. Par ailleurs, le nombre d'apprentis issus des quartiers sera porté à 35 000 jeunes et 100 000 jeunes des quartiers seront accompagnés dans leur insertion professionnelle, avec les cordées de la réussite, le parrainage et le tutorat.

Renforcer la cohésion sociale

Pour que l'État puisse pleinement jouer son rôle de facilitateur des projets locaux avec les élus et acteurs de terrain, les crédits du programme « Politique de la ville » sont augmentés de 85 M€ dans le PLF 2019. Ces moyens supplémentaires permettront notamment de financer :

- la création de 1 000 postes d'adultes-relais supplémentaires pour 20 M€. Les adultes-relais sont des médiateurs sociaux qui travaillent au quotidien dans les quartiers ;
- le doublement du nombre de coordonnateurs associatifs dans les quartiers (« postes Fonjep »), porté à 1 520 et la revalorisation du soutien à ces postes à hauteur de 7 000 € ;
- l'attribution de 15 M€ supplémentaires aux associations nationales les plus structurantes afin que ces associations amplifient et déploient leurs actions dans les quartiers.

Différencier l'évolution des prestations

Comme le PLF pour 2019, le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2019 prévoit une revalorisation de certaines prestations sociales, pour 2019 et 2020, de 0,3 %, soit le taux moyen observé ces quatre dernières années.

Le choix a en effet été fait de porter l'effort de revalorisation sur les prestations bénéficiant à nos concitoyens les plus fragiles. Les minima sociaux seront ainsi, dans leur ensemble, revalorisés au-delà de 1 %, et certaines prestations feront l'objet d'une revalorisation exceptionnelle.

Pour la deuxième année consécutive, le minimum vieillesse fera l'objet d'une revalorisation exceptionnelle en 2019

Cette revalorisation est conforme à l'engagement présidentiel de revaloriser le minimum vieillesse pour une personne seule de 100 € par mois d'ici au 1^{er} janvier 2020. Cet engagement, qui s'est traduit par une mesure votée en LFSS pour 2018, s'est concrétisé par une première revalorisation de 30 € au 1^{er} avril 2018, portant le minimum vieillesse à 833 € par mois pour une personne seule. Pour les couples, le minimum vieillesse a également été revalorisé à hauteur de 46 €, portant son montant à 1 294 €.

Le minimum vieillesse continuera d'augmenter les deux prochaines années :

- Au 1^{er} janvier 2019, il fera l'objet d'une nouvelle revalorisation exceptionnelle, d'un montant de 35 €, portant son montant à 868 € par mois pour une personne seule. Pour les couples, cette hausse sera de 54 €, portant le montant de l'allocation à 1 348 € ;
- Cette revalorisation sera poursuivie au 1^{er} janvier 2020, afin de porter le montant du minimum vieillesse à 903 € par mois pour une personne seule et à 1 402 € par mois pour un couple.

Cette mesure forte de solidarité représente un effort estimé à 525 millions d'euros sur trois ans. Elle bénéficie aux 550 000 retraités qui percevaient déjà le minimum vieillesse avant la revalorisation exceptionnelle, ainsi qu'à 46 000 personnes âgées supplémentaires.

L'allocation aux adultes handicapés (AAH) sera fortement revalorisée en 2018 et 2019

Afin de lutter contre la pauvreté des personnes en situation de handicap, une première revalorisation de l'AAH interviendra dès le 1^{er} novembre 2018 pour porter le montant de l'allocation à 860 € par mois, soit une hausse de 41 € par rapport à son montant actuel (819 €). Au 1^{er} novembre 2019, l'AAH sera de nouveau revalorisée de 40 €, pour porter son montant à 900 €, soit une hausse totale de 11 % par rapport à son montant actuel.

Cet effort, estimé à plus de 2 milliards d'euros cumulés d'ici à 2022, bénéficiera à l'ensemble des allocataires de l'AAH, soit plus de 1,1 million de personnes.

Une santé sans frais en optique, audiologie et dentaire

Donner à tous les Français un accès à des soins pris en charge à 100 %, dans le secteur de l'optique, de l'audiologie et du dentaire constitue un engagement du Président de la République.

Alors que le reste à charge des ménages en France compte parmi les plus faibles de l'OCDE (7,5 % des dépenses), ces trois secteurs ont pour caractéristique commune de concentrer des restes à charge élevés pour les Français. La part prise en charge par l'assurance maladie obligatoire y est depuis très longtemps plus faible que dans les autres domaines du soin ; les prix y sont fixés librement et déconnectés des tarifs de remboursement.

Aussi, le PLFSS pour 2019 concrétise l'engagement présidentiel, après une large concertation qui a réuni les représentants des secteurs depuis l'automne 2017 et s'est traduite par la signature de trois accords et convention au printemps 2018. Cette concertation a permis de définir un panier « 100 % santé », comprenant des équipements de qualité et répondant à l'ensemble des besoins de santé. Cette offre sera accessible à tous et prise en charge à 100 % par l'assurance maladie obligatoire et les contrats de complémentaire santé responsables.

La mise en place de la réforme se déploiera par étape : des tarifs plafonds vont être fixés sur le panier 100 % santé et la prise en charge de ces équipements sera progressivement relevée (par exemple celle des aides auditives sera doublée d'ici 2021). L'absence de reste à charge sera garantie dès 2020 pour l'optique et une partie du dentaire et en 2021 pour l'ensemble des secteurs.

Le renforcement des dispositifs d'aide à la complémentaire santé

La couverture maladie universelle complémentaire (CMU-c) et l'aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS) sont des dispositifs majeurs en matière d'accès aux soins pour les personnes les plus modestes.

Or le taux de non recours à l'ACS reste très élevé, de l'ordre de 65 %. Les explications sont multiples : manque de lisibilité de l'articulation entre les deux dispositifs, relative lourdeur des démarches à accomplir, ou encore persistance de frais élevés sur certains postes de soins.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, présentée le 13 septembre par le Président de la République, comprend une mesure ambitieuse de refonte de ces dispositifs dans un objectif de facilitation de l'accès aux droits : la CMU-c et l'ACS seront fusionnées à compter du 1^{er} novembre 2019 en un seul dispositif.

Ce dispositif ouvrira droit aux actuelles garanties de la CMU-c : la couverture sera gratuite jusqu'aux plafonds de ressources actuels de la CMU-c et soumise à participation financière en fonction de l'âge jusqu'au plafond de l'ACS. Elle offrira à tous les assurés sous le plafond de ressources (CMU-c + 35%) la prise en charge complémentaire de la totalité des frais sur un très large panier de soins pour un niveau de prime maîtrisé.

Cette réforme sera particulièrement favorable aux personnes âgées qui doivent parfois assumer des primes de complémentaire santé très élevées : la couverture maladie universelle leur assurera l'accès à une complémentaire santé à moins de 1€ par jour.

Elle sera également favorable aux personnes handicapées qui se verront ouvrir le droit à une prise en charge intégrale des dispositifs médicaux financés dans le cadre de l'actuelle CMU-c (fauteuils roulants, sondes, pansements par exemple) aujourd'hui non intégralement couverts par l'ACS.

5. Assurer la protection des citoyens

Assurer la protection des citoyens

Dès le premier budget du quinquennat, le Gouvernement a souhaité mettre les capacités de l'État au service de la protection des citoyens. Pour cette raison, d'importantes augmentations de crédits sont encore prévues en 2019 pour les armées, la police, la gendarmerie et la justice, afin de permettre la modernisation de ces services publics essentiels à la cohésion du pays.

Poursuivre l'effort financier exceptionnel en faveur de la défense pour adapter nos armées aux défis futurs

Conformément à la loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2018-2022 et à la loi de programmation militaire (LPM) 2019-2025 et après une hausse de 1,8 Md€ en 2018, le budget de la mission « Défense » poursuit sa montée en charge avec une nouvelle hausse de 1,7 Md€ en 2019, pour atteindre un niveau de 35,8 Md€ à périmètre constant. Cet effort financier exceptionnel dans un contexte de redressement des finances publiques répond au besoin de transformation et d'adaptation des armées dans un environnement stratégique durablement instable et incertain, marqué par l'émergence de nouvelles formes et de nouveaux espaces de conflictualité.

Cette hausse des crédits par rapport à 2018 marque la première année de mise en œuvre de la loi de programmation militaire 2019-2025, avec notamment le renforcement des équipements d'accompagnement et de protection des soldats, du soutien aux infrastructures et la mise en œuvre du plan Familles. Elle permet également le renouvellement et la modernisation des équipements conventionnels, avec une hausse des crédits dédiés à l'équipement des forces et au maintien en condition opérationnelle des matériels. La modernisation des armes nucléaires, clef de voûte de la stratégie de défense, fait également l'objet d'un effort accru.

Enfin, un renforcement ciblé des effectifs est prévu à hauteur de 466 postes en 2019, notamment dans les domaines du renseignement, de la cyberdéfense, du soutien aux exportations et de la numérisation, notamment dans le domaine de l'intelligence artificielle, et du traitement massif de données.

Renforcer et moderniser les moyens d'action des forces de sécurité intérieure

Pour renforcer l'efficacité des forces de sécurité intérieure, le Gouvernement accroît les effectifs à hauteur de 2 400 emplois ainsi que les crédits de fonctionnement et d'investissement de la police et de la gendarmerie nationales en 2019. Leurs équipements seront modernisés et leurs interventions rationalisées afin de garantir l'affectation opérationnelle de chaque policier et chaque gendarme pour sécuriser l'ensemble du territoire. Au total, les crédits de la mission « Sécurités » augmenteront en 2019 de 0,3 Md€ par rapport à la loi de finances initiale pour 2018.

Dans cette optique, le ministère de l'Intérieur développe deux programmes de transformation numérique : « NEOGEND » dans la gendarmerie et « NEOPOL » dans la police. Ces projets

développés conjointement permettront de réduire les délais de saisie et de traitement des procédures par les agents sur le terrain et renforceront le partage de données et d'informations entre les forces de sécurité intérieure. Cet équipement numérique du policier et du gendarme permet l'exécution du service en tout temps et en tout lieu favorisant ainsi la mobilité des agents et leur proximité avec les citoyens. Cet outil participe à la transformation de l'action publique en faisant entrer résolument la police et la gendarmerie nationales dans le XXI^e siècle et dans l'ère du numérique. Son déploiement pourra accompagner les réflexions en cours sur la modernisation et la simplification des procédures pénales et aider à leur mise en œuvre.

Soutenir l'effort de justice

Conformément au projet de loi de programmation de la Justice en cours de discussion parlementaire, les efforts en vue de renforcer les moyens de la mission « Justice » seront poursuivis avec une hausse de son budget de 0,3 Md€ en 2019 et la création de 1 300 emplois.

Ainsi, 959 emplois seront créés dans l'administration pénitentiaire et permettront notamment d'accompagner la création de nouveaux établissements pénitentiaires, de développer les politiques d'insertion des personnes placées sous main de justice et de combler les vacances de postes.

En outre, les services judiciaires bénéficieront de la création de 192 emplois de magistrats et agents de greffe permettant de renforcer l'équipe autour du magistrat ; 51 emplois seront créés en faveur de la protection judiciaire de la jeunesse ; 98 emplois seront créés au service de la conduite et du pilotage de la justice, dont notamment 80 emplois en faveur de la transformation numérique de la Justice.

En vue d'améliorer les conditions de détention et les conditions de travail des personnels et dans la continuité des moyens alloués en 2017 puis en 2018, le budget 2019 comporte 0,6 Md€ en autorisations d'engagement afin de créer 15 000 places de prison supplémentaires à horizon 2027. L'effort initial est porté sur les quartiers de préparation à la sortie (QPS) pour désengorger les maisons d'arrêt.

6. Investir dans la transition écologique

Investir dans la transition écologique

Le projet de loi de finances pour 2019 traduit la volonté du Gouvernement d'accélérer la transition écologique en mobilisant tous les leviers, budgétaires, fiscaux et réglementaires.

Dans la continuité des décisions prises dans le premier budget du quinquennat, le Gouvernement mobilise la fiscalité écologique, avec la poursuite de la hausse des fiscalités énergétiques et la prorogation du crédit d'impôt transition énergétique (CITE) jusqu'en 2019 avant sa conversion en prime pour les plus modestes, et de l'éco-prêt à taux zéro jusqu'à fin 2021, ce dernier étant simplifié et renforcé.

Parallèlement, le Gouvernement actionne les leviers budgétaires pour investir dans la transition écologique. Ainsi, parmi les 20 Md€ de financements mobilisés dans le cadre du volet écologique du Grand Plan d'Investissement, des actions phares seront déployées en 2019 : 75 000 rénovations thermiques seront financées en 2019 ; la prime à la conversion de véhicule, qui connaît en 2018 un succès impressionnant, sera prolongée et des crédits supplémentaires y seront consacrés. Par ailleurs, l'accélération de la transition écologique guide les choix d'infrastructure pour améliorer la qualité de vie de nos concitoyens : c'est pour cette raison que le Gouvernement souhaite en priorité investir dans les transports du quotidien qui contribuent à réduire l'empreinte carbone.

Enfin, l'État va accentuer les moyens consacrés à l'accompagnement des citoyens les plus fragiles dans la transition écologique. En particulier, le chèque énergie sera fortement augmenté en 2019, à hauteur de 50€, pour atteindre 200€ en moyenne.

Mobiliser la fiscalité écologique

Le projet de loi de finances pour 2019 traduit la volonté du Gouvernement de réorienter le système fiscal pour agir sur les comportements et ainsi accélérer la transition écologique.

Les tarifs réduits de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) dont bénéficient certains carburants polluants qui alimentent des moteurs autres que ceux utilisés pour la propulsion des véhicules sur route (gazole non routier, ou GNR) seront supprimés, tout en tenant compte de la situation particulière des exploitants agricoles et des entreprises ferroviaires, pour lesquels le niveau d'imposition restera inchangé et les modalités d'application des tarifs réduits seront simplifiées. Ces tarifs réduits ne se justifient plus sur le plan économique, sont en contradiction avec nos objectifs environnementaux, et sont incohérents avec l'alignement de la fiscalité du gazole sur celle de l'essence à horizon 2021 décidé dans le cadre de la loi de finances pour 2018. La suppression des tarifs réduits de la TICPE sur le carburant non routier représente un rendement d'environ 1 Md€ dès 2019.

La composante de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) visant à encourager le recours aux biocarburants, qui est un outil essentiel pour favoriser la transition vers les énergies renouvelables, sera modernisée afin d'inciter encore davantage à l'incorporation de biocarburants. Renommée « taxe incitative à l'incorporation de biocarburants », cette taxe verra ses tarifs simplifiés et progressivement relevés en 2019 et 2020.

La fiscalité sera également mobilisée pour aider à l'atteinte des objectifs européens et nationaux de long terme en matière de recyclage et de valorisation des déchets, conformément à la feuille de route pour l'économie circulaire publiée par le Gouvernement en avril 2018. Les tarifs de la composante « déchets » de la TGAP (TGAP-d) seront augmentés entre 2021 et 2025 pour inciter à la valorisation plutôt qu'à l'incinération et au stockage des déchets. L'augmentation de la composante « déchets » de la TGAP produira une recette d'environ 130 M€ en 2021 puis 180 M€ en 2022 et 260 M€ en 2023. Par ailleurs, les charges des collectivités locales qui recourent à des prestataires pour développer la prévention et la valorisation des déchets seront réduites par le biais d'une baisse de 10 % à 5,5 % du taux de TVA applicable à ces prestations. L'abaissement du taux de TVA sur certaines opérations de traitement et de valorisation des déchets allégera le coût supporté par les collectivités locales de l'ordre de 80 M€ par an à partir de 2021. Les frais de gestion seront en outre réduits pour les collectivités instaurant sur leur territoire la TEOM incitative. Au total, le bilan financier de la réforme devrait être équilibré pour les collectivités territoriales.

Enfin, deux dispositifs clés de soutien aux dépenses d'équipement en faveur de la transition énergétique seront prorogés. Le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) sera prorogé d'un an avant d'être converti en prime pour les ménages modestes, tandis que le dispositif du prêt à taux zéro pour financer des travaux de performance énergétique (éco-PTZ) sera prorogé de trois ans jusqu'en 2021, sous une forme simplifiée et renforcée.

Soutenir les ménages en précarité énergétique

Le dispositif du « chèque énergie », permettant de soutenir l'ensemble des ménages en situation de précarité énergétique, a été généralisé en 2018 à l'ensemble du territoire après avoir été expérimenté dans quatre départements (l'Ardèche, l'Aveyron, les Côtes-d'Armor et le Pas-de-Calais) en 2017. En constituant une garantie pour une transition écologique inclusive, il participe à la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Pour 2019, le Gouvernement a décidé de porter son montant moyen de 150 € par an à 200 € par an. Cette revalorisation du chèque bénéficiera à environ 3,7 millions de ménages, quelle que soit leur énergie de chauffage. Ainsi, environ 740 M€ de chèques seront émis en 2019 contre 560 M€ en 2018.

L'efficacité de la lutte contre la précarité énergétique en sera renforcée conformément à l'engagement du Gouvernement d'accompagner les plus modestes dans un contexte de progression du prix des produits énergétiques.

Favoriser la reconversion des véhicules les plus polluants

Le Gouvernement va poursuivre la mise en œuvre de la prime à la conversion annoncée dans le Plan Climat, en maintenant, sur la durée du quinquennat, l'objectif visant la reconversion de 500 000 véhicules parmi les plus polluants en conservant notamment le doublement du montant de la prime pour les ménages non imposables afin de les aider à acquérir un véhicule moins consommateur et donc moins coûteux.

Depuis le début de l'année 2018, cette nouvelle prime connaît un succès massif, qui devrait conduire à un total de près de 250 000 demandes de primes avant la fin de l'année alors que la LFI 2018 prévoyait d'accompagner la transition de 100 000 véhicules.

Afin d'accélérer la réduction des émissions de polluants atmosphériques, le Gouvernement a donc décidé d'augmenter en 2019 les crédits en faveur des bonus électriques et de la prime à la conversion de +47 % par rapport à la LFI pour 2018.

Soutenir la transition énergétique

Le soutien au développement des énergies renouvelables (EnR) est un axe majeur du plan climat présenté par le Gouvernement dès le 6 juillet 2017. En cohérence avec la présentation de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) à venir, un budget de plus de 7,3 Md€ sera consacré en 2019 au financement des projets d'énergies renouvelables engagés ces dernières années, contre 6,4 Md€ en 2017, via les dépenses du compte d'affectation spéciale « Transition énergétique » (ce montant inclut l'annuité 2019 de remboursement de la dette due par l'État à EDF au titre de l'ex-CSPE).

Investissements dans les transports décarbonés

Le projet de loi de finances pour 2019 s'inscrit dans la démarche du gouvernement de proposer une vision à long terme de la mobilité et des investissements dans les infrastructures. En plus de maintenir un niveau de qualité élevé de nos infrastructures et de garantir la sécurité des déplacements, il s'agit avant tout de faciliter les déplacements du quotidien tout en accélérant la transition écologique.

Plusieurs priorités se distinguent donc pour construire une programmation en accord avec cet objectif qui est pleinement reflété dans ce projet de loi :

- L'effort sera d'abord concentré sur l'entretien des réseaux de transports en vue de les moderniser. Cela se concrétisera par un fort investissement dans le réseau ferroviaire mais aussi par la régénération et la modernisation des voies navigables en vue de favoriser l'usage de ces transports à faible impact carbone ;
- Le Gouvernement s'engage également dans la modernisation des déplacements du quotidien en développant les transports ferroviaires. Pour cela, il devient désormais important d'augmenter la capacité des grands nœuds ferroviaires afin de les désaturer et de renforcer la place du ferroviaire dans les mobilités du quotidien ;
- Le Gouvernement souhaite accompagner les changements des mobilités du quotidien et développer l'usage des mobilités propres et partagées. Des appels à projets seront lancés afin d'accompagner les autorités organisatrices dans ces évolutions ;
- Enfin, concernant le transport de marchandises, le Gouvernement accompagne la mise en place d'une politique forte de rééquilibrage modal. Cela se concrétisera par des investissements dans le ferroviaire mais aussi dans le secteur portuaire pour conforter la place de nos ports dans la concurrence mondiale.

Ainsi, ce projet de loi de finances pour 2019 confirme l'engagement, porté depuis 15 mois par le Gouvernement, de développement des transports décarbonés, afin de s'engager dans la transition écologique.

7. Poursuivre la transformation de l'action publique

Poursuivre la transformation de l'action publique

Le Gouvernement confirme les réformes structurelles lancées dès 2018 dans le cadre de la loi de finances initiale. Ainsi, la transformation des politiques du logement et de l'emploi, l'investissement dans l'éducation et la recherche sont poursuivis dans le cadre du projet de loi de finances pour 2019. Par ailleurs, de nouveaux chantiers de transformation sont lancés, par exemple dans les ministères économiques et financiers, le secteur de l'audiovisuel public ou les réseaux de l'État à l'étranger. Ces transformations profondes de l'action publique font l'objet d'un accompagnement renforcé, doté d'instruments innovants, en vue de réunir toutes les conditions nécessaires à leur réussite.

Ces transformations s'inscrivent dans le cadre du processus « Action publique 2022 », conduit autour de l'idée qu'il est possible d'améliorer les services publics et la qualité de vie au travail des agents tout en faisant baisser le poids de la dépense publique afin de baisser les impôts pesant sur les contribuables. Les travaux du comité « Action publique 2022 » ont fait émerger de nombreuses pistes de réforme, qui trouvent leur traduction concrète dans l'action du Gouvernement depuis 2018 : logement, emploi, représentation de la France à l'étranger, audiovisuel public, éducation nationale, fonction publique, etc.

Plusieurs transformations ont déjà été présentées et ont commencé à être mises en œuvre. L'élaboration de nouvelles réformes sera naturellement poursuivie au-delà de la présentation du PLF pour 2019. À chaque fois, et suivant son propre calendrier, le Gouvernement annoncera ses décisions opérationnelles.

Poursuivre la réforme des aides au logement et de la politique de l'emploi

Poursuivre la transformation des aides au logement

Poursuivant l'objectif d'améliorer l'efficacité de la politique du logement tout en réduisant la dépense publique associée, le Gouvernement engage en 2019 la deuxième phase de la réforme structurelle des aides personnelles au logement (APL), après la mise en place du dispositif de la réduction de loyer de solidarité (RLS) réalisée dans le cadre de la loi de finances initiale pour 2018.

Ainsi, afin de simplifier l'accès aux aides personnelles au logement et de s'adapter au mieux à la réalité des ressources des bénéficiaires, les APL seront désormais calculées, à partir du printemps 2019, sur la base des revenus de l'année en cours et non plus sur ceux perçus deux ans auparavant comme c'était le cas jusqu'à présent.

Cette actualisation des ressources prises en compte pour calculer les APL permettra de déterminer de façon plus juste le montant d'aide à verser au bénéficiaire, en s'adaptant de manière réactive – tous les trimestres – à l'évolution de ses ressources.

Cette actualisation des ressources sera réalisée de manière automatique, sans que les bénéficiaires n'aient à engager des démarches déclaratives parfois complexes. En effet, grâce à la mise en place du prélèvement à la source à partir du 1^{er} janvier 2019, les revenus imposables seront désormais ceux de l'année en cours, connus chaque mois à travers les déclarations des employeurs. Ce sont ces données qui serviront de base au versement des APL.

À terme, cette modernisation du versement des aides a vocation à être étendue à l'ensemble des prestations sociales soumises à condition de ressources ou en lien avec le revenu imposable. Le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2019 comporte des dispositions en vue de cette modernisation à venir du versement des aides sociales.

Poursuivre la transformation de la politique de l'emploi

Le Gouvernement confirme son choix de traiter les causes du chômage et non seulement ses conséquences. Lancé en 2018, le Plan d'investissement en compétences (PIC) poursuivra sa montée en charge avec 2,5 Md€ de crédits sur la mission « Travail et emploi », et grâce à la mobilisation des ressources de France Compétences. Ce plan, destiné à la formation et à l'accompagnement des demandeurs d'emplois jeunes et éloignés du marché du travail, constitue un élément essentiel de la politique de l'emploi conduite par le Gouvernement.

Cette réorientation en faveur d'un soutien ciblé plutôt qu'indifférencié s'accompagne d'une réduction des dispositifs généraux qui n'ont pas fait la preuve de leur efficacité pour le retour à un emploi stable. Pour cette raison, les contrats aidés seront réduits dans le cadre du projet de loi de finances pour 2019.

Dans l'intérêt des demandeurs d'emplois, nous devons améliorer le service public de l'emploi. Celui-ci doit offrir un meilleur accompagnement, en tirant profit de l'ensemble des transformations actuellement à l'œuvre dans la sphère publique, notamment en matière de numérique. Conjugué à la décrue du chômage, cet effort de transformation conduira à des réductions d'effectifs porteuses d'économies pour les finances publiques.

Investir dans l'éducation et la recherche

Accorder la priorité aux premières années d'éducation

Le projet de loi de finances pour 2019 confirme la priorité accordée à l'éducation nationale. En particulier, il poursuit l'effort en faveur du premier degré pour atteindre l'objectif d'une scolarité réussie pour tous les élèves, dont la condition est l'investissement dans les premières années. Ainsi, l'année 2019 verra se poursuivre le dédoublement des classes de CP et CE1 des écoles des réseaux d'éducation prioritaire (REP) et des réseaux d'éducation prioritaire renforcés (REP+). En outre, le Gouvernement souhaite améliorer la prise en charge des élèves aux besoins particuliers, au rang desquels figurent notamment les élèves en situation de handicap. Dans ce domaine, un plan quinquennal de créations de 22 500 emplois d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH), à raison de 4 500 emplois par an, a été acté.

En complément des évolutions pédagogiques et éducatives déjà mises en œuvre, le Gouvernement a engagé la transformation du système éducatif, sous l'angle des ressources humaines, de l'organisation territoriale et de l'évaluation.

La formation des enseignants sera ainsi renforcée, avec davantage de formation continue et une formation initiale plus professionnalisante. Le temps d'enseignement sera quant à lui augmenté par le recours aux heures supplémentaires, à la main des proviseurs. L'ensemble de ces transformations s'inscrira dans une gestion des ressources humaines plus en proximité avec les enseignants.

En matière d'organisation territoriale, une mise en cohérence avec la carte des grandes Régions sera réalisée avec l'objectif de 13 académies en 2020.

Le Gouvernement entend également mettre en place une nouvelle culture de l'évaluation au service de la réussite des élèves. Cela passe notamment par l'évaluation régulière et transparente des établissements scolaires à travers la mise en place d'une instance dédiée.

Au total, les crédits du ministère de l'Éducation nationale progresseront en 2019 de 0,8 Md€.

Renforcer l'enseignement supérieur et la recherche

Dans le cadre du projet de loi de finances pour 2019, le Gouvernement confirme sa stratégie d'investissement dans les compétences de la jeunesse et de renforcement des capacités de recherche et de développement. Ainsi, en matière d'enseignement supérieur, le Gouvernement prévoit des moyens supplémentaires à destination des établissements d'enseignement supérieur afin d'accompagner la mise en œuvre du « Plan étudiants » et en faveur du pouvoir d'achat des étudiants. En matière de recherche et de développement, les moyens octroyés à l'agence nationale de la recherche, à l'agence spatiale européenne ainsi qu'aux entreprises innovant dans les secteurs stratégiques sont renforcés. Le Gouvernement poursuit la finalisation de la réforme de l'accès à l'enseignement supérieur qui s'articule autour de Parcoursup et de la nouvelle licence. S'agissant du modèle économique des établissements, priorité est donnée à l'accroissement des ressources propres des opérateurs, notamment par le développement de la formation continue et de la valorisation immobilière.

Au total, les crédits du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche augmenteront de 0,5 Md€.

Transformer de nouveaux champs d'action publique

Adapter l'audiovisuel public aux nouveaux usages

Le Gouvernement a engagé, en 2018, une réforme de l'audiovisuel public dans le cadre d'une large concertation avec les sociétés concernées. Cette réforme vise à mieux adapter le secteur aux nouveaux usages et à renouveler l'ambition stratégique des sociétés de l'audiovisuel public, en passant d'une logique de diffuseur à une logique d'éditeur de contenus. Cette réforme prévoit plus particulièrement de renforcer l'offre de proximité, d'enrichir et de faire évoluer l'offre de programme jeunesse, de mieux représenter les Outre-mer sur les antennes et de renforcer la stratégie numérique des entreprises de l'audiovisuel public.

Dans cette perspective et afin de donner aux sociétés la visibilité nécessaire pour mener à bien leurs projets de transformation, le Gouvernement a fixé des trajectoires financières. Il est ainsi prévu de maintenir les investissements dans la création à 560 M€ pour France Télévisions et Arte, de tripler la programmation régionale sur France 3, d'investir 150 M€ supplémentaires dans l'offre numérique d'ici à 2022 par des redéploiements et de contribuer à la maîtrise des dépenses publiques : à horizon 2022, des économies de 190 M€ devront être réalisées. Ces économies, mises en œuvre par l'ensemble des sociétés audiovisuelles, seront notamment permises par des synergies et des gains de productivité au sein du secteur. Les sociétés préciseront prochainement de manière

opérationnelle la manière dont elles déclineront les orientations fixées par le Gouvernement.

Dès 2019, cette réforme permettra de générer 35 M€ d'économie et, pour la première fois depuis dix ans, de ne pas augmenter la contribution à l'audiovisuel public.

Affirmer les priorités géostratégiques de la France dans notre réseau et nos interventions

Afin de renforcer la présence de la France dans le monde, le Gouvernement a décidé d'adapter nos réseaux à l'étranger aux nouveaux défis internationaux. Ainsi, l'ensemble des fonctions support ministérielles à l'étranger seront désormais prises en charge par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, dans un souci d'efficacité et de simplification. Il reviendra par ailleurs à ce dernier, en lien avec les autres ministères ayant un réseau à l'étranger, de mettre en œuvre un rééquilibrage de la présence française, en particulier en direction des grands pays émergents. Cette nouvelle organisation doit permettre à l'horizon 2022 une réduction de 10 % de la masse salariale du réseau de l'Etat à l'étranger.

Cette présence plus stratégique à l'étranger sera complétée par des moyens d'intervention accrus, avec l'objectif d'atteindre un effort d'aide publique au développement de 0,55% de notre RNB d'ici 2022. Ainsi, les capacités d'engagement en dons seront multipliées par quatre. L'Agence française de développement, opérateur pivot de cette politique, verra son plan d'affaires atteindre un pic historique, à 14 milliards d'euros.

Transformer l'administration fiscale et douanière dans l'optique d'une plus grande efficacité et d'un meilleur service délivré aux usagers

Au-delà des décisions structurantes prises par le Gouvernement en matière de baisse de la fiscalité, notamment la suppression progressive de la taxe d'habitation, ou encore du mouvement de suppression des petites taxes, une transformation profonde des modalités d'action de l'administration fiscale a été engagée. Elle passe par un meilleur ciblage des contrôles grâce au recours à l'intelligence artificielle et aux outils de traçabilité mais également par une rationalisation du recouvrement avec, dans la sphère fiscale, le transfert à la DGFIP des impôts sans lien direct avec le métier douanier et actuellement recouverts par la DGDDI. L'ambition d'une agence du recouvrement sur les sphères fiscales et sociales, qui fait l'objet d'une mission dédiée, implique parallèlement la poursuite de l'unification du recouvrement au sein de chacune des deux sphères.

La fin de la circulation des espèces dans le réseau des finances publiques allègera les agents de tâches répétitives et sera accompagnée d'un partenariat avec un ou plusieurs réseaux de proximité afin de permettre à des publics plus fragiles de pouvoir continuer de régler leurs créances par du numéraire.

Enfin, les orientations prises en matière de structuration des services territoriaux, par l'application d'une « déconcentration de proximité » consistant en la réimplantation de services dans des zones rurales et périurbaines, poursuit le double objectif de répondre aux attentes des agents en matière de cadre de vie et de remettre du service public dans des territoires qui en ont été dépourvus.

Accompagner les transformations

Le Gouvernement s'est engagé dans une transformation profonde de l'action publique. Notre société est traversée par des évolutions importantes liées notamment aux nouvelles technologies : le numérique, le développement des nouveaux usages collaboratifs, les ruptures attendues de l'intelligence artificielle et des données de masse. Celles-ci créent déjà de nombreuses opportunités et vont modifier les métiers et les modes d'action publique. Le Gouvernement conduit la sphère publique dans cette transformation significative, qui va l'amener à s'adapter à ces évolutions, aux attentes des usagers et des agents publics et aux possibilités qu'apportent les nouvelles technologies.

Le Gouvernement a ainsi décidé de se doter des moyens d'investissement nécessaires à la mise en œuvre de réformes structurelles et ambitieuses :

- Depuis fin 2017, le Gouvernement a mis en place, au titre du Grand plan d'investissement, un « Fonds pour la transformation de l'action publique » (FTAP), doté de 700 M€ sur cinq ans et destiné à mieux armer les administrations publiques pour mener à bien leurs projets de transformation ;
- Il a par ailleurs décidé de créer un Fonds d'accompagnement interministériel RH doté de 50 M€ dans le projet de loi de finances pour l'année 2019.

Mettre en œuvre la transformation publique

L'année 2018 aura marqué un tournant avec la mise en place du Fonds pour la transformation publique, outil inédit, lancé par le Gouvernement dans le but de donner les moyens nécessaires aux projets de transformation des ministères et de leurs opérateurs. L'objectif : investir aujourd'hui pour, demain, réaliser des économies et améliorer l'efficacité de la dépense publique. La loi de finances initiale pour 2018 a ainsi ouvert 200 M€ d'autorisations d'engagement qui ont permis d'initier ce changement. Le premier appel à projets du FTAP a été lancé le 1er février 2018 : 122 projets ont été déposés afin d'obtenir un financement. A l'issue d'une instruction réalisée par le comité de pilotage du fonds, composé notamment du ministre de l'action et des comptes publics, du secrétaire d'État au numérique et de cinq personnalités qualifiées, 17 projets lauréats ont été retenus, dans des domaines variés tels que la recherche d'emploi, l'informatique en « cloud », ou les prévisions météorologiques. Un second appel à projets a été lancé en juin 2018 et les lauréats seront connus avant la fin de l'année 2018. L'ensemble des financements attribués sur l'année 2018 devrait atteindre 200 M€.

En 2019, les crédits mis à disposition par le Gouvernement permettront de poursuivre cette dynamique de transformation et de la concrétiser. À enveloppe constante de 700 M€ sur le quinquennat, les 250 M€ d'autorisations d'engagements, soit 50 M€ de plus qu'en 2018, permettront de poursuivre et d'amplifier la dynamique initiée en 2018, à travers de nouveaux appels à projets. De plus, la loi de finances initiale pour 2019 ouvre les premiers crédits de paiement du fonds qui viennent concrétiser, à hauteur de 160 M€, les engagements pris envers les ministères et les opérateurs de l'État lauréats. Pour la sphère sociale, les moyens spécifiques d'appui à la transformation seront à compter de 2019 inclus au sein de l'ONDAM.

Accompagner les agents publics dans la transformation des organisations

L'année 2019 marquera le début de la transformation des organisations pour répondre aux nouveaux enjeux et défis du service public.

Le fonds d'accompagnement interministériel RH constitue un nouvel outil interministériel qui accompagnera les opérations majeures de transformation des organisations en fournissant aux acteurs des moyens renforcés pour l'accompagnement des agents dans leurs mobilités et leurs transitions professionnelles. Les actions cofinancées viseront à faciliter les mobilités géographiques et fonctionnelles interministérielles, mais également inter-versants de la fonction publique et vers le secteur privé.

En 2019, les crédits mis à disposition par le Gouvernement permettront d'initier les premières opérations. La loi de finances pour 2019 ouvre ainsi 50 M€ de crédits à cet effet.

FICHES

MISSIONS

Action et transformation publiques

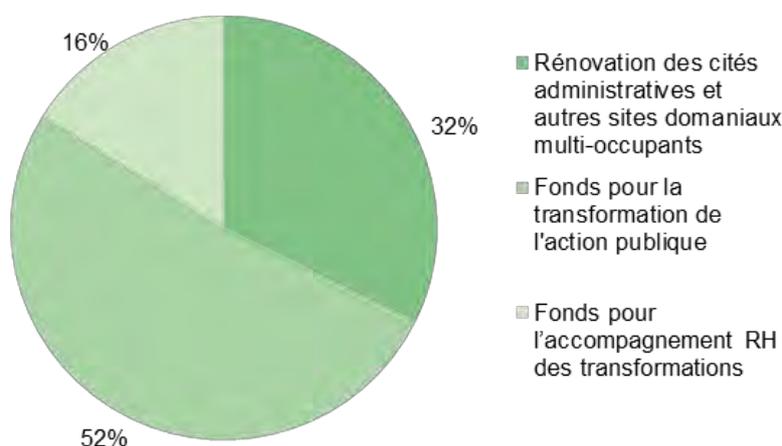
Ministère de l'Action et des Comptes publics

Les moyens de la mission en 2019

	LFI 2018 constant	LPFP 2019 constant	PLF 2019 constant	Mesures de périmètre et de transfert	PLF 2019 courant
Crédits du budget général*	0,02 Md€	0,28 Md€	0,31 Md€	0,00 Md€	0,31 Md€

*Conformément à la loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

Répartition des crédits



Présentation de la mission

- Le ministère de l'Action et des Comptes publics met en œuvre la mission « Action et transformation publiques » visant à permettre la transformation durable de l'action de l'État et de ses opérateurs afin que cette dernière soit plus efficiente tant au niveau des moyens financiers et humains alloués que de la qualité du service rendu aux usagers.
- Les programmes 348 « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants » et 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique » ont été créés en loi de finances initiale pour 2018.
- En rénovant les cités administratives, datant majoritairement des années 1960 et représentant près d'un million de mètres carrés, l'État rattrape souvent un sous-entretien chronique, accélère la transition énergétique de son parc immobilier et modernise les administrations publiques.
- Le Fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP) doté de 700 millions d'euros sur le quinquennat permet d'investir aujourd'hui sur des projets de transformation de l'État et de ses opérateurs pour réaliser des économies demain tout en améliorant le service aux usagers et les conditions de travail des agents publics.
- Un troisième programme est créé en loi de finances pour 2019. Doté de 50 M€, le Fonds pour l'accompagnement RH des transformations permettra d'accompagner la transformation de l'organisation de l'État et de ses opérateurs.

Mettre en œuvre la transformation publique

L'année 2018 aura marqué un tournant. Elle aura vu la mise en place d'un Fonds pour la transformation publique (FTAP), outil inédit annoncé en septembre 2017 dans le cadre du Grand plan d'investissement, et lancé par le Gouvernement début 2018 dans le but de donner les moyens nécessaires aux projets de transformation des ministères et de leurs opérateurs afin de réaliser des économies et d'améliorer l'efficacité de la dépense publique. La loi de finances 2018 a ainsi ouvert 200 M€ d'autorisations d'engagements (AE) qui ont permis d'initier ce changement. Le premier appel à projets du FTAP a été lancé le 1^{er} février 2018 : 122 projets ont été déposés afin d'obtenir un financement. Après une instruction réalisée par le comité de pilotage du Fonds, composé notamment du ministre de l'Action et des Comptes publics, du secrétaire d'État au Numérique et de cinq personnalités qualifiées issues des secteurs privé et public, 17 projets lauréats ont été retenus pour 126 M€, dans des domaines variés tels que la re-

cherche d'emploi, l'informatique en « cloud », ou les prévisions météorologiques.

Un second appel à projets a été lancé en juin 2018 et les lauréats seront connus avant la fin de l'année 2018.

En 2019, les crédits mis à disposition par le Gouvernement permettront de poursuivre cette dynamique de transformation et de la concrétiser.

Les 250 M€ d'autorisations d'engagement, soit 50 M€ de plus qu'en 2018, permettront de poursuivre et d'amplifier la dynamique initiée en 2018, à travers de nouveaux appels à projets.

De plus, la loi de finances pour 2019 ouvre les premiers crédits de paiement (CP) du FTAP. Ces 160 M€ de crédits de paiement permettront de concrétiser les engagements du fonds envers les ministères et les opérateurs de l'État lauréats.

Rénover les cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants

En 2018, le Gouvernement a lancé un plan de rénovation des cités administratives, doté d'un milliard d'euros sur cinq ans.

Les cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants représentent, avec près d'un million de mètres carrés, une part significative du parc immobilier occupé par les services de l'État et ses opérateurs. Datant essentiellement des années 1960, ils nécessitent aujourd'hui une importante remise à niveau, afin d'améliorer leur performance énergétique, l'accessibilité

aux personnes à mobilité réduite, l'accueil des usagers et les conditions de travail des agents.

Après une première année 2018 consacrée aux études préalables, l'année 2019 verra s'engager les premiers travaux d'investissements.

Le projet de loi de finances pour 2019 ouvre ainsi 900 M€ d'autorisations d'engagement, qui confirment l'ambition du plan. Ils permettront de lancer les marchés de travaux nécessaires sur l'ensemble du territoire. Les 100 M€ de crédits de paiement permettront d'honorer les premiers décaissements.

Accompagner les agents publics dans la transformation des organisations

L'année 2019 marquera le début de la transformation des organisations pour répondre aux nouveaux enjeux et défis du service public.

Le fonds d'accompagnement RH pour les transformations constitue un outil interministériel qui accompagnera les opérations majeures de transformation des organisations en fournissant aux acteurs des moyens renforcés pour l'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles.

Les actions cofinancées viseront ainsi à faciliter les mobilités géographiques et fonctionnelles interministérielles mais également inter-versants de la fonction publique et vers le secteur privé.

En 2019, les crédits mis à disposition par le Gouvernement permettront d'initier les premières opérations. La loi de finances pour 2019 ouvre ainsi 50 M€ de crédits.

Action extérieure de l'État

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

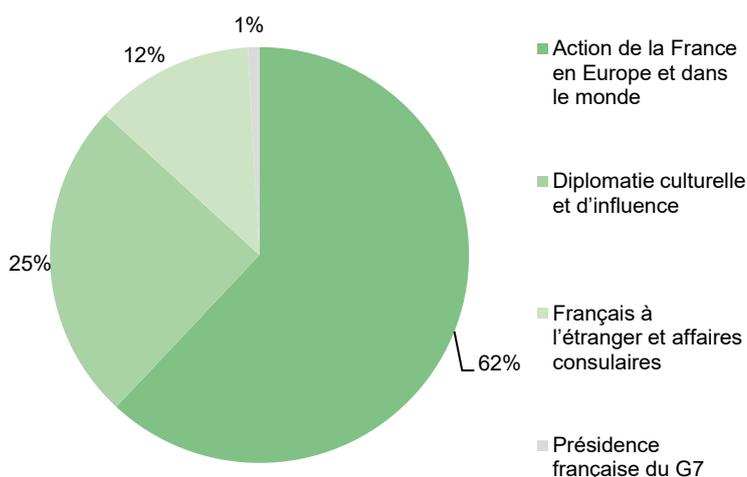
Les moyens de la mission en 2019

Emplois de l'État : 12 156 ETPT – Emplois des opérateurs : 6 530 ETPT

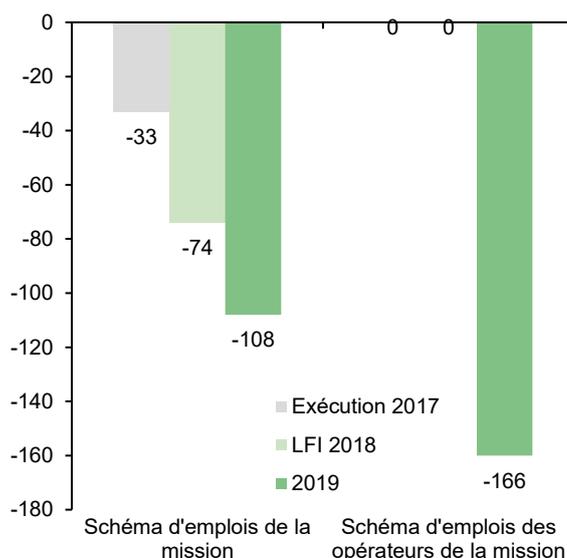
	LFI 2018 constant	LPFP 2019 constant	PLF 2019 constant	Mesures de périmètre et de transfert	PLF 2019 courant
Crédits du budget général*	2,86 Md€	2,75 Md€	2,79 Md€	- 0,06 Md€	2,72 Md€

*Conformément à la loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

Répartition des crédits



Évolution des emplois



Présentation de la mission

- Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) met en œuvre l'action extérieure de l'État, la diplomatie culturelle et d'influence ainsi que la politique de soutien au commerce extérieur et à la promotion du tourisme. Son action en matière d'aide publique au développement est retracée dans une mission distincte.
- Les contributions du ministère aux opérations de maintien de la paix et aux contributions internationales représentent 26 % des dépenses de la mission.
- L'effort de sécurisation des implantations à l'étranger du ministère et de ses opérateurs sera prolongé et renforcé, à travers notamment la mise à disposition d'une avance du compte d'affectation spéciale interministériel « gestion du patrimoine immobilier de l'État ».
- L'évolution des effectifs s'inscrira dans le cadre d'une transformation en profondeur des réseaux de l'État à l'étranger, marquée à la fois par une plus grande mutualisation des fonctions support et par un rééquilibrage de la présence française à l'étranger qui permettront une réduction de 10 % de la masse salariale des réseaux de l'État à l'étranger à l'horizon 2022.

Engager la réforme des réseaux de l'État et des opérateurs à l'étranger

L'année 2019 marquera l'engagement de la réforme des réseaux à l'étranger, avec l'objectif d'atteindre à l'horizon 2022 une réduction de 10 % de la masse salariale des ministères et des opérateurs disposant d'un réseau à l'étranger (hors Agence pour l'enseignement français à l'étranger). Une partie de cet effort sera réali-

sée par la mutualisation des fonctions supports des réseaux de l'État à l'étranger, dont la gestion sera confiée au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères : à ce titre, le budget 2019 prévoit le transfert au ministère de 387 ETPT, soit 11 M€ de crédits de personnel, ainsi que des crédits de fonctionnement afférents.

Maintenir l'effort en faveur de la sécurité nationale et internationale

Le budget 2019 tire les conséquences de la persistance des menaces contre la sécurité et les intérêts des Français à l'étranger : dans la continuité des budgets précédents, l'effort de protection des communautés françaises à l'étranger et des réseaux dans le monde sera ainsi renforcé. A cette fin, les investissements destinés à assurer la sécurité des implantations du réseau du minis-

tère, ainsi que de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger, bénéficieront de modalités de financement nouvelles et interministérielles via une avance du compte d'affectation spéciale « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » et garantissant la mise en œuvre rapide du plan de sécurisation.

Préserver la politique d'influence

Le budget 2019 se caractérise par une stabilisation, comme en 2018, des moyens alloués à la politique culturelle et d'influence. Les crédits inscrits dans le projet de loi de finances permettront de maintenir le financement des bourses scolaires, tant pour les élèves du réseau de l'enseignement français à l'étranger que pour les étudiants étrangers suivant leurs études supérieures en France, à un niveau similaire à celui de 2018. Conformément à l'engagement présidentiel, les moyens dévolus à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger sont stabilisés, de même que les moyens des établissements à autonomie financière.

Enfin, pour porter l'ambition du Président de la République en faveur de « la langue française et le plurilinguisme » exprimée notamment à l'occasion de la journée internationale de la francophonie, les subventions à l'Institut français ainsi qu'aux alliances françaises sont accrues, en vue, notamment, de l'organisation d'une saison des cultures africaines en 2020 et de la création de dix nouvelles alliances françaises.

Parallèlement, une réflexion sera menée afin d'optimiser la cartographie du réseau culturel.

Réussir le G7

La France présidera le G7 en 2019, avec pour objectif d'en renouveler les formats et les ambitions et notamment d'atténuer les inégalités engendrées par l'absence de standards communs au plan socio-économique. Les crédits du programme 347 viennent compléter à hauteur

de 24 M€ la dotation prévue en 2018, pour un budget total de 36 M€. Ce montant n'inclut pas le financement des réunions ministérielles induites par cet événement, qui sera assuré par chacun des ministères concernés dans une logique de responsabilisation.

Administration générale et territoriale de l'État

Ministère de l'Intérieur

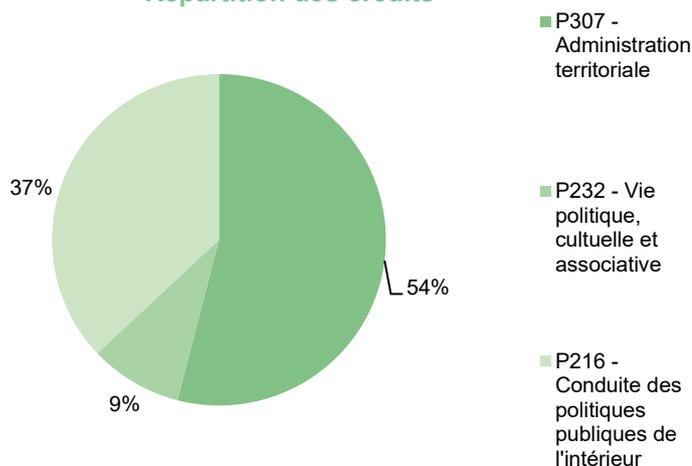
Les moyens de la mission en 2019

Emplois de l'État : 32 981 ETPT – Emplois des opérateurs : 358 ETPT

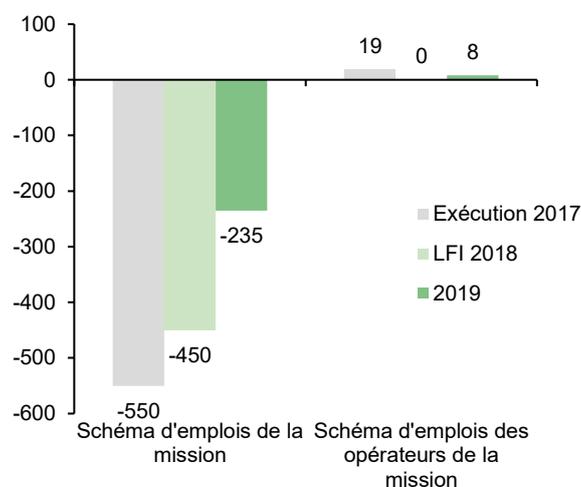
	LFI 2018 constant	LPFP 2019 constant	PLF 2019 constant	Mesures de périmètre et de transfert	PLF 2019 courant
Crédits du budget général*	2,15 Md€	2,14 Md€	2,27 Md€	- 0,03 Md€	2,24 Md€
Taxes affectées	0,20 Md€	0,20 Md€	0,20 Md€	0,20 Md€	0,20 Md€

*Conformément à la loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

Répartition des crédits



Évolution des emplois



Présentation de la mission

- La mission « Administration générale et territoriale de l'État » participe à la mise en œuvre de trois responsabilités du ministère de l'Intérieur : garantir l'exercice des droits des citoyens dans le domaine des grandes libertés publiques, assurer la présence et la continuité de l'État sur l'ensemble du territoire de la République et mettre en œuvre, au plan local, les politiques publiques nationales.
- La mission poursuit en 2019 la réforme des préfetures, avec la dernière année du plan « Préfetures nouvelle génération » : la dématérialisation des demandes de titres et un important plan de formation permettent de réorienter les agents des guichets vers les missions prioritaires de contrôle de légalité et lutte contre la fraude. Cette réorientation se fait prioritairement au bénéfice des usagers des préfetures qui se voient offrir des modalités plus simples et plus rapides de délivrance des titres, notamment par des moyens dématérialisés qui leur évitent des déplacements.

Poursuivre la modernisation et l'adaptation du réseau des préfectures

La mission « AGTE » recouvre l'ensemble des moyens des préfectures, des sous-préfectures et des représentations de l'État dans les collectivités d'Outre-mer sur le programme « Administration territoriale ».

Les préfectures appuient les représentants de l'État dans l'exercice de leurs missions de défense des intérêts nationaux, de contrôle administratif et du respect des lois. Elles assurent, par la continuité de leur fonctionnement, leur maillage territorial et leur dimension interministérielle, la présence de l'État sur le territoire.

Les préfectures se trouvent au cœur des enjeux de simplification administrative et de modernisation des procédures, qui concernent la vie quotidienne de nos concitoyens.

Le plan « Préfectures nouvelle génération », dont la mise en œuvre est achevée, permet, en s'appuyant sur la dématérialisation des procédures, de faciliter la délivrance des titres aux usagers et de recentrer les préfectures sur leurs missions prioritaires (gestion des crises, lutte contre la fraude, conseil et contrôle aux collectivités, coordination interministérielle).

En 2019, l'activité et l'environnement des préfectures seront impactés par l'approfondissement de la réforme de l'administration territoriale de l'État engagée par la circulaire du Premier ministre du 24 juillet 2018.

Garantir l'exercice des droits et libertés individuelles des citoyens

La mission « AGTE » porte la garantie de l'exercice des droits des citoyens dans le domaine des élections, de la vie associative et de la liberté religieuse sur le programme « Vie politique, culturelle et associative ».

Le programme assure toutes les étapes de l'organisation matérielle des élections, de l'enregistrement des candidatures par les préfectures à l'envoi de la propagande électorale aux électeurs et à la tenue des bureaux de vote. Le PLF comprend ainsi les crédits nécessaires à la tenue des élections européennes. Outre l'organisation des élections, le ministère participe au financement de la vie politique en attribuant l'aide publique aux partis politiques et à la transparence financière de la vie politique en procédant au remboursement des dépenses de campagne des candidats. Il participe également à la vie as-

sociative et culturelle, en veillant au respect des dispositions des lois du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association et du 9 décembre 1905 relative à la séparation des Églises et de l'État.

En 2019, le ministère met en œuvre les dispositions de la loi du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique en soutenant l'activité du médiateur du crédit aux candidats et aux partis politiques, qui est chargé de faciliter le dialogue entre les candidats à un mandat électif ou les partis et groupements politiques et les établissements de crédit et les sociétés de financement. Il concourt à ce titre au financement légal et transparent de la vie politique en vue de favoriser les expressions pluralistes des opinions et la participation équitable des partis à la vie démocratique de la Nation.

Consolider le pilotage des dépenses transversales du ministère de l'Intérieur

La mission « AGTE » rassemble les moyens transverses centraux du ministère de l'Intérieur sur le programme « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur ».

Le programme anime les fonctions de pilotage du ministère et assure la cohérence des fonctions supports transversales. Enfin, il regroupe l'ensemble des crédits relatifs aux affaires juridiques et contentieuses du ministère (80 M€) et, depuis 2017, ceux du fonds interministériel

de prévention de la délinquance et de la radicalisation (72 M€).

Les crédits hors titre 2 du programme augmentent de près de 10 % en 2019, pour financer l'aménagement du troisième site immobilier de la DGSI et engager deux chantiers informatiques significatifs : le réseau radio du futur et un plan de sécurisation des systèmes d'information ministériels.

Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

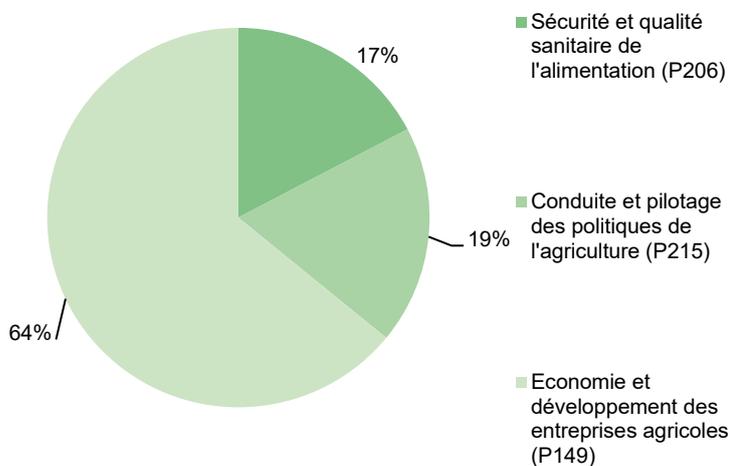
Les moyens de la mission en 2019

Emplois de l'État (11 949 ETPT) – Emplois des opérateurs (14 003 ETPT)

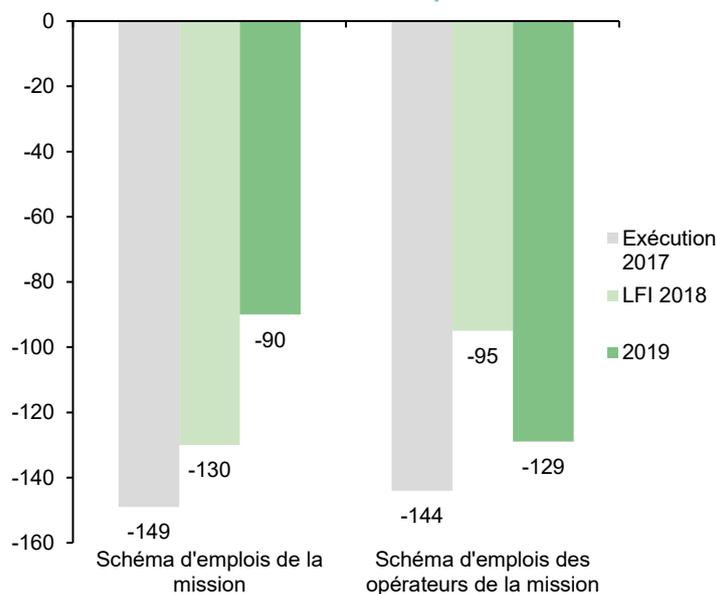
	LFI 2018 constant	LPFP 2019 constant	PLF 2019 constant	Mesures de périmètre et de transfert	PLF 2019 courant
Crédits du budget général*	3,18 Md€	2,88 Md€	2,88 Md€	- 0,27 Md€	2,61 Md€
Taxes affectées	0,43 Md€	0,43 Md€	0,43 Md€	- 0,02 Md€	0,41 Md€

*Conformément à la loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

Répartition des crédits



Évolution des emplois



Présentation de la mission

- Le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation poursuivra en 2019 la mise en œuvre des chantiers structurants de la feuille de route des États généraux de l'alimentation et le déploiement du volet agricole du « Grand plan d'investissement », doté de 5 Md€. L'objectif est une agriculture performante sur les plans économique, social, environnemental et sanitaire, plus compétitive, plus innovante et plus durable, permettant aux agriculteurs de vivre de leur activité tout en répondant aux attentes des consommateurs et des citoyens.
- Le ministère veillera à normaliser le calendrier de paiement des aides de la Politique agricole commune et à conforter sa réactivité en cas de crises sanitaires, économiques ou climatiques grâce à la reconduction au sein de la mission d'une provision pour aléas dotée de 200 M€.

Accélérer la transformation de l'agriculture

Le volet agricole du « Grand plan d'investissement », doté de 5 Md€, dont une partie de prêts et de fonds propres, vise à faciliter la transformation des secteurs agricoles, mais aussi agroalimentaires, de la forêt-bois, de la pêche et de l'aquaculture. Dans le prolongement des États généraux de l'alimentation, cette transformation doit permettre d'améliorer la réponse de ces secteurs aux attentes du consommateur et du citoyen, ce qui nécessite

une évolution profonde des pratiques, des modes et processus de production, ainsi que de l'offre de produits. Des soutiens spécifiques à l'investissement dans le secteur agricole sont inscrits dans le budget de la mission en 2019. Le soutien à la structuration des filières, à l'amélioration de l'aval agricole et forestier ainsi qu'à l'innovation font l'objet d'une attention particulière.

Soutenir les exploitations à travers les aides de la Politique agricole commune

Le Gouvernement poursuivra la normalisation du calendrier de paiement des aides de la Politique agricole commune. Les moyens adéquats ont été prévus, tant pour développer les outils informatiques nécessaires que pour assurer le traitement des demandes au sein des services déconcentrés. L'aide aux zones défavorisées

conserve une dynamique d'augmentation (+20 M€ de crédits nationaux par rapport à 2018), marquant l'attachement du Gouvernement au développement rural. Les moyens alloués aux aides à l'agriculture biologique et aux mesures agri-environnementales et climatiques sont maintenues

Renforcer la compétitivité du secteur agricole

Afin de renforcer la compétitivité des entreprises, le Gouvernement, conformément aux engagements du Président de la République, va transformer le CICE en une baisse de charges et augmenter les allègements généraux au niveau du SMIC. La compétitivité du secteur agricole sera ainsi améliorée dans son ensemble malgré l'harmonisation sur le droit commun des allègements de

charges liées aux emplois saisonniers agricoles (TO-DE). De plus, une réforme de la fiscalité agricole va fournir aux agriculteurs des outils rénovés leur permettant d'améliorer la résilience de leurs entreprises face aux aléas et ainsi de contribuer à renforcer également leur compétitivité.

Améliorer la gestion des risques économiques, sanitaires et climatiques

Comme en 2018, le Gouvernement a doté la mission d'une provision pour risques et aléas afin de renforcer la sincérité du budget et d'assurer sa réactivité face aux crises. D'un montant de 200 M€, elle doit couvrir, tout au long de l'année 2019, d'éventuelles crises économiques,

sanitaires ou climatiques affectant le monde agricole, ainsi que les éventuelles pénalités imposées par la Commission européenne. Les efforts se poursuivront par ailleurs afin d'assurer un haut niveau de garantie dans le secteur animal et végétal.

Aide publique au développement

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères – Ministère de l'Économie et des Finances

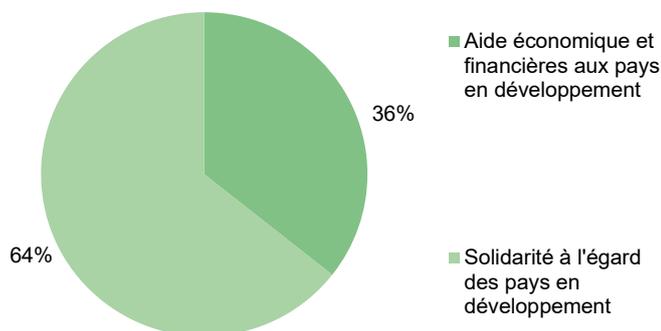
Les moyens de la mission en 2019

Emplois de l'État : 1 513 ETPT

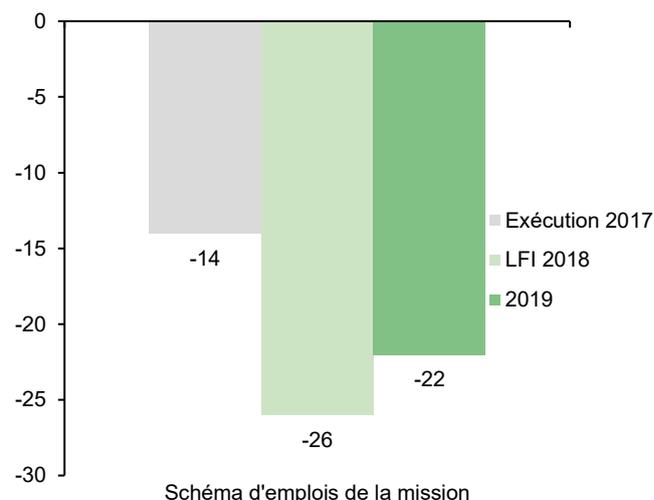
	LFI 2018 constant	LPFP 2019 constant	PLF 2019 constant	Mesures de périmètre et de transfert	PLF 2019 courant
Crédits du budget général*	2,68 Md€	2,81 Md€	2,81 Md€	+ 0,27 Md€	3,08 Md€
Taxes affectées	1,01 M€	1,01 M€	1,01 M€	- 0,27 M€	0,74 M€

*Conformément à la loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

Répartition des crédits



Évolution des emplois



Présentation de la mission

- La mission « Aide publique au développement », porte les crédits budgétaires dédiés à la politique de développement et de solidarité internationale directement pilotés par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et par le ministère de l'Économie et des Finances.
- Ces crédits, complétés des taxes affectées au développement (taxe sur les transactions financières et taxe sur les billets d'avions), ne représentent toutefois que près d'un tiers de l'effort annuel comptabilisé en aide publique au développement (retracé dans le document de politique transversale – DPT - dédié).
- La hausse marquée des moyens, avec un accroissement de plus d'un milliard de la capacité d'engagement sur les seuls dons bilatéraux, traduit l'engagement pris par le Président de la République de consacrer, à l'horizon 2022, 0,55% du revenu national brut à l'aide publique au développement. La déclinaison de ces moyens s'inscrit dans le cadre des orientations stratégiques fixées par le comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) du 8 février 2018.
- Le PLF prévoit également la budgétisation de la part de la TTF affectée à l'AFD afin d'assurer une gestion adéquate des autorisations d'engagements et des crédits de paiement et de renforcer la lisibilité de l'action de l'État en regroupant sur les programmes budgétaires de la mission l'ensemble des opérations de dons et de prêts de l'AFD.

Une première étape vers l'objectif de 0,55 % du RNB

Le comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) du 8 février 2018 a réaffirmé l'inscription de l'aide publique au développement parmi les priorités du quinquennat. Dans le cadre d'une trajectoire d'APD 2018-2022 décidée par le Président de la République comme devant atteindre 0,55 % du revenu national brut, l'annuité 2019 est caractérisée par une croissance

très significative des capacités d'engagements (+56 %). Traduction du double objectif de réorientation de l'aide vers le canal bilatéral (qui représentera les deux-tiers des financements additionnels d'ici 2022) et la composante don, la capacité d'engagement sur les dispositifs de type aides-projets est plus que triplée, avec une hausse supérieure à 1 Md€.

Concentrer les moyens sur des priorités thématiques et géographiques claires

Dans le cadre des objectifs du développement durable et de l'Accord de Paris, cinq priorités gouvernementales ont été arrêtées, sur des secteurs majeurs au regard des enjeux du développement et où l'action de la France a une forte valeur ajoutée : les zones fragiles ou en crise, l'éducation, le climat, l'égalité femmes/hommes, et la santé. Ces axes thématiques de concentration de l'effort d'APD, associés à un objectif de concentration géographique sur une liste de 19 pays prioritaires (18 pays africains et Haïti), sont reflétés dans la mission.

Ainsi, le PLF 2019 contribue au doublement d'ici 2020 (200 M€) de la facilité d'atténuation des vulnérabilités (destinée notamment à l'Alliance Sahel), au renforcement des moyens pour l'humanitaire, au financement de Partenariat mondial pour l'éducation (200 M€ sur trois ans) ou au renforcement de notre action pour l'adaptation au changement climatique (1,5 Md€ par an d'ici 2020). La santé restera aussi une priorité forte en vue de la conférence de reconstitution du Fonds Mondial SIDA, tuberculose et paludisme prévue à Lyon en octobre 2019.

Consolider l'action multilatérale

L'action multilatérale verra également ses moyens augmenter (un tiers de l'augmentation prévue jusqu'en 2022). C'est essentiel pour accroître l'effet de levier avec notre action bilatérale et renforcer la cohérence d'ensemble de notre action, via notamment une augmentation de nos contributions volontaires. La France concentrera ainsi son action sur les fonds et programmes qui portent sur des sujets politiquement prioritaires : sécurité alimentaire (FIDA), égalité femmes/hommes (notamment ONU-femmes), éducation (PME et UNESCO), etc.

Par ailleurs, la présidence du G7 assurée par la France en 2019 sera une opportunité majeure pour promouvoir la vision française du développement solidaire. Enfin, la mission « Aide publique au développement » permettra à la France d'assurer une participation active à la définition des orientations et des instruments de l'aide au niveau européen, en particulier à travers le Fonds européen de développement, dont la France est le 2ème contributeur à hauteur de près de 18%.

Renforcer la transparence et la redevabilité de l'action

Les ressources extrabudgétaires dont le montant a augmenté au cours des dernières années permettent d'assurer le financement de fonds verticaux essentiels aux biens publics mondiaux comme la santé (Fonds mondial, GAVI, UNITAID), l'éducation (PME) ou bien encore le climat (Fonds vert). Ces taxes affectées assurent une plus grande stabilité et prévisibilité des engagements français qui sont pluriannuels. S'agissant en revanche de la part de la TTF à notre action bilatérale via l'AFD, il est pertinent de la budgétiser pour renforcer la lisibilité de notre action et le bon réglage entre autorisations d'engagements et crédits de paiements.

Par ailleurs, la hausse des moyens dédiés à l'aide publique au développement implique de renforcer les dispositifs d'évaluation, d'accroître la capacité à rendre compte et d'en tirer les conséquences sur les orientations et modalités de mise en œuvre. A ce titre, un premier exercice de refonte des documents budgétaires (document de politique transversale, maquette de performance) a été conduit : il sera en particulier enrichi par la mise en place d'un observatoire des coûts de l'aide et d'un rapport annuel d'évaluation devant le Conseil national du développement et de la solidarité Internationale (CNDSI).

Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation

Ministère des Armées, Services du Premier ministre

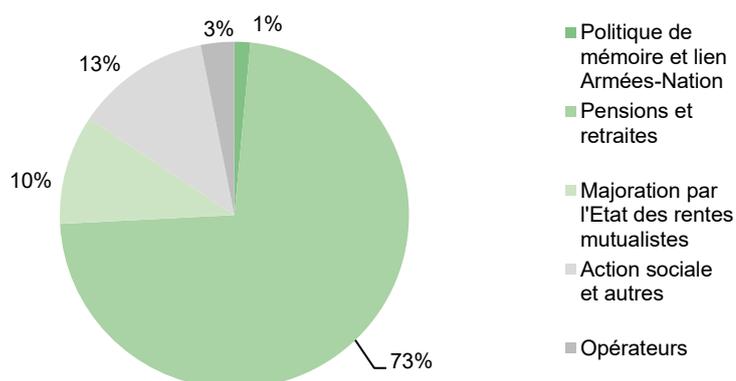
Les moyens de la mission en 2019

Emplois de l'État : 19 ETPT – Emplois des opérateurs : 1 317 ETPT

	LFI 2018 constant	LPFP 2019 constant	PLF 2019 constant	Mesures de périmètre et de transfert	PLF 2019 courant
Crédits du budget général*	2,46 Md€	2,34 Md€	2,30 Md€	+ 0,00 Md€	2,30 Md€

*Conformément à la loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

Répartition des crédits



Évolution des emplois



Présentation de la mission

- La mission « Anciens combattants, mémoire, et liens avec la Nation » incarne l'hommage que la Nation rend aux Armées pour l'engagement et les sacrifices de nos soldats au service de la sécurité de notre pays, ce qui se traduit par le soutien aux politiques de mémoire, par le déploiement d'aides sociales, notamment en matière de prise en charge sanitaire, ainsi que par le versement d'allocations et de rentes viagères pour plus de 2 Md€.
- Elle regroupe également les politiques de renforcement du lien entre les Armées et la Nation par le biais des actions mémorielles et de la journée de la défense et de la citoyenneté.
- Le nombre d'ayant-droits et d'ayant-causes diminuant naturellement, les crédits de cette mission se réduisent tendanciellement tout en permettant dans certains cas l'augmentation des droits ou l'extension du champ des bénéficiaires.

Maintenir le niveau de la retraite d'ancien combattant et des pensions militaires d'invalidité

L'ensemble des droits des anciens combattants sont maintenus et pour certains étendus (cf. *infra*). Toutefois, les crédits de la mission sont en diminution en raison de

la démographie des bénéficiaires, les grandes cohortes d'anciens combattants ayant trait à la Seconde guerre mondiale et aux guerres et conflits liés à la décolonisation.

Etendre le bénéfice de la carte d'ancien combattant aux militaires français déployés en Algérie entre 1962 et 1964

L'attribution de la carte d'ancien combattant aux militaires déployés en Algérie entre le 2 juillet 1962 et le 1^{er} juillet 1964 est prévue à partir de 2019.

Plusieurs dizaines de milliers de jeunes Français de l'époque furent déployés dans ce pays entre les mois de juillet 1962 et de juillet 1964 à la suite des accords d'Evian. Ils n'ont jamais pu bénéficier de la carte du combattant et des avantages qui s'y attachent, comme peuvent la

recevoir aujourd'hui ceux qui sont déployés hors du territoire national dès lors que la France agit dans le cadre de ses obligations internationales.

Cette mesure s'inscrit dans la recherche d'équité entre les combattants et traduit la reconnaissance du Gouvernement envers les combattants de la guerre d'Algérie. Son coût budgétaire annuel est estimé à environ 30 M€ à terme.

Mettre en œuvre un plan d'actions en faveur des Harkis et de leurs familles

Le Président de la République a décidé la mise en œuvre d'une action en faveur des Harkis et de leur famille, qui comprend notamment la revalorisation de 400 € des allocations de reconnaissance et viagère bénéficiant aux anciens membres des formations supplétives et à leurs conjoints survivants, ce qui représente un effort d'environ 2,5 M€.

Un dispositif de solidarité sera également mis en place afin de soutenir les enfants de Harkis qui en ont le plus besoin. Ce dispositif, qui fait suite à un groupe de travail associant des représentants des Harkis, sera créé pour 4 ans et doté de près de 7,5 M€ en 2019, permettant de traiter de manière souple et adaptée les difficultés socio-économiques spécifiques rencontrées par la deuxième génération.

Cohésion des territoires

Ministère de la Cohésion des Territoires

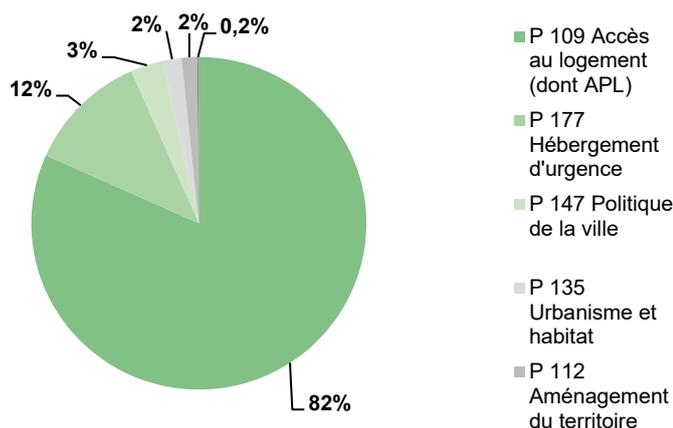
Les moyens de la mission en 2019

Emplois de l'État : 564 ETPT – Emplois des opérateurs : 281 ETPT

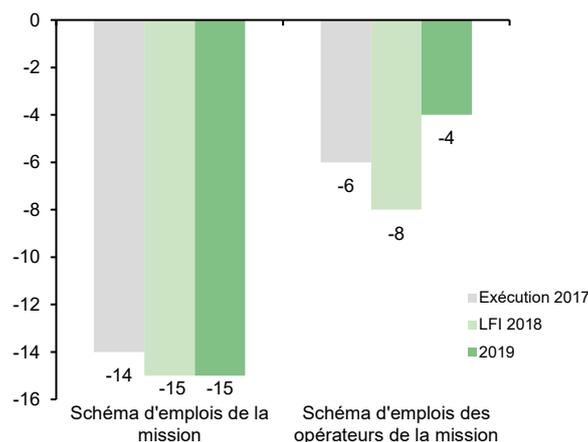
	LFI 2018 constant	LPFP 2019 constant	PLF 2019 constant	Mesures de périmètre et de transfert	PLF 2019 courant
Crédits du budget général*	17,22 Md€	15,65 Md€	16,06 Md€	- 0,01 Md€	16,05 Md€
Taxes affectées	0,69 Md€	0,73 Md€	0,87 Md€	0,42 Md€	1,29 Md€

*Conformément à la loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

Répartition des crédits



Évolution des emplois



Présentation de la mission

- Le ministère de la cohésion des territoires met en œuvre la politique du Gouvernement en faveur du logement, de l'hébergement d'urgence, de la ville et de l'aménagement du territoire. Cette politique vise à favoriser l'accès de tous les citoyens à un logement décent, ainsi qu'à promouvoir l'égalité des territoires en réduisant les multiples fractures territoriales existantes.
- Les aides personnelles au logement (APL) représentent de loin le principal poste de dépenses de la mission (13 Md€, soit plus de 80% du total de la mission).
- La politique du Gouvernement en matière de logement et de territoires a pour objectifs de :
 - disposer d'une offre de logements mieux adaptée aux besoins des territoires et plus accessible, selon le principe « construire plus, mieux et moins cher » ;
 - améliorer le cadre de vie en rétablissant les équilibres entre les territoires, en réinvestissant les quartiers et en rénovant les logements des personnes fragiles ;
 - renforcer l'efficacité des moyens alloués à la politique du logement et lever les freins à la construction et la rénovation des logements.

Cette ambition du Gouvernement a été traduite dans le projet de loi « Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique » (ELAN), ainsi que dans la LFI 2018. Elle se prolonge en 2019 dans le PLF.

Poursuivre la réforme des APL en modernisant le versement des aides

En 2019, le Gouvernement entend poursuivre la réforme structurelle des APL afin de délivrer des aides plus justes, mieux adaptées aux besoins des allocataires. À cette fin, les APL seront désormais calculées et versées sur la base des ressources actuelles et non plus celles touchées deux ans auparavant, comme aujourd'hui.

Cette réforme permettra d'actualiser de manière automatique et tous les trimestres les ressources des bénéficiaires afin de déterminer de façon plus juste le montant d'APL à verser en fonction de la réalité des ressources perçues. Elle devrait permettre de réaliser une économie de l'ordre de 0,9 Md€ en 2019.

Renforcer les moyens en faveur de la rénovation des logements

Afin d'assurer à tous un logement décent, le Gouvernement fait de la rénovation des logements existants une priorité, principalement via l'Agence nationale de l'Habitat. Pour cela, le PLF 2019 sécurise ses financements, en reconduisant la dotation budgétaire de 110 M€, tout en augmentant ses recettes affectées issues de la taxe sur les logements vacants (+40 M€) et celles issues des « quotas carbone » jusqu'à 420 M€. Ces financements durables permettront notamment

d'accroître le nombre de logements qui seront rendus accessibles pour les personnes modestes en perte d'autonomie et de poursuivre l'objectif de 75 000 rénovations de « passoires thermiques » par an.

Afin d'atteindre l'objectif national de rénovation thermique de 500 000 logements par an, le PLF 2019 prolonge par ailleurs l'éco-prêt à taux zéro pendant trois ans, tout en le simplifiant drastiquement.

Autonomiser le financement du logement social

Le Fonds national des aides à la pierre (FNAP), abondé par Action logement et les bailleurs sociaux reste fortement mobilisé en 2019. Ce concours de 450 millions d'euros participe à la réalisation des objectifs ambitieux du Gouvernement en matière de logement des publics les plus fragiles.

Il est ainsi prévu de financer 40 000 logements très sociaux par an et 80 000 logements au total pour les étudiants via le FNAP. Les subventions aux opérations de logement social continueront d'être programmées au sein du FNAP, en associant collectivités territoriales et bailleurs sociaux, au plus près des besoins des territoires.

Accélérer la mise en œuvre du plan « Logement d'abord »

Afin de favoriser l'accès à un logement autonome, le Gouvernement a décidé d'ouvrir 50 000 places supplémentaires de logement adapté entre 2018 et 2022. En 2019, 13 500 places d'intermédiation locative et 5 500 places en maisons-relais seront créées pour assurer aux sans-abris un logement autonome dans des conditions

d'accompagnement adaptées à leurs besoins. Au plan budgétaire, ce sont ainsi au total plus de 45 M€ qui sont prévus dans le projet de loi de finances pour 2019 afin d'assurer un rythme de création de places accéléré en cinq ans.

Se mobiliser en faveur des quartiers

Dans le cadre de la mobilisation nationale pour les quartiers souhaitée par le Président de la République, 85 M€ de crédits supplémentaires seront dédiés en 2019 à la politique de la ville. Ces crédits additionnels permettront notamment d'augmenter le nombre d'adultes-relais et de coordonnateurs associatifs dans les quartiers et de financer les associations nationales les plus structurantes. Ils s'ajouteront à ceux mobilisés par

les différents ministères sur les volets sécurité, éducation et emploi. S'agissant de la rénovation urbaine, l'État a inscrit en loi de finances pour 2018 sa participation à hauteur de 1 Md€ au doublement du nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU). Le PLF 2019 traduit cet engagement sur la durée du quinquennat avec la mobilisation de 185 M€ d'autorisations d'engagement.

Réduire les inégalités territoriales

Les crédits de la mission permettront en 2019 de couvrir les engagements de l'État sur les volets territoriaux des contrats de plan État-régions, et de financer des contrats spécifiques (sur le Calais notamment) afin de renforcer les moyens dédiés à l'aménagement dans ces territoires. Par ailleurs, des crédits supplémentaires seront

consacrés au développement du dispositif de maisons de services au public situées dans les territoires de la politique de la ville, les villes moyennes et les territoires ruraux, afin d'assurer l'accès de tous, et principalement des plus démunis, à des services publics de proximité.

Conseil et contrôle de l'État

Services du Premier ministre

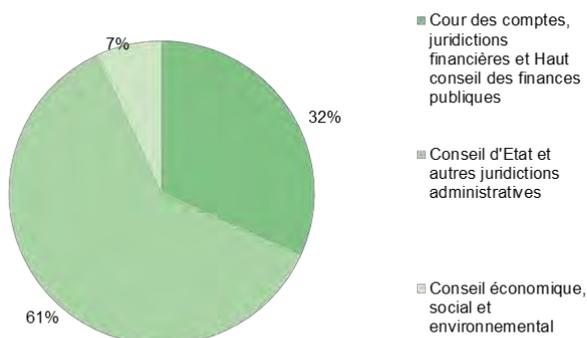
Les moyens de la mission en 2019

Emplois de l'État : 6 140 ETPT

	LFI 2018 constant	LPFP 2019 constant	PLF 2019 constant	Mesures de périmètre et de transfert	PLF 2019 courant
Crédits du budget général*	0,52 Md€	0,53 Md€	0,54 Md€	- 0,01 Md€	0,54 Md€

*Conformément à la loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

Répartition des crédits



Évolution des emplois



Présentation de la mission

- Les moyens de la mission « Conseil et contrôle de l'État » sont en augmentation de 4,1 % en 2019.
- Cette augmentation bénéficiera en premier lieu aux juridictions administratives, qui verront leur budget augmenter de 6,1 %, pour s'établir à 332,7 M€ hors contribution aux pensions des fonctionnaires. Ces moyens additionnels permettront notamment la création de 122 postes et de cinq chambres de jugement supplémentaires à la Cour nationale du droit d'asile. Conformément aux orientations de la loi asile du 10 septembre 2018, les délais de traitement du contentieux de l'asile seront ainsi raccourcis dans un contexte de forte augmentation de ce contentieux (+30 % en année glissante entre 2017 et 2018).
- Les moyens alloués aux juridictions financières sont également en hausse de 1,2 %, pour s'établir à 171,9 M€ hors contribution aux pensions des fonctionnaires. Cette hausse permettra de financer le développement des missions des juridictions financières.
- Les moyens hors contribution aux pensions des fonctionnaires du Conseil économique, social et environnemental sont stabilisés à 37,3 M€ en attendant la réforme de cette assemblée dans le cadre de la révision à venir de la Constitution.

Renforcer les moyens de la Cour nationale du droit d'asile

Le nombre de recours déposés devant la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) est en très forte augmentation, avec une hausse de 34 % entre 2017 et 2016. Afin de faire face à cette augmentation et d'atteindre en 2019 les objectifs de délai de jugement énoncés par la loi du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile, les moyens de la CNDA seront fortement accrus. 122 postes seront ouverts afin de créer cinq chambres de jugement

supplémentaires. Les moyens hors masse salariale seront également augmentés de 8,9 %, ce qui permettra de financer les dépenses immobilières et de fonctionnement nécessaires au renforcement de la CNDA, ainsi que le fonctionnement de salles de vidéo-audiences dans les cours administratives d'appel de Nancy et Lyon, en lien avec le contentieux de l'asile.

Achever la généralisation des téléprocédures avec l'ouverture de l'application Télérecours citoyen

L'application Télérecours citoyens, qui sera généralisée à toutes les juridictions administratives en 2019, permettra aux particuliers et aux personnes morales de droit privé de saisir le juge administratif, d'échanger des documents avec la juridiction de manière dématérialisée et

de suivre l'avancement du dossier via internet. Cette évolution contribuera également à rationaliser le travail des agents de greffe et à faciliter la conduite de l'instruction des dossiers par les magistrats.

Accompagner le déploiement des nouvelles missions des juridictions financières

La création de 15 emplois au bénéfice de la Cour des Comptes et des autres juridictions financières leur permettra d'assurer leurs nouvelles missions de contrôle des

établissements médico-sociaux et cliniques privées et l'expérimentation de la certification des comptes locaux.

Mission Culture

Ministère de la Culture

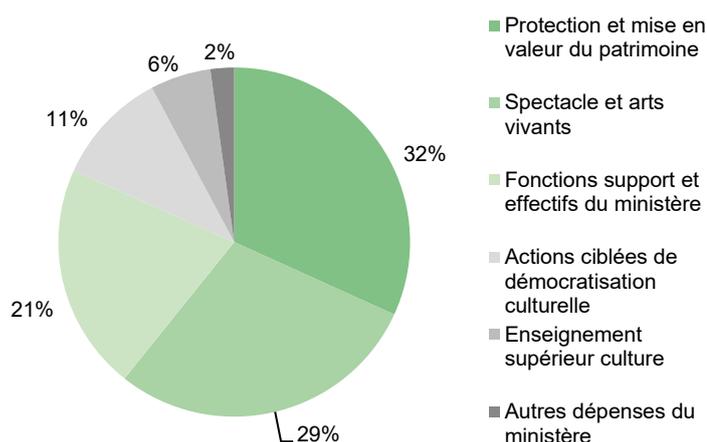
Les moyens de la mission en 2019

Emplois de l'État : 11 089 ETPT – Emplois des opérateurs : 14 106 en ETPT

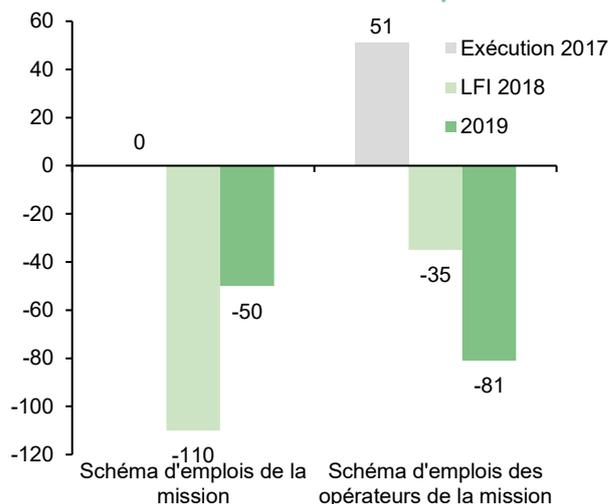
	LFI 2018 constant	LPFP 2019 constant	PLF 2019 constant	Mesures de périmètre et de transfert	PLF 2019 courant
Crédits du budget général*	2,72 Md€	2,74 Md€	2,75 Md€	- 0,02 Md€	2,72 Md€
Taxes affectées	0,06 Md€	0,06 Md€	0,06 Md€	0,00 Md€	0,06 Md€

*Conformément à la loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

Répartition des crédits



Évolution des emplois



Présentation de la mission

- La mission « Culture » regroupe les moyens alloués par l'État aux politiques publiques en matière de patrimoine, de création artistique, d'accès à la culture et de transmission des savoirs ainsi qu'aux fonctions supports du ministère.
- Dans la continuité des orientations arrêtées en LPFP, les priorités portées par la mission touchent tout à la fois :
 - Au renforcement de l'éducation artistique et culturelle et de l'accès à la culture ;
 - A la mise en place progressive du Pass Culture ;
 - Au soutien à la création et aux artistes ;
 - A la préservation et à la valorisation du patrimoine culturel, en lien avec les collectivités locales ;
- Le ministère de la Culture et ses opérateurs contribueront, en 2019, à l'effort général de réduction du nombre d'emplois publics, à hauteur de 160 emplois, comme en 2018.

Renforcer l'éducation artistique et culturelle

Conformément aux engagements du Président de la République, l'effort sur les crédits dédiés à l'éducation artistique et culturelle est maintenu afin que 100 % des enfants aient accès aux actions d'éducation artistiques et

culturelles que ce soit à travers la pratique artistique, la fréquentation des œuvres et la rencontre des artistes ou encore l'acquisition de connaissances dans le domaine des arts et de la culture.

Assurer le déploiement progressif du Pass Culture

Le Pass Culture parachève le parcours d'éducation artistique et culturelle, en donnant aux jeunes de 18 ans l'opportunité de développer leur propre parcours en accordant aux activités culturelles de leur choix. L'année 2019 sera celle de la poursuite de l'expérimentation du

dispositif. Celui-ci sera en effet d'abord testé dans 5 départements : le Bas-Rhin, la Guyane, le Finistère, l'Hérault et la Seine-Saint-Denis. A cette fin, le dispositif sera doté de 34 M€ (soit +29 M€)

Renouveler l'offre culturelle partout en France

En 2019, 615 M€ d'autorisations d'engagement seront consacrés aux dépenses d'investissement de la mission « Culture ».

Les projets de rénovation de l'Hôtel de la Marine et du Grand Palais se poursuivent, tout comme les schémas directeurs des châteaux de Versailles et de Fontainebleau. La Cité du Théâtre, dans les ateliers Berthier, associant la Comédie-Française, le théâtre de l'Odéon et le conservatoire national d'art dramatique, est prise en

compte dans la programmation financière du quinquennat.

En région, l'État participera, aux côtés des collectivités territoriales, à la création ou à la rénovation de nouveaux équipements importants comme la scène nationale Le Carreau à Forbach, l'ancienne Halle aux blés de Clermont-Ferrand en vue de l'installation du FRAC d'Auvergne, ou la Comédie de Valence.

Poursuivre les investissements en faveur des monuments historiques

Les crédits dédiés à la préservation des monuments historiques seront sanctuarisés à hauteur de 326 M€ d'autorisations d'engagement. Parallèlement au lancement, en septembre 2018, du Loto Patrimoine, le budget 2019 permettra de consolider l'effort de l'État sur tout le territoire grâce, notamment, à la poursuite du fonds incitatif et partenarial destiné aux collectivités aux res-

sources financières limitées. L'année 2019 verra également l'engagement de la rénovation du château de Villers-Cotterêts dans le cadre du projet présidentiel de création d'une cité de la langue française et de la francophonie.

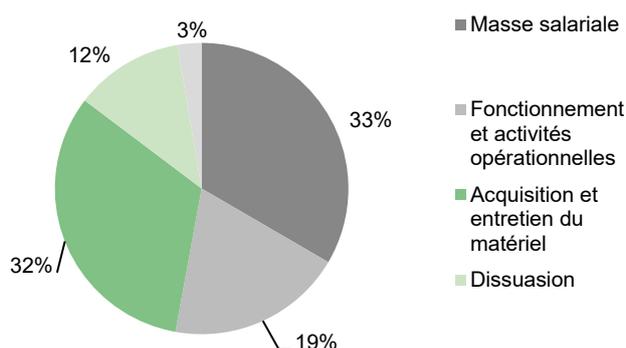
Les moyens de la mission en 2019

Emplois de l'État : 274 595 ETPT – Emplois des opérateurs : 6 564 ETPT

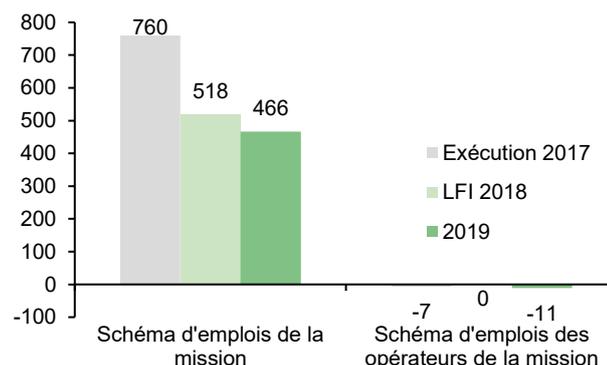
	LFI 2018 constant	LPFP 2019 constant	PLF 2019 constant	Mesures de périmètre et de transfert	PLF 2019 courant
Crédits du budget général*	34,20 Md€	35,90 Md€	35,90 Md€	- 0,01 Md€	35,89 Md€

*Conformément à la loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

Répartition des crédits



Evolution des emplois



Présentation de la mission

- Conformément à la loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2018-2022 et à la loi de programmation militaire (LPM) 2019-2025, après une hausse de 1,8 Md€ en 2018, le budget de la mission « Défense » poursuit sa montée en charge avec une hausse de 1,7 Md€ en 2019. Cet effort financier majeur répond au besoin de rééquilibrer l'adéquation entre moyens et niveau d'engagement des armées au service de la protection de la France et des Français dans une période de dégradation du contexte international et de l'évolution des risques et de menaces qui en découle.
- Les crédits contribueront aux priorités du ministère des Armées, en particulier le renouvellement des équipements, l'amélioration de la condition d'entraînement, d'accompagnement et de soutien du soldat et des familles, la modernisation des deux composantes de la dissuasion nucléaire et la préparation de la supériorité opérationnelle future de nos armées.
- Le budget permettra de poursuivre la hausse de la provision au titre des opérations extérieures (OPEX) et des missions intérieures (MISSINT) à un niveau plus proche de celui constaté ces dernières années.
- Pour 2019, le ministère bénéficie de la création de 450 emplois (hors SIAé) pour répondre aux besoins des armées notamment dans les domaines du renseignement, de la cybersécurité et du numérique.

Améliorer les conditions d'entraînement et d'accompagnement des personnels et de leurs familles

Le budget 2019 est marqué par la hausse des crédits dédiés aux équipements d'accompagnement (+0,15 Md€ par rapport à 2018), notamment de protection du combattant (casques, treillis, etc.).

Un effort sensible est également prévu en faveur du plan « Familles » dédié à l'amélioration des conditions de vie des militaires et de leurs familles, pour environ 57 M€ en 2019.

Ajoutées à l'effort engagé en faveur de la maintenance des infrastructures et du soutien (notamment la modernisation des réseaux locaux des armées), ces évolutions permettent de concrétiser un des axes prioritaires d'une LPM « à hauteur d'homme ».

L'amélioration du quotidien du soldat passe également par un effort au profit de la préparation opérationnelle et de la disponibilité des matériels (*cf. infra*).

Moderniser et renouveler les équipements

Comme le prévoit la LPM 2019-2025, le budget 2019 marque un effort accéléré de modernisation des équipements conventionnels, avec une hausse des crédits dédiés à l'équipement des forces (+0,3 Md€ par rapport à 2018) et à l'entretien programmé des matériels, priorité ministérielle notamment sur la composante aéronautique (+0,4 Md€ par rapport à 2018, dissuasion comprise).

A titre d'exemple, sont notamment prévus en 2019 le déploiement d'un programme de simulations d'entraînement (CERBERE), la livraison d'un avion léger de surveillance et de reconnaissance (ALSR) et le lancement d'un programme d'avions de reconnaissance stratégique (CUGE).

L'effort en faveur du renouvellement des deux composantes de la dissuasion nucléaire, conformément à la décision prise par le Président de la République, se traduit dès 2019 par une hausse de 0,4 Md€ des dépenses d'investissement et d'entretien du matériel pour adapter le système de dissuasion et assurer la crédibilité et la fiabilité des armes nucléaires.

Le niveau des études amont du ministère sera également renforcé dès 2019, pour atteindre l'objectif d'un budget de soutien à l'innovation d'1 Md€ en 2022, contre 0,7 Md€ en moyenne sur la durée de la précédente LPM.

Renforcer la sincérité et la soutenabilité de la programmation militaire

Le projet de loi de finances s'inscrit dans la trajectoire prévue par la LPFP 2018-2022 et la LPM 2019-2025 avec l'objectif de porter l'effort de défense à 2 % du PIB à l'horizon 2025.

Le niveau des crédits de la mission « Défense », qui s'établit à 35,9 Md€ au PLF 2019, soit une hausse de 1,7 Md€ par rapport à 2018, ainsi que celui des hausses d'effectifs, sont conformes à ceux prévus par les lois de programmation pluriannuelles.

Les dépenses programmées sont intégralement couvertes par les ressources budgétaires, sans hypothèses de recettes exceptionnelles.

La provision au titre des OPEX et des MISSINT poursuit sa hausse progressive vers un niveau plus conforme aux dépenses constatées récemment, avec un niveau de 850 M€ en 2019, soit une hausse de 0,2 Md€ par rapport à la LFI 2018, et une cible de 1,1 Md€ à compter de 2020.

Le niveau des crédits de masse salariale spécifique aux MISSINT est porté à 0,1 Md€.

Conformément à la LPFP et à la LPM, un renforcement ciblé des effectifs est prévu à hauteur de 450 postes en 2019, notamment dans les domaines du renseignement, de la cyberdéfense, du soutien aux exportations et de la numérisation (intelligence artificielle, traitement massif des données).

Direction de l'action du Gouvernement

Services du Premier ministre

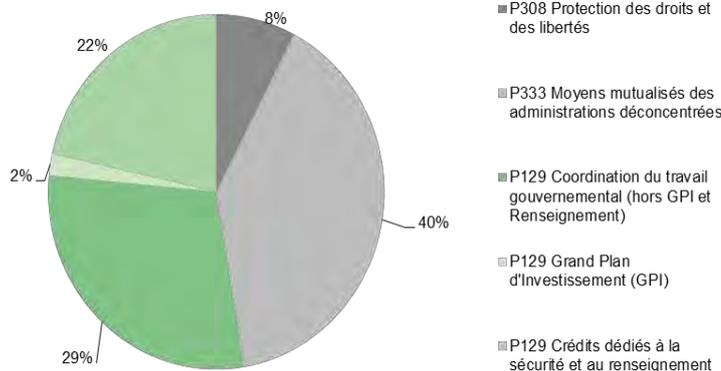
Les moyens de la mission en 2019

Emplois de l'État : 5 542 ETPT – Emplois des opérateurs : 597 ETPT

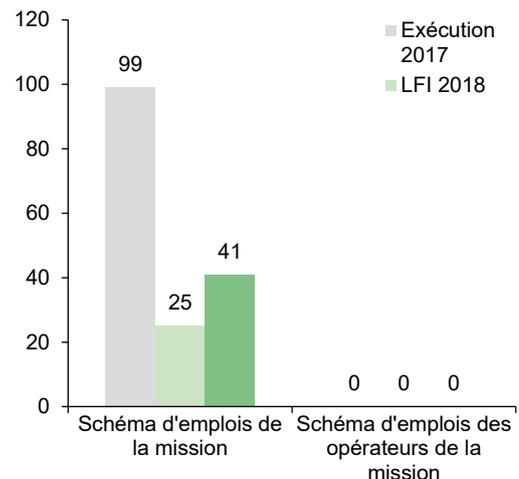
	LFI 2018 constant	LPFP 2019 constant	PLF 2019 constant	Mesures de périmètre et de transfert	PLF 2019 courant
Crédits du budget général*	1,38 Md€	1,39 Md€	1,39 Md€	- 0,16 Md€	1,23 Md€

*Conformément à la loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

Répartition des crédits



Évolution des emplois



Présentation de la mission

- La mission « Direction de l'action du Gouvernement » regroupe des entités rattachées au Premier ministre dans un ensemble budgétaire commun, dans un souci d'efficacité et de bonne gestion, ainsi que les moyens de fonctionnement des directions départementales interministérielles et des directions régionales.
- Les crédits de la mission sont stabilisés en 2019 par rapport à 2018. Les créations d'emplois sont essentiellement consacrées aux besoins des services chargés de la sécurité et de la modernisation des systèmes d'information ainsi que des services de renseignement. Des créations d'emplois sont également prévues pour les autorités administratives indépendantes dont les missions sont accrues, notamment pour répondre aux nouvelles exigences européennes en matière de protection des données personnelles.
- La mission poursuivra les efforts de maîtrise de la dépense publique, tant au niveau des services centraux que des services déconcentrés, qui poursuivent leur mouvement de mutualisation. Les moyens en faveur de la sécurité feront l'objet d'un effort particulier, notamment pour soutenir l'expansion des services de sécurité des systèmes d'information.

Renforcer la sécurité des systèmes d'information et les services de renseignement

Un effort particulier est réalisé à destination des services de renseignement et de sécurisation des systèmes d'information, afin de répondre de la manière la plus efficace aux menaces pesant sur la sécurité nationale.

L'année 2019 verra se poursuivre le renforcement des moyens de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) et du Groupement interministériel

de contrôle (GIC), se traduisant en particulier par la création de 57 nouveaux emplois dans ces services. Hors dépenses de personnel, les moyens de l'ANSSI sont renforcés (+13 M€) afin de financer les évolutions à venir sur le réseau interministériel de communications (Rimbaud) utilisé dans la gestion de crises et les échanges sécurisés entre les plus hautes autorités.

Mesurer l'enjeu de la protection des données personnelles

Sensible aux enjeux relatifs aux données personnelles, le Gouvernement a, depuis 2015, sanctuarisé les effectifs de la CNIL malgré les efforts de maîtrise de la masse salariale de l'État. Cet effort se poursuit en 2019, avec un projet de loi de finances accordant à la CNIL 15 emplois supplémentaires et, ainsi, les moyens d'assumer ses nouvelles missions.

La CNIL connaît une augmentation constante de son activité, illustrant une réelle prise de conscience collective des risques et des droits inhérents à la place sans cesse croissante du numérique dans la société. Par ailleurs, l'application en mai 2018 du règlement général sur la protection des données (RGPD) renforce le besoin d'un accompagnement complet et adapté de la CNIL à chaque secteur d'activité.

Contribuer à la mise en œuvre de « l'État de l'âge du numérique »

L'ensemble des crédits de la Direction interministérielle des systèmes d'information et de communication de l'État (DINSIC), pour un montant de 24,1 M€, sont labellisés « Grand plan d'investissement » sur la période 2018-2022. La DINSIC bénéficie en outre de moyens accrus grâce au financement de plusieurs projets qu'elle mène par le « Fonds de transformation de l'action publique » (FTAP).

Ces crédits contribueront plus particulièrement à la poursuite du quatrième objectif du plan, visant à faire de la France un pays de référence en matière d'administration numérique. Les projets ayant bénéficié du soutien du FTAP concernent « France Cloud » pour un montant de 24,3 M€ ainsi que « FranceConnect plateforme » pour un

montant de 19,3 M€. Le premier projet vise à développer des capacités de « cloud » de l'État afin d'accélérer la mise à disposition des services numériques innovants et de réduire les coûts d'hébergement et de développement du système d'information de l'État. Le second projet permet d'offrir aux usagers des services simplifiés et personnalisés, en décloisonnant les administrations par la mise en œuvre d'une plateforme d'échange de données, tout en respectant la protection des données personnelles. Ainsi, le citoyen pourra bénéficier non seulement d'un identifiant unique, mais également réaliser, par ce biais, ses démarches administratives à partir des informations provenant de différents comptes (impôts, allocations familiales, etc.).

Poursuivre l'effort de mutualisation des dépenses des services déconcentrés de l'État

La rationalisation et la mutualisation des moyens des services territoriaux se poursuivent, en tenant compte des conséquences de la réorganisation des services de l'État.

Le pilotage et la gestion budgétaire du programme « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »

veilleront ainsi à poursuivre le mouvement de mutualisation immobilière, à accompagner la mise en œuvre des stratégies d'acquisition pilotées par la direction des achats de l'État et à poursuivre les efforts de convergence des modalités de gestion des ressources humaines au sein des directions départementales interministérielles.

Écologie, développement et mobilités durables

Ministère de la Transition écologique et solidaire

Les moyens de la mission en 2019

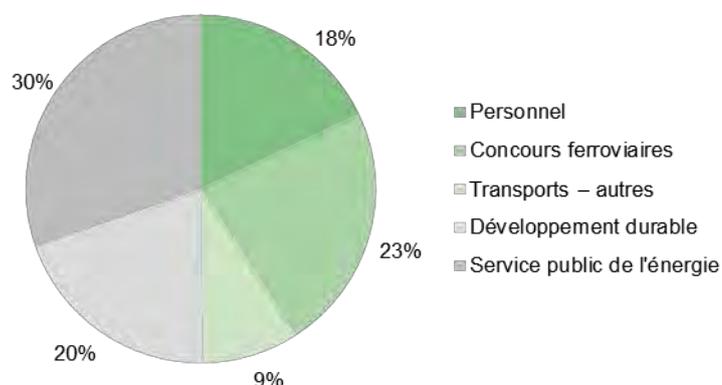
Emplois de l'État : 39 850 ETPT – Emplois des opérateurs : 19 578 ETPT

	LFI 2018 constant	LPFP 2019 constant	PLF 2019 constant	Mesures de périmètre et de transfert	PLF 2019 courant
Crédits du budget général*	10,39 Md€	10,55 Md€	10,62 Md€	- 0,03 Md€	10,59 Md€
Taxes affectées**	4,69 Md€	4,71 Md€	4,94 Md€	- 0,00 Md€	4,94 Md€

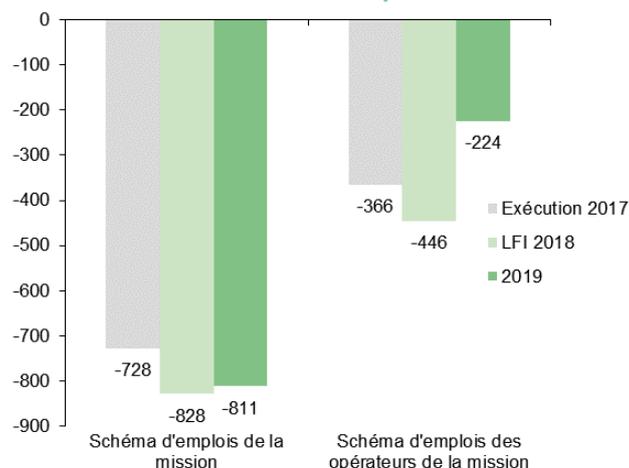
* Conformément à la loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission « Écologie, développement et mobilités durables » est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

Y compris prélèvement sur ressources accumulées des opérateurs en 2017 et 2018.

Répartition des crédits



Évolution des emplois



Présentation de la mission

- Le ministère de la Transition écologique et solidaire met en œuvre les politiques en faveur de la transition énergétique, du climat, de l'eau et de la biodiversité, de la prévention des risques et des transports.
- Sur le périmètre « écologie », les crédits prévus pour 2019 permettent de financer la poursuite du plan climat, notamment l'augmentation des capacités de production en énergies renouvelables, les mesures du plan Biodiversité, l'augmentation du montant moyen du chèque énergie, tout en préservant les crédits affectés à la prévention des risques.
- Sur le périmètre « transports », les moyens accordés à l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) s'inscrivent dans la démarche inédite lancée par le Gouvernement pour sortir des promesses non financées du passé, et définir pour la première fois de façon claire, priorisée et financée la politique d'investissement dans les transports pour la prochaine décennie.
- La mission participe à l'effort de réduction des emplois publics à hauteur de -1 035 ETP dont -811 ETP pour les ministères de la Transition écologique et solidaire et de la Cohésion des territoires et -224 ETP pour les opérateurs de la mission, y compris les créations nettes d'emplois au profit de la Société du Grand Paris (+200 ETP) et la Société du Canal Seine Nord Europe (+32 ETP).

Poursuivre les ambitions de la transition énergétique

Le Gouvernement accélère la transition énergétique et climatique déclinée dans le Plan Climat en poursuivant les actions concrètes en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques. Ainsi, un budget de plus de 7,3 Md€ sera consacré en 2019 au soutien et au développement des énergies renouvelables.

De même, le Gouvernement poursuit son objectif de 500 000 reconversions des véhicules les plus polluants sur l'ensemble du quinquennat grâce au dispositif de la prime à la conversion, dont le verdissement permettra de renforcer l'efficacité. L'ensemble des dépenses en faveur des bonus électriques et de la prime à la conversion bénéficiera en 2019 d'une hausse de crédits de +47 % par rapport à la LFI 2018.

Renforcer la solidarité en faveur des plus précaires

Après avoir procédé à la généralisation du « chèque énergie » en 2018 permettant de soutenir l'ensemble des ménages en situation de précarité énergétique, quelle que soit leur énergie de chauffage, le Gouverne-

ment décide de porter son montant moyen de 150 € par an à 200 € par an en 2019. Par ailleurs, les ménages non imposables continueront à bénéficier du doublement du montant de la prime à la conversion.

Poursuivre le développement de l'économie sociale et solidaire

Afin de promouvoir le développement de l'économie sociale et solidaire, les crédits dédiés à l'accompagnement et au soutien des acteurs économiques de ce secteur sont augmentés de 30%. Ces

ressources permettront de financer le pacte de croissance et le programme « French impact » annoncés par le Président de la République.

Renforcer les moyens de la biodiversité

Les crédits en faveur de la biodiversité sont renforcés afin de mettre en œuvre le plan biodiversité.

L'augmentation de la redevance pour pollution diffuse (50 M€) incitera ainsi à réduire l'utilisation des produits phytosanitaires et son produit financera la conversion à l'agriculture biologique.

L'organisation de la chasse est modernisée, avec la réduction du prix du permis national de 400 € à 200 €. Une contribution pour la biodiversité sur tous les permis sera par ailleurs instituée. Enfin, interviendra un renforcement de la police rurale avec la création d'un nouvel

établissement public, issu de la fusion de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et de l'Agence française pour la biodiversité.

Enfin, dans le cadre des assises de l'eau, le cadrage fixé par le Premier ministre du 11^e programme des agences de l'eau, qui prévoit 12,6 Md€ durant les six prochaines années, recentre les interventions des agences de l'eau autour des priorités de la solidarité territoriale, de l'adaptation au changement climatique et de la préservation de la biodiversité.

Assurer la prévention des risques et l'information des citoyens

Dans un contexte d'augmentation des phénomènes climatiques majeurs, le Gouvernement préserve les crédits en faveur de la prévention des risques et des pollutions. Par ailleurs, afin d'améliorer la prévision des

risques climatiques, le Gouvernement inscrit à compter de 2019 le financement du nouveau supercalculateur de Météo-France.

Poursuivre la priorité à la régénération des réseaux de transport

Conformément aux priorités définies par le Gouvernement, les investissements dans le domaine des infrastructures de transport continueront de privilégier les transports de la vie quotidienne, la recherche d'une meilleure efficacité dans l'exploitation des réseaux de transport existants et leur optimisation.

Suite aux Assises de la mobilité et au rapport du Conseil d'orientation des infrastructures, le budget pour 2019 poursuit ainsi l'effort inédit (+100 M€ en 2018 et + 150 M€ en 2019 par rapport à 2017) en faveur de l'entretien et de la régénération du réseau routier national non concédé et du réseau fluvial.

Économie

Ministère de l'Économie et des Finances

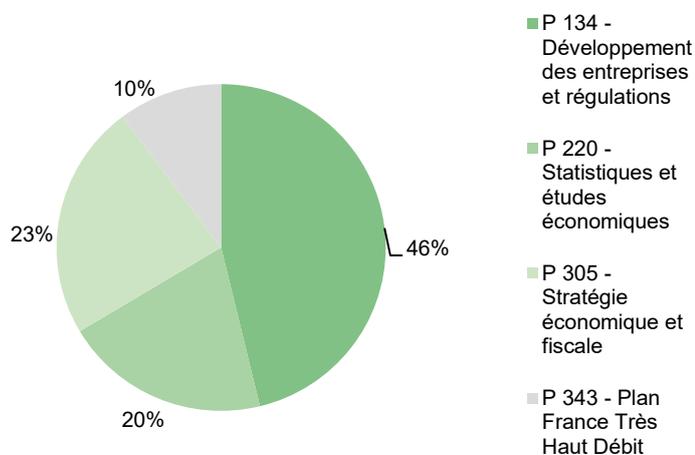
Les moyens de la mission en 2019

Emplois de l'État : 11 693 ETPT – Emplois des opérateurs : 2 563 ETPT

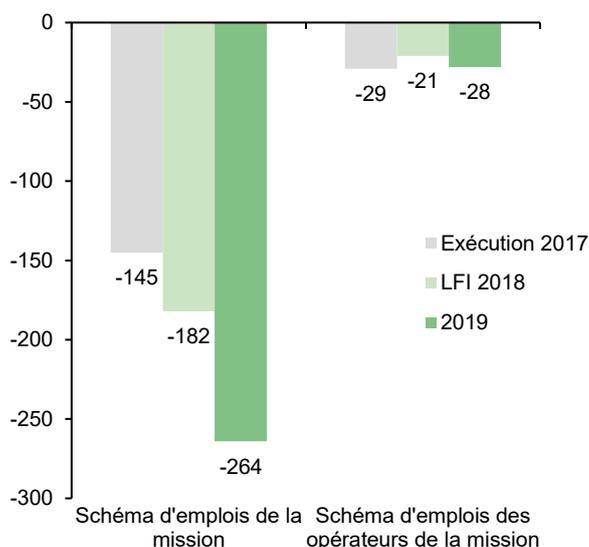
	LFI 2018 constant	LPFP 2019 constant	PLF 2019 constant	Mesures de périmètre et de transfert	PLF 2019 courant
Crédits du budget général*	1,62 Md€	1,79 Md€	1,72 Md€	- 0,02 Md€	1,71 Md€
Taxes affectées	1,66 Md€	1,46 Md€	1,35 Md€	- 0,00 Md€	1,35 Md€

*Conformément à la loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

Répartition des crédits



Évolution des emplois



Présentation de la mission

- Les politiques publiques portées par les crédits de la mission « Économie » visent en premier lieu à développer la compétitivité des entreprises. Elles concourent à l'élaboration d'un environnement conciliant une concurrence saine entre acteurs économiques, la protection des consommateurs et une stratégie économique et fiscale soutenant la croissance. Elles intègrent enfin les potentialités du numérique en participant au déploiement du très haut débit.
- Les dépenses de personnel du ministère représentent près de 40 % des dépenses de la mission, suivies par les moyens de fonctionnement des administrations et opérateurs concevant et mettant en œuvre les politiques publiques (plus de 30 % de la mission) qui constituent l'essentiel des programmes 220 et 305. Les dépenses d'intervention (près de 20 % des crédits) sont essentiellement portées par le programme 134 alors que les dépenses d'investissement (plus de 10 % des crédits) le sont principalement par le programme 343.
- L'évolution des effectifs s'inscrit dans une stratégie de rationalisation des ressources, notamment dans le réseau à l'étranger, tout en préservant les activités régaliennes de la mission.

Contribuer à la baisse de la dépense publique par une réduction des aides aux entreprises

Le PLF 2019 poursuit le mouvement de rationalisation des aides aux entreprises par des baisses ciblées, afin d'améliorer leur efficacité en concentrant les moyens sur les dispositifs prioritaires les plus efficaces. Ce mouvement porte à la fois sur les dispositifs d'accompagnement et sur les dispositifs d'intervention.

S'agissant des premiers, le Gouvernement a notamment engagé avec les chambres de commerce et d'industrie

(CCI) une profonde transformation de leur modèle. Celle-ci passe par un recentrage de leurs missions sur l'appui aux entreprises, la formation initiale dans les territoires et la représentation des entreprises, ainsi que par une transformation de l'organisation de leur réseau. Elle permettra à l'horizon 2022 une diminution de 400 M€ des ressources qui leur sont affectées, dont 100 M€ dès 2019.

Moderniser les outils d'accompagnement face aux mutations de l'économie

En complément de la transformation du crédit d'impôt compétitivité-emploi (CICE) en baisse de charges pérennes, la modernisation des dispositifs budgétaires doit permettre d'aider avec plus d'efficacité et d'efficience les entreprises à améliorer leur compétitivité, pour investir et recruter davantage.

La modernisation du soutien au commerce extérieur sera poursuivie, comme l'a annoncé le Premier ministre le 23 février dernier à Roubaix. En particulier, la réforme du

service public de l'export portée par Business France permettra de regrouper l'ensemble des acteurs (publics comme les CCI et Business France, ou privés) au sein d'une « *Team France export* » et de mettre davantage en phase l'accompagnement des entreprises avec leurs besoins, tout en réduisant le coût.

L'État continuera par ailleurs à aider les filières à se structurer, en renforçant son pilotage stratégique, et à accompagner la numérisation des entreprises.

Préserver l'action de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et rationaliser les réseaux de l'État

Les récentes défaillances sanitaires de l'industrie agro-alimentaire ont démontré l'importance de l'action régaliennne de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) pour protéger les consommateurs. C'est ce qui explique le maintien des moyens alloués à cette mission.

Afin de tirer les conséquences de la loi NOTRE qui confie aux Conseils régionaux le rôle de chef de file parmi les collectivités territoriales en matière d'accompagnement économique des entreprises, le

réseau territorial de la DGE se recentrera sur les missions pour lesquelles l'échelon national est le plus pertinent que sont l'accompagnement des entreprises en difficulté, le développement des filières stratégiques et l'innovation.

Enfin, pour simplifier le fonctionnement des réseaux ministériels à l'étranger, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères aura désormais la charge des emplois dédiés aux fonctions soutien qui dépendaient jusqu'ici de la DGFIP ou de la DGTrésor.

Déployer le très haut débit

Le Président de la République a réaffirmé la priorité donnée au très haut débit, en vue d'une couverture intégrale du territoire en très haut débit à l'horizon 2022.

La programmation budgétaire préserve donc les grands équilibres du plan France très haut débit : 3,3 Md€ sont ainsi consacrés par l'État au financement du déploiement

des infrastructures de réseaux d'initiative publique, sous forme de subventions versées aux collectivités porteuses de ces projets, afin de favoriser le développement des nouvelles technologies et de l'économie numérique.

Enseignement scolaire

Ministère de l'Éducation nationale, Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

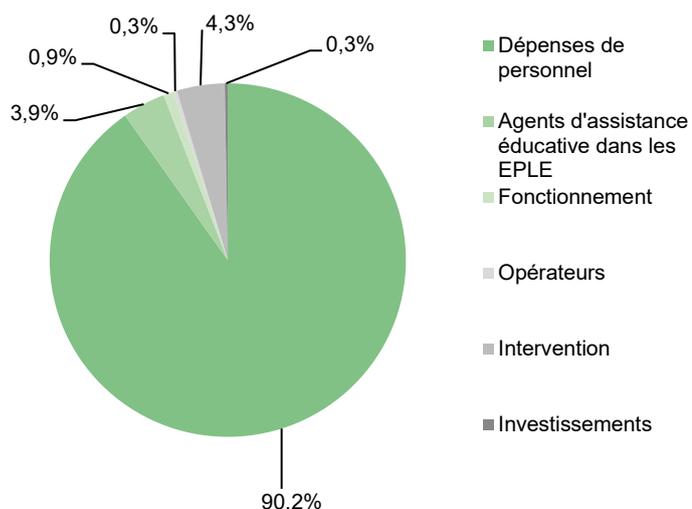
Les moyens de la mission en 2019

Emplois de l'État : 1 042 888 ETPT – Emplois des opérateurs : 3 276 ETPT

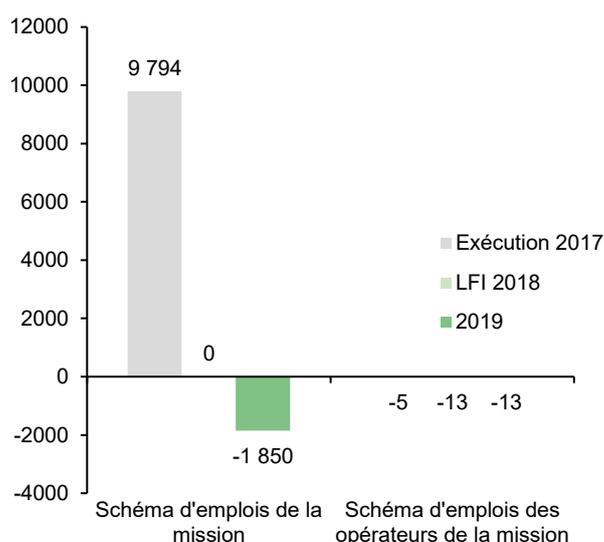
	LFI 2018 constant	LPFP 2019 constant	PLF 2019 constant	Mesures de périmètre et de transfert	PLF 2019 courant
Crédits du budget général*	51,49 Md€	52,09 Md€	52,26 Md€	+ 0,05 Md€	52,31 Md€

*Conformément à la loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

Répartition des crédits



Évolution des emplois



Présentation de la mission

- Le ministère de l'Éducation nationale est le premier budget de l'État avec près de la moitié de ses agents. La mission « Enseignement scolaire » finance la scolarisation de plus de 12 millions d'élèves de la maternelle au lycée. Elle recouvre l'enseignement public et privé et l'ensemble des filières, y compris celles de l'enseignement technique agricole.
- Le budget 2019 s'inscrit dans la continuité des réformes engagées par le Gouvernement, avec une action ministérielle prioritaire de rééquilibrage au bénéfice de l'enseignement du premier degré pour combattre la difficulté scolaire à la racine. Le premier degré verra ses effectifs augmenter de 1 800 ETP. Dans les territoires d'éducation prioritaire, les dédoublements de classes se poursuivront et une nouvelle augmentation de 1 000 € viendra reconnaître l'engagement des agents qui exercent dans les réseaux de l'éducation prioritaire renforcés. De plus, les classes rurales seront consolidées. En outre, l'instruction obligatoire des enfants dès l'âge de trois ans sera mise en œuvre à la rentrée scolaire 2019.
- Dans l'enseignement du second degré, la baisse des effectifs budgétaires sera compensée par une augmentation du volume des heures supplémentaires effectuées par les professeurs, levier majeur d'augmentation de leur pouvoir d'achat.
- L'action du Gouvernement en faveur de l'inclusion scolaire de tous les enfants en situation de handicap se poursuivra en 2019, avec le financement de 12 400 AESH supplémentaires.

Poursuivre l'effort en faveur de l'enseignement du premier degré

Le budget 2019 de la mission « Enseignement scolaire » amplifie l'effort de rééquilibrage en faveur de l'enseignement du premier degré, où se joue l'acquisition des savoirs fondamentaux (lire, écrire, compter et respecter autrui) préparant la réussite de tous les élèves.

La hausse des effectifs du premier degré permettra notamment de poursuivre et d'achever le dédoublement des

classes de CP et CE1 des écoles des réseaux d'éducation prioritaire (REP) et des réseaux d'éducation prioritaire renforcés (REP+), de consolider les classes rurales, avec des taux d'encadrement s'améliorant dans tous les départements, et de financer l'instruction rendue obligatoire dès 3 ans à compter de la rentrée scolaire 2019.

Améliorer la prise en charge des élèves aux besoins particuliers

L'accompagnement des élèves aux besoins particuliers, notamment les élèves en situation de handicap, constitue un enjeu majeur pour le ministère de l'Éducation nationale.

Dans ce domaine, le plan quinquennal de recrutement de 22 500 emplois d'accompagnants d'élèves en situation de

handicap (AESH) supplémentaires, à raison de 4 500 emplois par an, se poursuivra en 2019. Le budget 2019 financera par ailleurs 1 500 AESH recrutés au-delà de ce plan en 2018 en raison de l'augmentation du nombre d'élèves à accompagner.

De plus, 6 400 emplois d'AESH seront une nouvelle fois créés en 2019 par transformation d'emplois aidés.

Participer à l'effort gouvernemental sans dégrader le service public de l'éducation et en améliorant la rémunération des professeurs

Le ministère de l'Éducation nationale s'inscrira dans l'effort collectif de maîtrise de l'emploi public. Ceci se fera sans affecter la qualité de l'enseignement.

Outre l'augmentation des effectifs dans l'enseignement du premier degré et en faveur de l'inclusion scolaire (*cf. supra*), la maîtrise globale du nombre d'emplois ministériels

reposera sur des évolutions organisationnelles et le développement des heures supplémentaires effectuées par les professeurs du second degré. Ces transformations permettront d'améliorer la qualité et l'efficacité du service public de l'éducation tout en accroissant le pouvoir d'achat des professeurs.

Poursuivre les transformations du système éducatif

L'exercice budgétaire 2019 verra s'approfondir la mise en œuvre des actions engagées depuis 2017 pour transformer le système éducatif.

Le dispositif « Devoirs faits » offrant à tous les élèves de collège la possibilité d'être accompagnés gratuitement dans leurs travaux scolaires personnels au-delà des heures de classe poursuivra son déploiement.

Le soutien aux familles qui en ont le plus besoin se développera encore en 2019 avec l'augmentation de la dotation consacrée aux bourses de l'enseignement du second degré.

Les communes qui conservent une organisation de la semaine scolaire sur plus de quatre jours dans le premier degré continueront de bénéficier du fonds de soutien pour le développement des activités périscolaires (FSDAP).

Enfin, le ministère de l'Éducation nationale s'inscrira, en 2019, dans une démarche d'évaluation régulière et transparente des établissements scolaires.

Gestion des finances publiques et des ressources humaines

Ministère de l'Action et des Comptes publics

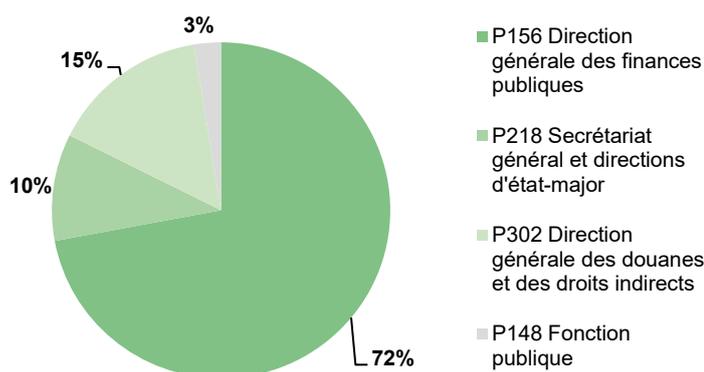
Les moyens de la mission en 2019

Emplois de l'État : 124 973 ETPT – Emplois des opérateurs : 1 195 ETPT

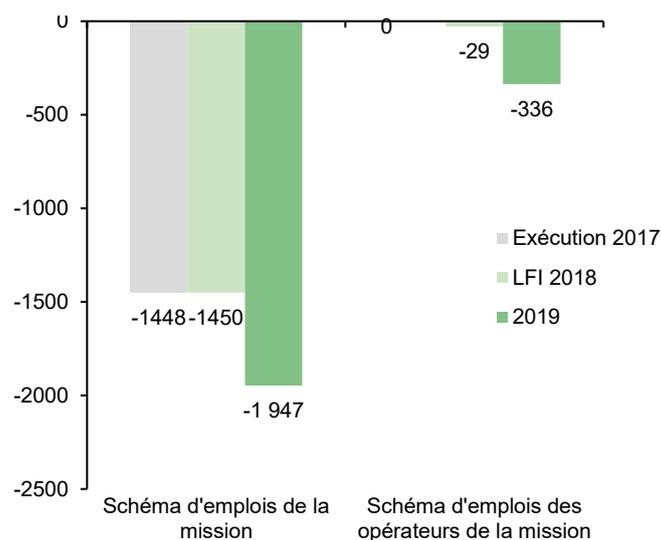
	LFI 2018 constant	LPFP 2019 constant	PLF 2019 constant	Mesures de périmètre et de transfert	PLF 2019 courant
Crédits du budget général*	8,15 Md€	8,10 Md€	8,08 Md€	- 0,33 Md€	7,75 Md€

*Conformément à la loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

Répartition des crédits de la mission en 2019



Évolution des emplois (ETP) de la mission en 2019



Présentation de la mission

- La mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines » regroupe les moyens destinés d'une part à la politique fiscale, comptable et douanière de l'État et d'autre part au pilotage et à la coordination des politiques économiques et financières de Bercy ainsi qu'au soutien de la politique interministérielle de ressources humaines.
- La mission se caractérise par une part prépondérante de crédits de masse salariale (73 %) et de crédits de fonctionnement liés, notamment dans les réseaux de la direction générale des finances publiques et de la direction générale des douanes et droits indirects.
- Elle contribue de manière exemplaire à l'effort de redressement des finances publiques, à travers une réduction des effectifs (de -2 283 ETP en 2019 y compris les opérateurs) et une diminution constante des crédits de fonctionnement rendue possible par les gains de productivité et la réorganisation des services.

Poursuivre la transformation organisationnelle pour gagner en productivité

La transformation organisationnelle des services de la mission se poursuit par l'accélération des chantiers majeurs en cours, notamment, la mise en œuvre du prélèvement à la source à partir de 2019, la suppression sur trois ans de la taxe d'habitation, la suppression du paiement en numéraire dans le réseau DGFIP de même que le recours accru aux nouvelles technologies dans l'exercice des missions de contrôle. Ces réformes permettent des gains de productivité significatifs. Par ailleurs, tout en achevant l'adaptation des

services à la nouvelle organisation territoriale de la République mise en place le 1er janvier 2016, les directions poursuivent des réformes structurelles permettant de dégager des économies d'échelle tout en améliorant la qualité des services rendus aux usagers, notamment en relocalisant certains services en dehors des grands centres urbains. L'ensemble de ces transformations permet à la mission de contribuer à l'objectif de réduction de l'emploi public en ne remplaçant pas 1 947 agents en 2019.

Simplifier les relations entre l'administration et ses usagers

À travers des dispositifs tels que le référent unique ou encore « Dites-le nous une fois » inscrits dans la loi pour un État au service d'une société de confiance, le ministère de l'Action et des Comptes publics s'engage pleinement dans les processus de simplification des démarches administratives au profit des usagers.

L'objectif d'une agence unique du recouvrement d'ici à la fin du mandat sera également une source de simplification du fait de la multiplicité des guichets, interlocuteurs, processus déclaratifs et de paiement, réclamations et contrôles qui existent aujourd'hui.

La réforme du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, qui permet la taxation contemporaine des revenus, constitue une modernisation majeure de notre système.

Améliorer la qualité du service public par la dématérialisation

Pour améliorer la qualité du service public, la mission mobilise le numérique, en systématisant la dématérialisation des démarches administratives lorsque cela est possible. Par ailleurs, les effectifs de ces services continuent de contribuer aux travaux interministériels engagés pour le développement des échanges d'informations entre services ou encore la construction de la plateforme numérique de l'État.

L'ouverture des données au public constitue également un enjeu majeur pour le ministère de l'Action et des Comptes publics.

Quant au meilleur ciblage des contrôles par un recours accru à l'intelligence artificielle, il permettra de concentrer l'action des services sur les risques de fraude les plus importants.

Renforcer les douanes pour faire face au Brexit et moderniser le réseau des buralistes

Au 29 mars 2019, le rétablissement de la frontière avec le Royaume-Uni nécessitera d'instaurer de nouveaux contrôles terrestres (Eurostar), maritimes (ferry) et aériens (aéroports). À ce titre la poursuite des efforts consentis en 2018 se concrétise par 250 nouvelles créations d'emplois en 2019 dans les filières de surveillance et de dédouanement.

La modernisation de la profession a été actée afin d'accompagner la mutation du premier réseau de commerces de proximité de France. Ce fonds est doté de 80 M€ sur la période 2019-2022, destinés à être alloués à la transformation des 25 000 points de vente du réseau pour en faire des commerces à multi-activités autour d'un outil de travail modulaire et sera complété par des dispositifs supplémentaires pour les buralistes les plus fragiles.

Par ailleurs, conformément au dernier protocole signé entre l'État et les buralistes fin 2018, la création d'un fonds de

Engager des transformations importantes dans les écoles du service public

L'organisation de la scolarité initiale au sein des Instituts Régionaux d'Administration (IRA) fera l'objet d'une réforme d'ampleur. Les IRA accueilleront successivement deux promotions d'élèves par an, au lieu d'une seule, afin de répondre aux besoins des employeurs de recruter des attachés d'administration à échéances plus rapprochées et de mettre l'élève plus rapidement au contact de son administration de destination. La réforme conduit également à

une baisse des emplois et de masse salariale sur la mission, la rémunération étant prise en charge par l'employeur à compter du 8e mois contre 12 mois aujourd'hui.

L'École Nationale d'Administration (ENA) est également engagée dans un projet de transformation visant à conjurer une meilleure maîtrise de ses dépenses et un repositionnement sur la formation des hauts cadres de l'État.

Immigration, asile et intégration

Ministère de l'Intérieur

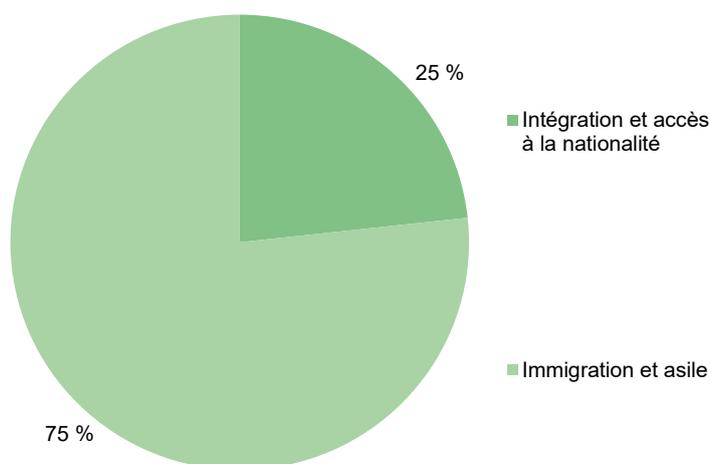
Les moyens de la mission en 2019

Emplois des opérateurs : 1984 ETPT

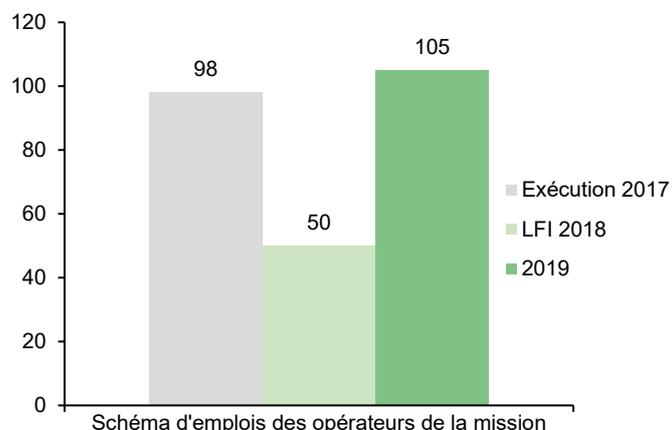
	LFI 2018 constant	LPFP 2019 constant	PLF 2019 constant	Mesures de périmètre et de transfert	PLF 2019 courant
Crédits du budget général*	1,38 Md€	1,36 Md€	1,58 Md€	+ 0,12 Md€	1,69 Md€

*Conformément à la loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

Répartition des crédits



Évolution des emplois des opérateurs de la mission



Présentation de la mission

- La mission « Immigration, asile et intégration » porte les crédits hors titre 2 de la direction générale des étrangers en France (DGEF), avec trois grands axes d'action : la maîtrise des flux migratoires, l'intégration des étrangers en situation régulière, notamment des réfugiés, et l'accueil et l'examen de la situation des demandeurs d'asile. La prise en charge des demandeurs d'asile en instance représente 65% des crédits de la mission.
- Deux opérateurs, bénéficiaires de 19 % du total des crédits de la mission, contribuent à la mise en œuvre de cette politique : l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII, 255 M€, 1 179 ETP) et l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA, 71 M€, 805 ETP).
- L'évolution des crédits traduit les ambitions du « plan d'action pour garantir le droit d'asile et mieux maîtriser les flux migratoires », avec trois axes stratégiques : améliorer le traitement des demandes d'asile et les conditions d'accueil ; mener une politique d'intégration ambitieuse ; conduire une politique efficace et crédible de lutte contre l'immigration irrégulière et d'éloignement.

Renforcer les moyens dédiés à l'intégration

Les crédits du programme 104 « intégration et accès à la nationalité française » augmentent de 40 % par rapport à la LFI 2018, pour s'établir à 395 M€.

Mise en œuvre des engagements du comité interministériel à l'intégration

Conformément aux annonces faites à l'occasion du comité interministériel à l'intégration du 5 juin 2018, réuni suite à la remise du rapport du député Aurélien Taché « 72 propositions pour une politique ambitieuse d'intégration des étrangers arrivant en France », le Gouvernement entend renforcer la politique d'intégration des étrangers arrivant en France. L'accroissement des moyens inscrits dans le PLF permettra de mettre en œuvre dès 2019 les principales mesures préconisées, à commencer par le redimensionnement du contrat d'intégration républicaine (CIR)

que signent les étrangers en situation régulière lors de leur arrivée en France. Le volume des forfaits d'apprentissage linguistique sera doublé et leur contenu enrichi (52 M€). Le volet civique bénéficiera également d'un doublement du nombre d'heures et d'une refondation complète de son contenu pour rendre plus concrète l'appropriation des valeurs de la République (11 M€). Des actions relatives à l'accompagnement globalisé des étrangers vers l'emploi et un renforcement de l'intégration sur le plan local, ainsi que des mesures spécifiques aux réfugiés, qui constituent un public particulièrement vulnérable, seront également financées. Enfin, les effectifs de l'OFII sont renforcés de +70 ETP pour mettre en œuvre ces orientations.

Poursuivre la rationalisation du dispositif d'accueil et de traitement de la demande d'asile

Budgétisation sincère de l'allocation pour demandeur d'asile (ADA)

Dans la continuité du « plan d'action pour garantir le droit d'asile et mieux maîtriser les flux migratoires » du 12 juillet 2017, l'optimisation de la gestion du dispositif de l'asile sera poursuivie. Elle passe, d'abord, par des efforts de réduction des délais de traitement de la demande d'asile pour déterminer leurs droits et contenir les dépenses de prise en charge des demandeurs en instance. La budgétisation de l'allocation pour demandeurs d'asile (ADA) à hauteur de 336 M€ est ainsi construite à partir d'une hypothèse de maîtrise des délais, en application des orientations portées par le projet de loi « pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie », tout en intégrant, dans un souci de sincérité budgétaire, une provision visant à couvrir les aléas inhérents aux flux de demande d'asile.

Rationalisation du parc d'hébergement

L'amélioration de la gestion et l'adaptation du parc d'hébergement est également un paramètre essentiel : 3 500 places seront créées dans le dispositif national d'accueil (DNA), ainsi que de 2 000 places de centres provisoires

d'hébergement (CPH) dédiés aux réfugiés, permettant de fluidifier l'ensemble du circuit. Par ailleurs, des mesures de rationalisation et de maîtrise des coûts sont prévues à travers la transformation de places de centres d'accueil et d'orientation, CAO, qui avaient souvent été mises en place dans l'urgence, en hébergements de droit commun, moins onéreuses. Dans le même esprit, des places de centres d'hébergement d'urgence pour migrants (CHUM) sont transférées de la mission « Cohésion des territoires » vers la mission « Immigration, asile et intégration » à hauteur de 119 M€, avec la mise en œuvre d'une contractualisation pluriannuelle avec les opérateurs.

Renforcement des opérateurs de l'asile

Les moyens des opérateurs sont renforcés : +25 ETP supplémentaires pour l'OFII afin d'assurer de nouvelles missions liées à la gestion des centres d'accueil et d'examen de situation (CAES) ou encore au contrôle de l'ADA et au suivi des bénéficiaires ; +10 ETP pour l'OFPRA, ciblés sur la Guyane, en vue d'une expérimentation pour rendre plus rapide le traitement des demandes d'asile dans ce territoire.

Conduire une politique efficace de lutte contre l'immigration irrégulière

Accroissement des capacités de rétention

Afin de rendre effectives les mesures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière et notamment des déboutés du droit d'asile, les centres de rétention administrative bénéficieront d'un plan d'investissement de 50 M€ : il s'agit d'accroître le nombre de places mobilisables tout en améliorant les conditions d'accueil dans ces centres.

Incitation aux départs volontaires

Les ambitions affichées en 2018 sur les dispositifs d'aides au départ volontaire (12 000 départs) sont reconduites en 2019.

Investissements d'avenir

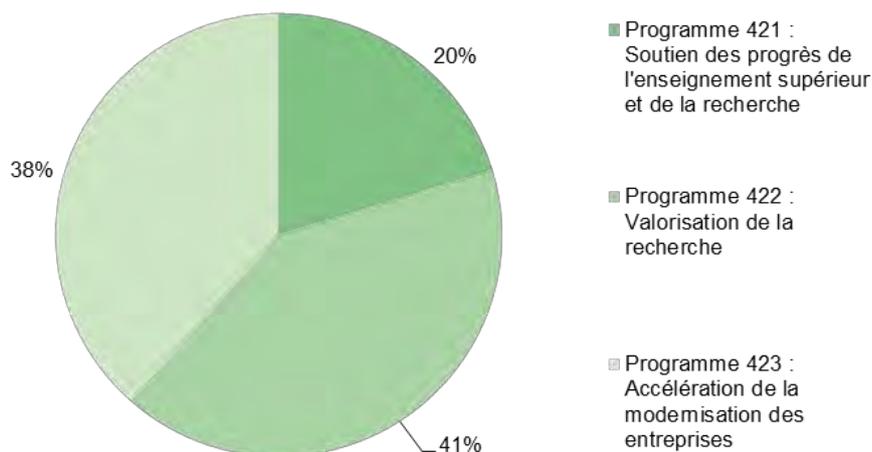
Services du Premier ministre

Les moyens de la mission en 2019

	LFI 2018 constant	LPFP 2019 constant	PLF 2019 constant	Mesures de périmètre et de transfert	PLF 2019 courant
Crédits du budget général*	1,08 Md€	1,05 Md€	1,05 Md€	0,00 Md€	1,05 Md€

*Conformément à la loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

Répartition des crédits



Présentation de la mission

- Le troisième programme d'investissements d'avenir (PIA 3) est structuré autour de trois axes, allant de l'amont à l'aval de la chaîne de valeur : soutenir les progrès de l'enseignement et de la recherche (programme 421), valoriser la recherche (programme 422) et accélérer la modernisation des entreprises (programme 423).
- Il s'élève à 10 Md€, dont 6 Md€ de subventions, avances remboursables et dotations décennales, et 4 Md€ de prises de participations. 1,1 Md€ de crédits de paiement ont été ouverts en 2018.
- L'ensemble des crédits du PIA 3 sont gérés par des opérateurs qui sélectionnent les bénéficiaires des crédits et évaluent les projets lauréats : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), Agence nationale de la recherche (ANR), Bpifrance, Caisse des dépôts et consignations (CDC).
- Le PIA 3 constitue un axe du « Grand plan d'investissement (GPI) » annoncé par le Président de la République

Poursuivre le déploiement du troisième programme d'investissements d'avenir

L'année 2018 a été une année importante pour le troisième programme d'investissements d'avenir (PIA 3), avec l'ouverture des premiers crédits de paiement sur la mission « Investissements d'avenir ».

Ces crédits ont permis de lancer réellement le PIA 3 et d'engager, dès 2018, le soutien aux projets innovants dans les domaines de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la transition énergétique, de la modernisation et du développement des entreprises, autour de deux vecteurs de transformation de notre économie et de notre société : la transition vers le monde numérique et l'impératif du développement durable.

L'année 2019 verra la poursuite de ces actions avec une nouvelle ouverture de 1 Md€ de crédits de paiement qui seront versés aux opérateurs du PIA.

Les crédits ouverts en 2019 conduiront à l'émergence de nombreux nouveaux projets innovants dans les années à venir grâce au fonctionnement du PIA par des appels à projets qui permettent de créer de l'émulation et de sélectionner les meilleures idées. L'action « Programmes prioritaires de recherche » a vocation à soutenir des programmes thématiques de recherche de grande ampleur,

fortement structurants et se déployant dans la durée. Par exemple le plan pour l'intelligence artificielle ou l'appel à projets *Make our planet great again* destiné aux chercheurs résidant à l'étranger pour amplifier notre capacité à faire face au défi du changement climatique. L'action « Démonstrateurs » poursuit en 2019 son soutien aux innovations technologiques dans la transition écologique sur des thématiques ciblées (mobilisation de la biomasse, stockage des énergies, économie circulaire...) avec l'ambition d'accompagner l'émergence de nouveaux modèles d'affaires porteurs de création de valeur. L'action « Concours d'innovation » permettra de favoriser l'émergence accélérée d'entreprises leaders dans leur domaine, misant sur l'innovation. De même les appels à projets « territoires d'innovation » permettront de positionner des acteurs industriels et des activités économiques significatives sur le territoire national.

Ces crédits permettront aussi de poursuivre le projet Nano 2017, dont le chef de file est STMicroelectronics, qui a pour objectif de développer de nouvelles technologies au meilleur niveau mondial pour la conception et la production des prochaines générations de circuits intégrés.

Pérenniser ce qui a fait le succès des précédents PIA

Les facteurs clefs de réussite des PIA 1 et 2 seront reconduits. Tout d'abord, la stratégie du PIA 3 est interministérielle et transparente. Ensuite, la sélection des projets est professionnelle et objective. Les critères de sélection sont fondés sur l'excellence, les effets de structuration et la démonstration.

Le dispositif vise l'efficacité et l'efficience. La gestion du PIA est optimisée en recourant le plus possible aux com-

pétences des opérateurs, qui sont rémunérés au coût marginal.

Enfin, une évaluation d'impact indépendante et systématique sera réalisée. Les crédits nécessaires à cette évaluation sont réservés dès le lancement des actions et les instances de gouvernance des actions valident la méthodologie et le choix des experts.

Faire du PIA 3 un pilier du « Grand plan d'investissement »

Le « Grand plan d'investissement (GPI) » a été lancé en septembre 2017, et ses premiers crédits ont été dépensés début 2018. Il permet d'accompagner les réformes et de renforcer le potentiel économique de la France.

Le PIA 3 s'intègre comme une composante essentielle du GPI, dont il permet, notamment, de développer les volets recherche, enseignement supérieur et innovation. Le PIA 3 traite, en effet, de sujets essentiels pour la préparation de l'avenir et la plupart des actions des PIA sont directement reliées aux priorités du GPI : augmenter la

croissance potentielle, accélérer la transition énergétique, réduire structurellement la dépense publique.

La gouvernance exigeante mise en place depuis l'origine des PIA est, par ailleurs, totalement en ligne avec la gouvernance du GPI : sélection des dépenses lors d'appels à projets exigeants, évaluation par des jurys ou experts indépendants, logique de résultats, existence d'indicateurs de résultats contemporains et pertinents, évaluation d'impact indépendante et systématique.

Justice

Ministère de la Justice

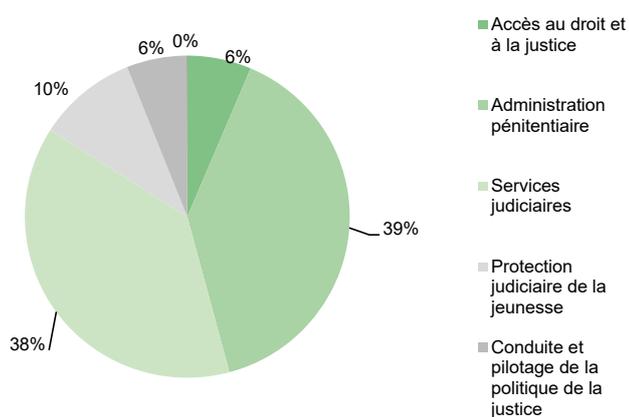
Les moyens de la mission en 2019

Emplois de l'État : 86 629 ETPT – Emplois des opérateurs : 617 ETPT

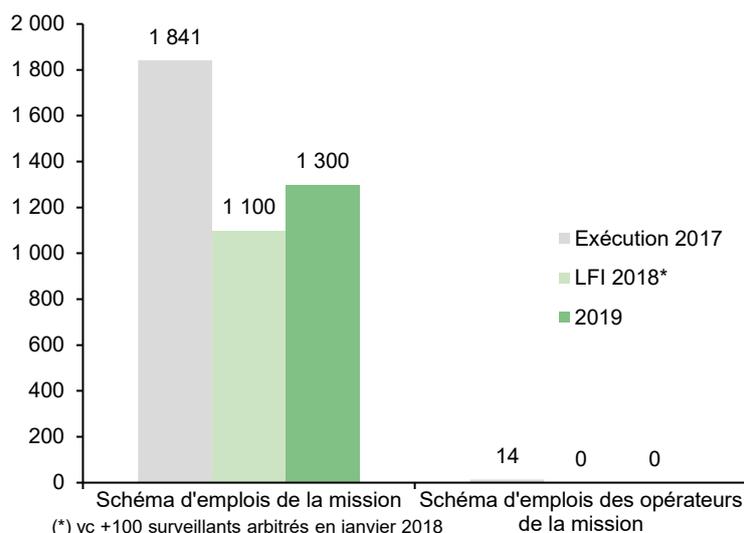
	LFI 2018 constant	LPFP 2019 constant	PLF 2019 constant	Mesures de périmètre et de transfert	PLF 2019 courant
Crédits du budget général*	6,98 Md€	7,29 Md€	7,29 Md€	+ 0,00 Md€	7,29 Md€
Taxes affectées	0,03 Md€	0,03 Md€	0,03 Md€	0,00 Md€	0,03 Md€

*Conformément à la loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

Répartition des crédits



Évolution des emplois



Présentation de la mission

- Les moyens du ministère de la Justice connaîtront une hausse de +4,5 % en 2019 (+313 M€). Cette hausse de crédits est conforme tant à la loi de programmation des finances publiques (LPFP) qu'à l'ambition traduite dans l'article 1^{er} du projet de loi de programmation de la justice pour les années 2018 à 2022 et de réforme pour la justice.
- Les crédits prévus permettront la mise en œuvre d'une nouvelle politique des peines, grâce à un ambitieux programme immobilier pénitentiaire, au développement des alternatives à l'incarcération et au renforcement des services d'insertion et de probation. Ils appuieront la réforme de l'organisation judiciaire, la transformation numérique et la simplification des procédures, afin de faciliter l'accès au service public de la justice et d'améliorer les délais de jugement.
- L'évolution des effectifs (+1 300 ETP en 2019) s'inscrit dans une trajectoire de création de 6 500 ETP sur le quinquennat pour appuyer ces ambitions.

Poursuivre les créations d'emplois au sein de la mission « Justice » et valoriser les agents

Les efforts en vue de renforcer les moyens de la mission « Justice » seront poursuivis avec la création en 2019 de 1 300 emplois. Ils permettront, notamment, de pourvoir les nouveaux établissements pénitentiaires, de développer les politiques d'insertion des personnes placées sous main de justice (+400 emplois) et de réduire les vacances de postes dans l'administration pénitentiaire (+400 emplois). Les services judiciaires bénéficieront de la création de 192 emplois de magistrats et agents de greffe permettant de renforcer l'équipe autour du magistrat, d'accompagner la transformation numérique et de résorber une partie des vacances de postes. 51 emplois seront créés en faveur de la protection judiciaire de la

jeunesse pour l'ouverture de centres éducatifs fermés et le développement de la pluridisciplinarité dans la prise en charge des mineurs. Enfin, 80 emplois seront créés en faveur de la transformation numérique de la Justice.

En parallèle, 23 M€ seront consacrés aux mesures en faveur des personnels pénitentiaires décidées dans le cadre du protocole de janvier 2018 (revalorisation de l'indemnité pour charges pénitentiaires, de l'indemnité pour travail les dimanches et jours fériés et de la prime de sujétions spéciales et instauration d'une prime de fidélisation) et 50 M€ à la sécurisation des établissements.

Poursuivre l'effort en matière d'immobilier pénitentiaire afin de créer 7 000 places de prison supplémentaires à horizon 2022

En vue d'améliorer les conditions de détention et les conditions de travail des personnels pénitentiaires, et dans la continuité des moyens alloués en 2018, le budget immobilier 2019 s'accroît de 60 M€ en crédits de paiement, afin de créer 7 000 places de prison supplémentaires à horizon 2022 et accroître l'effort de mainte-

nance. De nouveaux types d'établissements seront créés pour mieux adapter le régime de détention : les structures d'accompagnement à la sortie (SAS), les quartiers de confiance et les prisons expérimentales centrées autour du travail.

Simplifier l'accès au service public de la justice par la transformation numérique

L'exercice 2019 verra la poursuite du vaste plan de transformation numérique du ministère initié en 2018, permettant de simplifier l'accès au service public de la justice, d'améliorer les conditions de travail des personnels et de réaliser, à terme, des redéploiements d'emplois. Cela se traduit par une augmentation

de 36 M€ des crédits informatiques du ministère en vue d'améliorer les outils de travail des juridictions au quotidien et de dématérialiser davantage les procédures. L'exclusivité conférée à la plateforme nationale des interceptions judiciaires (PNIJ) permettra enfin de poursuivre les économies sur les frais de justice.

Renforcer les moyens des juridictions et accompagner l'évolution de l'organisation judiciaire

Le renforcement des crédits de fonctionnement des juridictions est confirmé en 2019. Par ailleurs, 23 M€ de crédits seront orientés vers des investissements visant à accompagner l'évolution de l'organisation judiciaire (fusion des TGI et des TI, spécialisation des contentieux, création de pôles, etc.), à absorber l'augmentation des

effectifs et à améliorer les conditions de travail des magistrats et fonctionnaires ainsi que l'accueil du public. La simplification des procédures civiles et pénales, la déjudiciarisation de différentes procédures et la contraventionnalisation de certains délits permettront de redéployer des emplois vers les missions prioritaires.

Médias, livre et industries culturelles

Ministère de la Culture

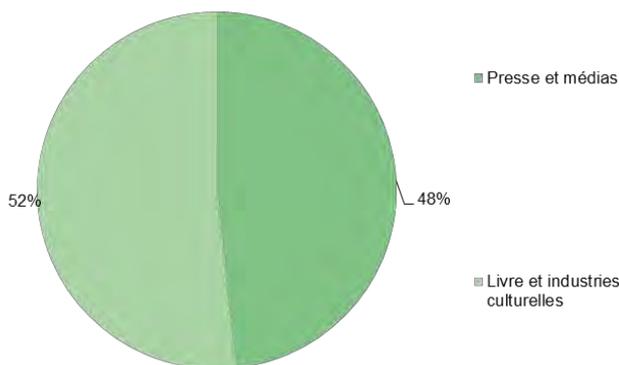
Les moyens de la mission en 2019

Emplois des opérateurs : 3 004 ETPT

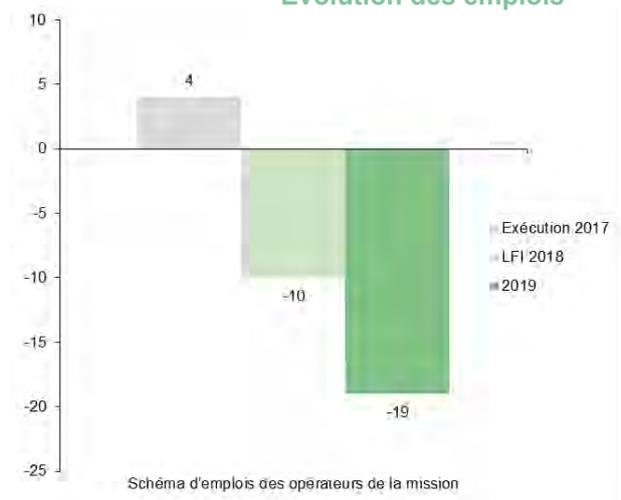
	LFI 2018 constant	LPFP 2019 constant	PLF 2019 constant	Mesures de périmètre et de transfert	PLF 2019 courant
Crédits du budget général*	0,55 Md€	0,54 Md€	0,55 Md€	+ 0,03 Md€	0,58 Md€

*Conformément à la loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

Répartition des crédits



Évolution des emplois



Présentation de la mission

La mission « Médias, livre et industries culturelles » rassemble les crédits consacrés à la politique en faveur du développement et du pluralisme des médias et à la politique en faveur du secteur du livre, de la lecture publique, de l'industrie musicale et de la protection des œuvres sur Internet. Le budget 2019 est principalement construit autour de quatre axes :

- Préservation des aides au pluralisme de la presse et à l'innovation dans ce secteur ;
- Reconstitution des moyens renforcés alloués aux radios associatives et aux médias sociaux de proximité ;
- Soutien au rayonnement international des médias et des industries culturelles (accompagnement de l'Agence France-Presse pour tenir compte de ses missions d'intérêt général ; consolidation des moyens accordés au Bureau export de la musique française) ;
- Pérennisation des moyens du Centre national du livre sous la forme d'une subvention pour charges de service public.

Financer les missions d'intérêt général de l'Agence France-Presse

L'Agence France-Presse (AFP), troisième agence de presse mondiale, participe du rayonnement de la France et exerce des missions décisives d'information. Son indépendance et son expertise reconnues sont d'autant plus nécessaires dans le contexte actuel de multiplication des fausses informations. La contribution que l'État verse à

l'AFP sera, dans le respect du droit des aides d'État, augmentée de 2 M€ en 2019 par rapport à la loi de finances initiale pour 2018 pour soutenir l'agence dans l'exercice de ses missions d'intérêt général.

Conforter le pluralisme de l'information

Les crédits alloués à l'aide au portage de la presse sont recalibrés en 2019 (-5 M€) en cohérence avec la baisse relative des volumes portés depuis quelques années pour les titres éligibles. En contrepartie, les moyens mobilisés pour le soutien de projets innovants sont consolidés pour

accompagner au plus près les nécessaires mutations du secteur. Les aides au pluralisme sont, cette année encore, sanctuarisées.

Pérenniser les moyens du Centre national du livre

Le Centre national du livre était, jusqu'à présent, financé par deux taxes affectées, l'une assise sur les appareils de reprographie, l'autre sur l'édition des ouvrages de librairie. Ces deux taxes sont supprimées par le projet de loi de finances pour 2019, dans le cadre de la démarche générale de suppression de « petites taxes ». Cet allègement

des prélèvements obligatoires représente 31,2 M€. En contrepartie, le Centre national du livre sera financé par une subvention pour charges de service public ce qui lui assurera une plus grande visibilité et stabilité de ses ressources, au service du livre et des lecteurs.

Outre-mer

Ministère des Outre-mer

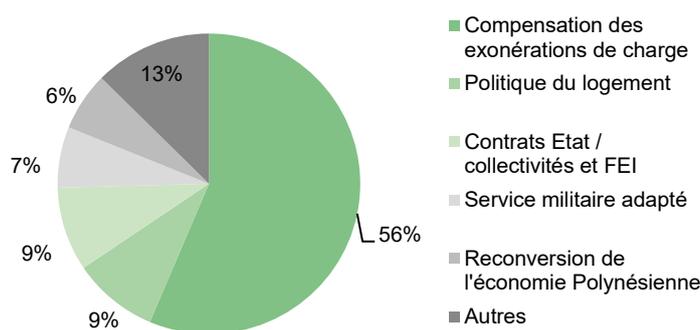
Les moyens de la mission en 2019

Emplois de l'État : 5548 ETPT – emplois des opérateurs : 127 ETPT

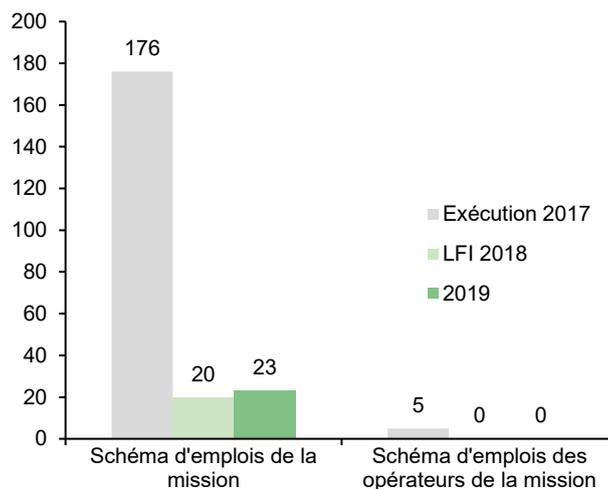
	LFI 2018 constant	LPFP 2019 constant	PLF 2019 constant	Mesures de périmètre et de transfert	PLF 2019 courant
Crédits du budget général*	2,02 Md€	2,02 Md€	2,02 Md€	0,42 Md€	2,44 Md€

*Conformément à la loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

Répartition des crédits



Évolution des emplois



Présentation de la mission

- Le ministère des Outre-mer met en œuvre une politique de développement des territoires ultramarins en matière économique, sociale et environnementale. L'Agence de l'Outre-mer pour la mobilité (LADOM), contribue à la mise en œuvre de cette politique par son action en faveur de la formation des populations ultramarines et de la réalisation effective de la continuité territoriale nationale.
- La compensation des allègements de cotisations sociales, qui permettent de favoriser l'emploi et d'accroître la compétitivité des territoires ultramarins, représente plus de 50 % des dépenses de la mission.
- L'action de l'État dans les Outre-mer sera marquée par la transformation de plusieurs dispositifs automatiques et non ciblés (suppression de la TVA non-perçue récupérable et réduction de l'abattement d'impôt sur le revenu notamment) en aides directes concentrées sur les investissements les plus structurants dans les territoires concernés.
- A l'occasion de la transformation du CICE en baisses de charges, le régime d'exonérations spécifiques à l'Outre-mer (dit « LODEOM ») est repensé dans un nouveau dispositif d'exonérations renforcées ciblé sur les secteurs exposés.
- En 2019, l'effort de consolidation du service militaire adapté sera poursuivi, avec la création de 23 ETP destinés à renforcer les personnels encadrant les jeunes ultra-marins bénéficiaires de ce dispositif.

Renforcer les investissements structurants Outre-mer

La résorption des retards constatés Outre-mer en matière d'équipements publics et d'infrastructures constitue l'un des défis majeurs de la mission. La situation particulière des îles de Saint-Martin et Saint-Barthélemy après le passage de l'ouragan Irma nécessite de surcroît une implication renforcée de l'État. A ce titre, le PLF prévoit :

- la poursuite de l'aide aux collectivités en difficulté en termes d'investissements scolaires ;
- les contrats de convergence et de transformation pour la période 2019-2022, prévus par la loi égalité réelle Outre-mer (EROM) ;

- la poursuite du versement d'une dotation globale d'autonomie (DGA) à la Polynésie française pour un montant de plus de 150 M€ ;
- le quasi triplement du programme d'investissements publics financé par le fonds exceptionnel d'investissement afin de rattraper le retard en équipements structurants ;
- le maintien de la dotation de bonification des prêts accordés par l'Agence française de développement aux collectivités pour financer leurs projets structurants.

Transformer les aides économiques ultramarines

Le soutien à l'activité économique dans les territoires ultramarins est réorganisé de façon à être mieux ciblé et plus efficace. Ainsi, la TVA non perçue récupérable (TVA NPR) est transformée en une aide économique directe gérée par le ministère des Outre-mer. Les paramètres de l'abattement d'impôt sur le revenu au bénéfice des contribuables domiciliés Outre-mer seront eux modulés dans un souci de justice sociale. Les économies dégagées permettront de renforcer l'accès au financement et la solidité financière des entreprises ultramarines, conformément aux priorités définies dans le livre bleu, et de soutenir les investissements les plus structurants. Le budget de la mission augmentera à ce titre de 170 M€ à structure courante.

Dans le même temps, la bascule du CICE en allègements de cotisations sociales et la refonte du régime d'exonérations spécifiques à l'Outre-mer (dit « LODEOM ») permettront d'accroître la lisibilité des dispositifs de soutien à l'emploi et de mieux la cibler vers les secteurs exposés à la concurrence. La mission enregistre une mesure de périmètre de 296 M€ au titre de l'exonération prévue par la LODEOM. Enfin, les dispositifs fiscaux zonés seront simplifiés avec la création de Zones Franches d'Activités « Nouvelle génération » renforcées et mieux ciblées, en lieu et place des actuelles ZFA, ZRR et ZFU-TE.

Améliorer l'accès au logement des résidents ultramarins

Dans le cadre de la politique du logement, l'une des principales priorités de la mission Outre-mer se traduit par des actions de développement et de rénovation du logement social ainsi que de résorption de l'habitat insalubre. Son financement est assuré par les crédits de la ligne budgétaire unique (LBU), maintenus par rapport à 2018 à un niveau de 225 M€, et par des dispositifs d'incitation fiscale

à l'investissement dans le logement locatif social. Dans le cadre du plan « logement Outre-mer », l'ensemble des acteurs ultramarins du logement se sont engagés avec l'État sur des objectifs partagés afin d'agir et de développer une offre de logements de qualité.

Favoriser la formation et la continuité territoriale

Pour accompagner les jeunes ultramarins souhaitant accéder à une offre de formation dans l'Hexagone, le ministère des Outre-mer s'appuie sur l'Agence de l'Outre-mer pour la mobilité (LADOM) pour le financement des frais pédagogiques et du coût du transport. En outre, LADOM met en œuvre l'aide à la continuité territoriale et le passeport pour la mobilité des études. Le périmètre d'intervention de ce fonds a été élargi dans le cadre de la loi « Égalité réelle Outre-mer » et inclut désormais les mobilités pour stages professionnels.

À travers le service militaire adapté (SMA), la mission met en œuvre une politique d'insertion en faveur des jeunes des Outre-mer. Destiné à des publics particulièrement éloignés de l'emploi et parfois en rupture avec la société, le SMA offre un encadrement militaire structurant et des formations professionnelles personnalisées. Ce dispositif est monté en puissance ces dernières années et accueille désormais 6 000 jeunes par an. Des emplois seront créés en 2019 au bénéfice du SMA, afin d'affermir l'engagement de l'État et d'accroître le niveau d'encadrement des jeunes

Recherche et Enseignement supérieur

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, Ministère de l'Économie et des Finances, Ministère de la Transition écologique et solidaire, Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, Ministère des Armées et Ministère de la Culture

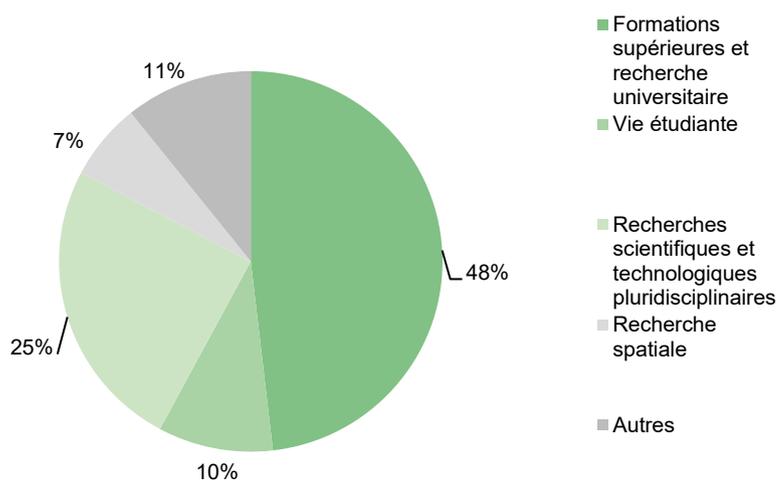
Les moyens de la mission en 2019

Emplois de l'État : 11 855 ETPT – Emplois des opérateurs : 259 387 ETPT

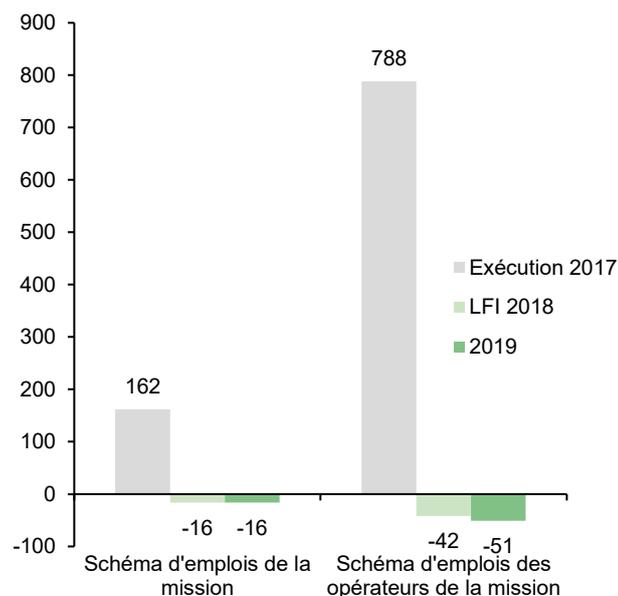
	LFI 2018 constant	LPFP 2019 constant	PLF 2019 constant	Mesures de périmètre et de transfert	PLF 2019 courant
Crédits du budget général*	27,40 Md€	27,87 Md€	27,90 Md€	+ 0,00 Md€	27,90 Md€

*Conformément à la loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

Répartition des crédits



Évolution des emplois



Présentation de la mission

- Les crédits de la mission « Recherche et enseignement supérieur » sont en augmentation de 0,5 Md€, ce qui traduit la volonté du Gouvernement d'investir dans la jeunesse et dans l'avenir.
- En particulier, la mise en place de la loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants promulguée le 8 mars 2018 fait l'objet d'un effort financier complémentaire.
- La montée en puissance du budget de l'Agence nationale de la recherche se poursuit et les moyens des établissements de recherche sont préservés afin de renforcer l'excellence de la recherche française.
- L'évolution des effectifs s'inscrit dans une stratégie de rationalisation de l'action publique, permise par la pyramide des âges de certains opérateurs et le désengagement de l'État des activités de recherche en hydrocarbures.

Poursuivre la mise en œuvre de la loi « Orientation et réussite des étudiants »

Des moyens supplémentaires sont accordés aux établissements d'enseignement supérieur à hauteur de 166 M€ par rapport à 2018, afin notamment d'accompagner la mise en œuvre du « Plan étudiants ».

Plusieurs mesures mises en œuvre à la rentrée 2018 contribuent à un gain de pouvoir d'achat par étudiant de l'ordre de 140 € par an. En effet, à la suppression de la cotisation au régime étudiant de sécurité sociale de 217 €, remplacée par une contribution vie étudiante et

campus (CVEC) de 90 €, s'est ajoutée la baisse des droits d'inscription de 14 € en licence et de 13 € en master.

Enfin, la première mensualité des bourses sur critères sociaux a été avancée au 30 août et ses échéances suivantes fixées au 5 du mois afin d'assurer leur paiement régulier au bénéfice d'environ 700 000 étudiants boursiers.

Renforcer l'excellence de la recherche française

En 2019, 28 M€ supplémentaires vont être alloués aux organismes de recherche pour améliorer le déroulement de carrière des personnels chercheurs, ingénieurs et techniciens.

Les moyens de l'Agence nationale de la recherche (ANR) sont de nouveau rehaussés de 33 M€, soit 5 % du budget de l'agence, afin de financer de nouveaux appels

à projets et poursuivre dans la durée l'augmentation du taux de succès.

Par ailleurs, le plan « Intelligence artificielle » sera financé à hauteur de 17 M€ sur la mission dès 2019 afin de renforcer la position de la France à l'international dans ce domaine.

Conforter la position de la France dans les organisations internationales de recherche

La France augmente sa contribution de 210 M€ en 2019 en faveur de l'Agence spatiale européenne (ESA). Ces moyens supplémentaires permettront de poursuivre le développement du projet Ariane 6, tout en honorant les engagements financiers de la France vis-à-vis de l'agence.

Par ailleurs, la contribution française au projet de réacteur de recherche civil à fusion nucléaire (ITER) progresse de 20 M€.

Soutenir l'innovation dans les secteurs stratégiques

Une dotation budgétaire de 386 M€ est destinée au soutien direct aux entreprises innovantes. En complément, le Fonds pour l'innovation et l'industrie contribuera en 2019 à hauteur d'environ 250 M€ aux dépenses en faveur des start-up et des grands défis d'innovation de rupture.

Le secteur de la nanoélectronique bénéficiera d'un plan pluriannuel « Nano 2022 » de près de 700 M€ pour fa-

voriser l'investissement dans cette filière qui présente un enjeu important de souveraineté.

Enfin, 135 M€ d'engagements budgétaires seront mis à disposition pour accélérer le développement d'aéronefs plus sûrs et moins polluants et préserver la position des industriels français dans un environnement concurrentiel. Ces crédits soutiendront une filière industrielle majeure pour le tissu économique national et sont inscrits au Grand plan d'investissement.

Régimes sociaux et de retraite

Ministère de la Transition écologique et solidaire, Ministère de l'Action et des Comptes publics

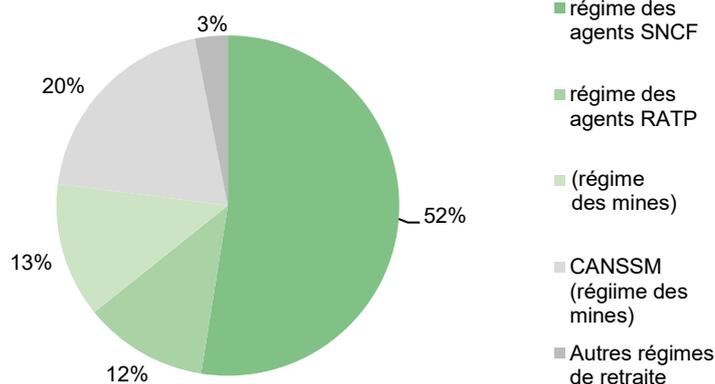
Les moyens de la mission en 2019

Emplois de l'opérateur : 307 ETPT

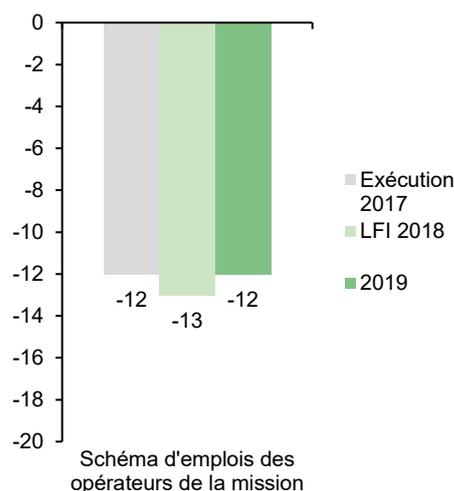
	LFI 2018 constant	LPFP 2019 constant	PLF 2019 constant	Mesures de périmètre et de transfert	PLF 2019 courant
Crédits du budget général*	6,33 Md€	6,27 Md€	6,28 Md€	0,00 Md€	6,28 Md€

*Conformément à la loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

Répartition des crédits



Evolution des emplois



Présentation de la mission

- La mission interministérielle « Régimes sociaux et de retraite » porte les subventions de l'État qui permettent d'assurer l'équilibre financier de plusieurs régimes spéciaux de retraite dans l'impossibilité de s'autofinancer, notamment du fait de leur déséquilibre démographique. Quatre régimes représentent 97 % des crédits de la mission : le régime des agents du cadre permanent du groupe SNCF, celui des agents du cadre permanent de la RATP, le régime des marins (ENIM) et le régime des anciens mineurs (CANSSM).
- La mission finance également le dispositif de fin d'activité des conducteurs routiers (CFA) et le régime complémentaire obligatoire de retraite (RCO) des exploitants agricoles. Par ailleurs, outre les crédits portés par cette mission, d'autres régimes spéciaux bénéficient d'un financement par l'État, soit par le biais de taxes affectées (régime de retraite de base des exploitants agricoles, régime de retraite de la branche des industries électriques et gazières), soit par d'autres missions du budget général (régimes de l'Opéra de Paris et de la Comédie-Française).
- Tout en maintenant leur qualité de service et en modernisant leurs relations aux affiliés, les caisses gérant ces régimes participent à l'effort transversal des organismes de sécurité sociale en matière de réduction des frais de fonctionnement et de diminution des effectifs. Ainsi, l'ENIM, seul opérateur de l'État chargé de la gestion d'un régime de retraites, réduit ses effectifs de 12 ETPT par an, soit -3,9 % par an.

Mettre en place un système universel de retraites

Le Président de la République a confié à M. Jean-Paul Delevoye, nommé Haut-commissaire à la réforme des retraites le 14 septembre 2017, la préparation d'une réforme en profondeur du système de retraites afin que celui-ci respecte le principe fondateur que chaque euro cotisé donne les mêmes droits.

Cette démarche de simplification doit conduire à la mise en place d'un système universel de retraites, par répartition, et à l'harmonisation des grandes règles qui régissent aujourd'hui les 42 régimes de retraite existants, en particulier ceux financés par la mission « Régimes sociaux et de retraite » pour lesquels les affiliés bénéficient de droits

spécifiques par rapport aux retraités de droit commun affiliés au régime général.

Pilotée par l'équipe du Haut-commissaire à la réforme des retraites, la concertation avec les partenaires sociaux sur les grands principes du nouveau système s'est ouverte début 2018 et se poursuivra au cours du second semestre.

En parallèle, une consultation citoyenne a été lancée le 31 mai, via la plateforme participez.reforme-retraite.gouv.fr/, sur laquelle les citoyens sont appelés à donner leur avis sur 11 grandes thématiques (quel âge de la retraite, quelle solidarité entre actifs, quelle prise en compte des enfants dans la retraite, etc.).

Maîtriser l'évolution des dépenses de retraite

Afin de poursuivre les efforts d'économies dans un contexte marqué par un léger repli des anticipations de croissance, le taux de revalorisation des pensions de retraite sera limité à 0,3 % en 2019 et en 2020, permettant de réaliser sur le périmètre de la mission une économie de 110 M€ en 2019 et 200 M€ en 2020.

En outre, la politique publique relative aux régimes de retraite poursuit la démarche de maîtrise des coûts de gestion des caisses de retraite tout en améliorant la qualité du service rendu aux bénéficiaires, en particulier via le numérique.

Les principaux régimes de la mission voient ainsi leurs frais de gestion encadrés par des conventions d'objectifs et de gestion (COG) co-signées avec l'État.

La trajectoire financière des coûts de gestion de ces régimes spéciaux prévoit une évolution cohérente avec l'effort transversal demandé aux organismes de Sécurité sociale (diminution d'au moins 1,5 % par an des frais de gestion sur la période 2018-2022).

En particulier, la COG conclue mi-2018 avec la caisse chargée de la gestion du régime des agents de la SNCF dépasse cet objectif, avec une réduction de 15 % des frais de fonctionnement sur la période 2018-2021 et une réduction de 10% des effectifs à périmètre constant.

Ministère des Solidarités et de la Santé

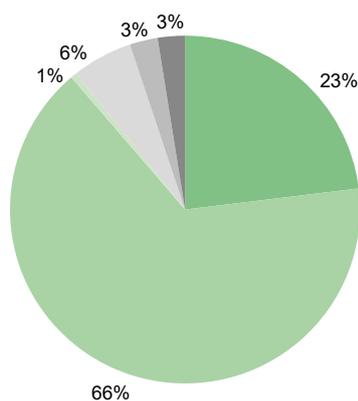
Les moyens de la mission en 2019

Emplois des opérateurs : 1 624 ETPT

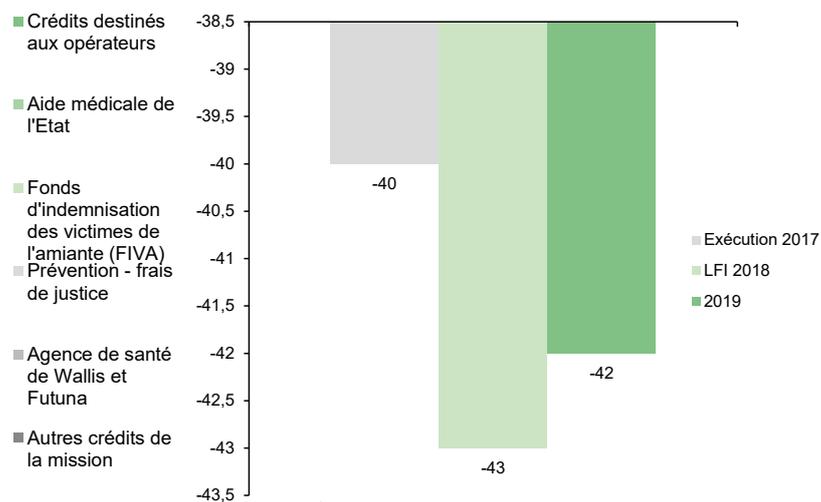
	LFI 2018 constant	LPFP 2019 constant	PLF 2019 constant	Mesures de périmètre et de transfert	PLF 2019 courant
Crédits du budget général*	1,38 Md€	1,48 Md€	1,42 Md€	+ 0,00 Md€	1,42 Md€

*Conformément à la loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

Répartition des crédits



Évolution des emplois



Présentation de la mission

- Le ministère de la Santé met en œuvre une politique globale de santé dont les objectifs sont de développer la prévention, d'assurer la sécurité sanitaire, et d'organiser une offre de soin de qualité accessible à l'ensemble de nos concitoyens.
- La contribution du ministère à l'aide médicale de l'État de droit commun (893 M€) représente près des deux tiers des dépenses de la mission (1 423 M€).
- Le renforcement des moyens de l'Agence de santé du territoire des îles Wallis-et-Futuna (+2,5 M€) vise à consolider l'offre de soins et de prévention sur l'archipel.
- L'évolution des effectifs des opérateurs (-42 ETPT) s'inscrit dans une stratégie de rationalisation des moyens à disposition des agences sanitaires.

Poursuivre l'accès aux soins des personnes en situation irrégulière

L'aide médicale d'État (AME) de droit commun permet la prise en charge médicale des personnes en situation irrégulière résidant en France depuis plus de trois mois et dont les ressources sont faibles, dans un objectif à la fois sanitaire et humanitaire.

Les crédits consacrés à ce dispositif s'élèvent à 893 M€, en hausse de 53 M€ par rapport à la loi de finances initiale 2018.

Adapter la structure des agences sanitaires

Quatre opérateurs sont financés par le biais de la mission « Santé » : l'Agence nationale de santé publique (ANSP), l'Agence nationale de sécurité des médicaments et des produits de santé (ANSM), l'Agence nationale de

sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) et l'Institut national du cancer (INCa).

Les agences sanitaires contribuent à l'effort de réduction de leurs effectifs, au même titre que l'État.

Améliorer l'offre de soins sur les territoires de Wallis-et-Futuna

L'agence de santé du territoire des îles Wallis-et-Futuna bénéficie en 2019 d'une hausse de crédits à hauteur de 2,5 M€ afin de consolider l'offre des soins et, au-delà de ses missions d'hospitalisation, d'assurer celles relatives à la prévention et à la délivrance des médicaments sur

l'ensemble du territoire. Ainsi, le budget 2019 permet de renforcer l'égalité d'accès aux soins sur l'ensemble du territoire français.

Garantir l'indemnisation des victimes de la Dépakine®

L'indemnisation des victimes de la Dépakine® (valproate de sodium et ses dérivés) est assurée par l'Office national d'indemnisation des victimes d'accidents médicaux (ONIAM). La complexité des dossiers soumis à expertise explique le différé attendu de 2018 à 2019 du versement

des premières indemnisations. Celles-ci sont financées au sein de l'enveloppe globale de 79,7 M€ de la mission destinée à prendre en charge la couverture de l'ensemble des accidents médicaux ainsi que les autres litiges et dossiers contentieux.

Sécurités

Ministère de l'Intérieur

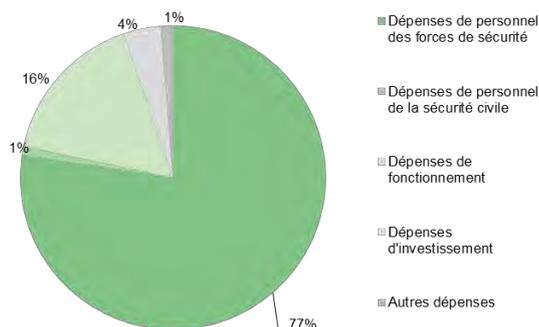
Les moyens de la mission en 2019

Emplois de l'État : 254 790 ETPT – Emplois des opérateurs : 279 ETPT

	LFI 2018 constant	LPFP 2019 constant	PLF 2019 constant	Mesures de périmètre et de transfert	PLF 2019 courant
Crédits du budget général*	13,32 Md€	13,48 Md€	13,64 Md€	- 0,10 Md€	13,54 Md€

*Conformément à la loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

Répartition des crédits



Evolution des emplois



Présentation de la mission

- La mission « Sécurités » concourt aux actions du ministère de l'Intérieur visant à lutter contre le terrorisme, poursuivre l'effort contre toutes les formes de délinquance, intensifier la lutte contre l'insécurité routière, optimiser la protection des populations et les capacités de gestion de crise.
- Le budget de la mission « Sécurités » fait, cette année encore, l'objet d'un effort important au profit de la sécurité des Français et, en particulier, en faveur de la lutte contre le terrorisme (+ 0,3 Md€ par rapport à 2018).
- Conformément aux engagements présidentiels, le plan de création de 10 000 emplois supplémentaires est poursuivi. Ainsi, en 2019, ce seront 2 500 renforts qui viendront compléter les effectifs des forces de sécurité.
- Les moyens de fonctionnement de la police et de la gendarmerie sont consolidés et augmentés afin d'accompagner les forces de sécurité dans l'exercice de leurs missions. Par ailleurs, l'année 2019 s'inscrit dans la continuité du plan de renouvellement des moyens d'intervention de la sécurité civile.

Renforcer les moyens humains pour répondre aux besoins en matière de sécurité

Conformément à l'engagement pris par le Président de la République, 2 500 emplois supplémentaires de policiers et de militaires de la gendarmerie viendront enrichir les moyens humains des forces de sécurité intérieure.

Ces efforts permettront de renforcer la présence des forces de l'ordre sur des missions opérationnelles sensibles, de poursuivre la montée en puissance des services de renseignement, d'accompagner l'augmentation de l'activité de la

police aux frontières et d'armer les dispositifs prévus notamment au bénéfice des territoires prioritaires de la police de la sécurité du quotidien et des quartiers de reconquête républicaine.

Les forces de sécurité continueront d'être aidées dans leurs tâches par la garde nationale, dont le niveau de mobilisation demeurera soutenu.

Moderniser et transformer

Différents chantiers de modernisation et de rationalisation et de modernisation des tâches administratives sont engagés, y compris pour ce qui concerne la procédure pénale numérique.

Le déploiement d'outils numériques mobiles (tablettes, ordinateurs, etc.) permettra aux policiers et aux gendarmes de gagner en efficacité sur le terrain.

La police et la gendarmerie nationales sont au cœur des actions mises en œuvre pour la transformation du ministère de l'Intérieur.

Les personnels actifs et militaires seront remplacés, lorsque cela est possible, par des personnels issus des corps administratifs, techniques et scientifiques. Cette substitution participera au redéploiement de ces personnels actifs sur le terrain.

De nouvelles manières de travailler seront recherchées pour réduire le besoin de coordination et de pilotage au niveau central.

Enfin, la création d'un service ministériel de l'achat et l'institution d'une direction unique du numérique optimiseront les organisations au service de l'action des forces.

Poursuivre la modernisation du fonctionnement et de l'action des forces de sécurité

Pour faire face à toutes les menaces et aux besoins importants en matière de sécurité intérieure, les moyens de fonctionnement et d'investissement des forces de sécurité seront consolidés et augmentés en 2019 (+ 26 M€), allant encore au-delà des niveaux historiquement élevés atteints en 2017 et 2018. Ces moyens représenteront ainsi en 2019 une hausse de près de 18 % par rapport à la situation de 2015.

Les engagements pris en 2018 en matière d'immobilier se traduiront par la poursuite de l'effort de rénovation et de réhabilitation des commissariats et casernes de gendarmerie, conformément au plan triennal annoncé en janvier dernier. Cette action se double d'une orientation en faveur de modalités de gestion rénovées, au plus près des besoins exprimés.

Un effort particulier sera réalisé dans les deux forces pour que les moyens humains supplémentaires soient dotés de tous les crédits nécessaires à leur bon équipement, à leur protection et à leur capacité d'action.

Enfin, la modernisation des systèmes d'information et de communication, et l'équipement des forces en outils numériques rénovant leurs modalités d'action se poursuivront en 2019.

Concernant les moyens nationaux de la sécurité civile, le renouvellement de la flotte d'avions bombardiers d'eau se poursuivra, avec notamment la livraison du premier appareil de type « multi rôles » en 2019.

Par ailleurs, le projet « NEX-SYS » de système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et de secours et de la sécurité civile, entrera dans sa phase de mise en œuvre, porté par l'Agence du numérique de la sécurité civile.

Solidarité, insertion et égalité des chances

Ministère des Solidarités et de la Santé, secrétariat d'État chargé des Personnes handicapées et secrétariat d'État chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes

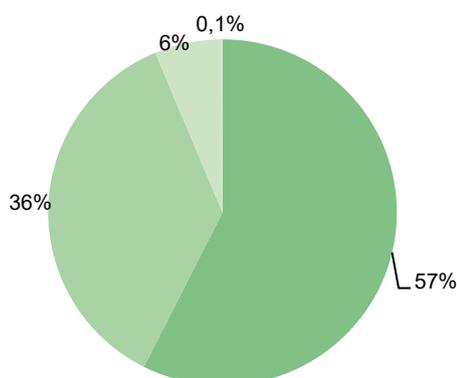
Les moyens de la mission en 2019

Emplois de l'État : 9 524 ETPT – Emplois des opérateurs : 8 198 ETPT

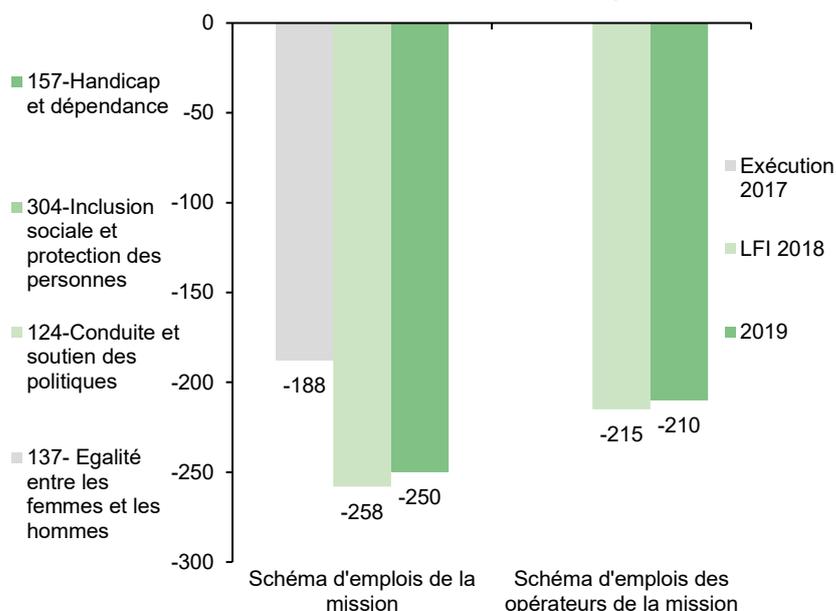
	LFI 2018 constant	LPFP 2019 constant	PLF 2019 constant	Mesures de périmètre et de transfert	PLF 2019 courant
Crédits du budget général*	19,44 Md€	21,31 Md€	20,78 Md€	+ 0,15 Md€	20,93 Md€

*Conformément à la loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

Répartition des crédits



Évolution des emplois



Présentation de la mission

- La mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » met en œuvre les politiques publiques destinées à lutter contre la pauvreté, réduire les inégalités et protéger les personnes vulnérables. Elle vise, notamment, à renforcer l'accès aux droits et l'efficacité des dispositifs d'accompagnement.
- 78% des crédits de la mission servent à financer l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et la prime d'activité (PPA). Ces deux prestations feront l'objet en 2019 d'une revalorisation exceptionnelle (sous la forme de la création d'un second bonus autour du SMIC pour la prime d'activité) afin d'une part de renforcer l'autonomie des personnes en situation de handicap et d'autre part de répondre à une logique d'activation tout en soutenant le pouvoir d'achat des ménages.
- 175 M€ seront consacrés à la mise en œuvre de la nouvelle stratégie de lutte contre la pauvreté, dont 150 M€ au titre de la contractualisation avec les collectivités territoriales, dans une logique de renouvellement et d'amplification des actions en faveur des plus défavorisés.
- L'évolution des effectifs de la mission traduit l'effort de maîtrise des dépenses publiques : -460 ETP (y compris opérateurs).

Renforcer l'autonomie des personnes en situation de handicap

Les crédits relatifs à l'allocation aux adultes handicapés (AAH) sont en hausse de 5,1 % afin de mettre en œuvre le second volet de la revalorisation exceptionnelle de cette prestation, portant son montant mensuel à 900 € au 1^{er} novembre 2019. Cela représente une augmentation de 4,7 % sur un an, et de près de 10 % depuis le 1^{er} avril 2018, témoignant de la priorité donnée par le Gouvernement au soutien des personnes modestes en situation de

handicap. Le programme 157 « Handicap et dépendance » finance également les mécanismes de soutien à l'activité professionnelle des personnes handicapées, principalement *via* les aides aux postes versées aux établissements et services d'aide par le travail (ESAT) pour un montant proche de 1,4 Md€.

Revaloriser la prime d'activité pour inciter davantage au retour à l'emploi et mieux rémunérer le travail

Afin d'inciter au retour à l'emploi, un second bonus est créé en 2019 et revalorisé en 2020 et 2021. Il est ciblé sur les personnes dont les revenus d'activité se situent entre 0,5 et 1,2 SMIC. Il sera croissant pour atteindre 20 € au niveau du SMIC, ce qui incitera également, une fois l'emploi retrouvé, à passer d'un temps

partiel à un temps complet. Ajouté à la revalorisation de 20 € du montant forfaitaire en 2018, ce second bonus a vocation à porter le montant des revalorisations à 80 € pour les travailleurs rémunérés au SMIC, en application du programme présidentiel.

Renouveler et amplifier les actions en faveur des plus défavorisés

Dans une logique d'investissement social et d'égalité des chances, une nouvelle stratégie de lutte contre la pauvreté sera mise en œuvre en lien étroit avec les collectivités territoriales. 175 M€ seront consacrés à ce titre dès 2019 et permettront de renforcer l'accès aux droits, de garantir l'accès des plus défavorisés aux biens et services essentiels mais aussi d'engager un plan de rénovation du travail social.

Le soutien financier de l'État aux départements se poursuivra en 2019 et s'accompagnera d'une réforme en profondeur des modalités de prise en charge des mineurs non accompagnés dès le 1^{er} janvier.

Enfin, conformément aux annonces du Président de la République lors de son déplacement en Guyane en octobre 2017, le revenu de solidarité active (RSA) pour la collectivité territoriale de Guyane et le département de Mayotte sera pris en charge par l'État à compter de 2019.

Poursuivre l'engagement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

L'effort en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes sera préservé ; ainsi les crédits du programme 137 sont maintenus au niveau de la LFI 2018. Au-delà des actions de promotion de l'égalité, notamment professionnelle, ces crédits permettront, en particu-

lier, de financer le cinquième plan interministériel de mobilisation et de lutte contre les violences sexistes et sexuelles (2017-2019) et la poursuite du parcours de sortie de la prostitution.

Contribuer à l'effort de maîtrise des dépenses publiques

La mission contribue à cet effort au travers de la maîtrise de la masse salariale du ministère et de ses moyens de fonctionnement. Ainsi, 460 ETP (opérateurs compris) seront supprimés en 2019.

Sport, jeunesse et vie associative

Ministère des Sports et ministère de l'Éducation nationale

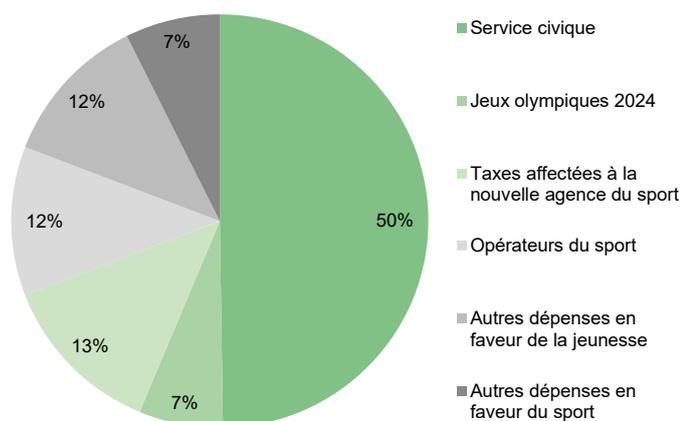
Les moyens de la mission en 2019

Emplois des opérateurs : 657 ETPT

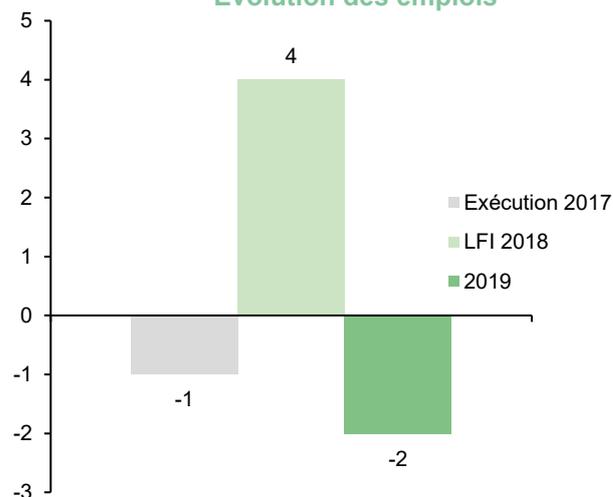
	LFI 2018 constant	LPFP 2019 constant	PLF 2019 constant	Mesures de périmètre et de transfert	PLF 2019 courant
Crédits du budget général*	0,96 Md€	1,05 Md€	1,00 Md€	- 0,00 Md€	1,00 Md€
Taxes affectées	0,13 Md€	0,13 Md€	0,13 Md€	0,00 Md€	0,13 Md€

*Conformément à la loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

Répartition des crédits



Évolution des emplois



Présentation de la mission

La mission « Sport, jeunesse et vie associative » regroupe les moyens alloués par l'État aux politiques publiques en matière de sport, conduites par le ministère des Sports, mais aussi de jeunesse et de vie associative conduites par le ministère de l'Éducation nationale. La programmation retenue par le Gouvernement poursuit trois objectifs majeurs :

- L'accès des jeunes au Service civique ;
- La création d'une nouvelle agence unique de la haute performance et du développement du sport ;
- La réalisation des infrastructures pour les Jeux olympiques et paralympiques de Paris (2024).

Développer le Service civique et l'action associative

Le développement du Service civique, dispositif permettant aux jeunes de 16 à 25 ans de s'engager dans une mission d'intérêt général, se poursuivra grâce au renforcement des moyens qui lui sont alloués. La moitié du budget de la mission « Sport, jeunesse et vie associative » sera ainsi consacrée à ce dispositif. S'appuyant sur deux principes fondateurs, l'universalité et la mixité, le Service civique poursuivra sa croissance afin que 150 000 jeunes effectuent chaque année une mission d'intérêt général.

Le soutien au développement de la vie associative sera poursuivi. L'État, s'appuyant sur les travaux conduits en lien avec le monde associatif au premier semestre 2018 autour d'une nouvelle stratégie associative, se concentrera sur sa fonction d'orientation stratégique, d'impulsion et de coordination. Le Fonds de développement de la vie associative (FDVA), dont les modalités d'attribution de subventions aux associations ont été précisées par décret en juin 2018, permettra aux associations nationales et locales de financer leurs projets innovants tout en continuant à soutenir la formation des bénévoles.

Permettre la création de l'Agence du sport

La politique sportive développée au sein du programme « Sport » s'inscrit dans le contexte de la création, début 2019, d'une nouvelle agence du sport, articulée autour de deux pôles majeurs. Cette agence aura pour mission le développement de la performance sportive et du sport de haut niveau, afin d'atteindre l'objectif d'améliorer substantiellement le nombre de médailles aux Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

L'agence sera également en charge du développement de la pratique sportive, à travers le soutien aux fédérations sportives, aux réseaux nationaux et aux projets sportifs territoriaux.

Suite à une concertation de tous les acteurs du secteur lors de l'année 2018, l'agence évoluera dans un cadre désormais partenarial avec l'ensemble des financeurs de cette politique publique, monde économique inclus. Elle bénéficiera de moyens nouveaux portés par le programme « Sport » ainsi que de la fiscalité affectée au Centre national pour le développement du sport (CNDS). En outre, l'agence du sport contribuera largement à l'objectif fixé par le Président de la République d'augmenter de trois millions le nombre de pratiquants.

Poursuivre la préparation des Jeux olympiques et paralympiques 2024

Le comité international olympique a attribué le 13 septembre 2017 l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de 2024 à la ville de Paris. Dans le cadre de la candidature, l'État s'est engagé à apporter un financement total de 1 Md € d'ici 2024 en faveur de la compétition. Afin de traduire cet engagement, la loi de finances initiale pour 2018 a créé un nouveau programme budgétaire destiné à financer la préparation des Jeux olympiques et paralympiques de Paris (2024).

Les crédits prévus pour l'année 2019 sur ce programme permettront à la Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO), établissement public chargé de la livraison de l'ensemble des ouvrages olympiques, de poursuivre les opérations d'aménagement et d'équipements des premiers sites.

Travail et emploi

Ministère du Travail

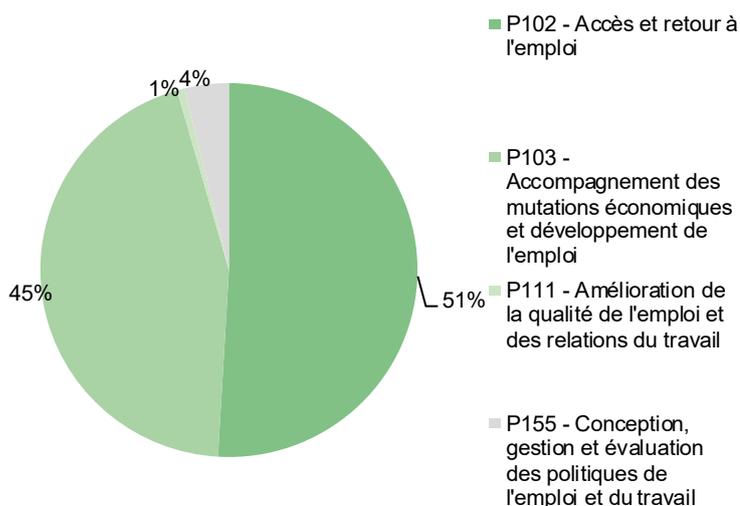
Les moyens de la mission en 2019

Emplois de l'État : 9 012 ETPT – Emplois des opérateurs : 54 063 ETPT

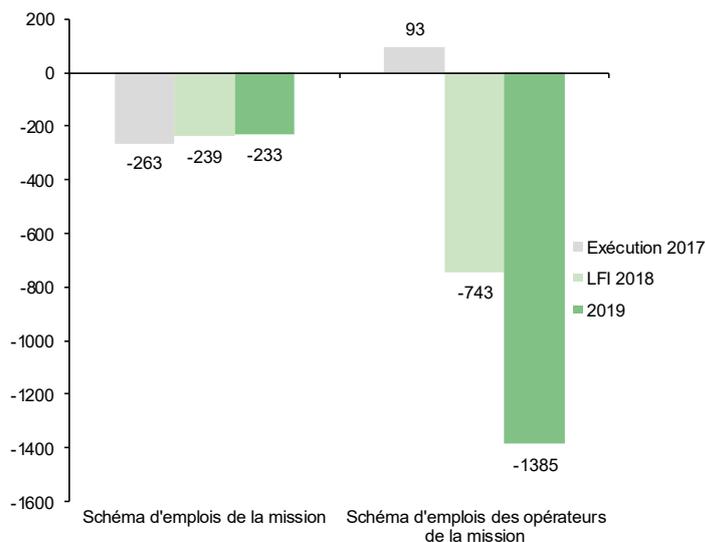
	LFI 2018 constant	LPFP 2019 constant	PLF 2019 constant	Mesures de périmètre et de transfert	PLF 2019 courant
Crédits du budget général*	15,17 Md€	12,96 Md€	13,10 Md€	- 0,87 Md€	12,23 Md€

*Conformément à la loi de programmation des finances publiques, le plafond de crédits de la mission est présenté hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires.

Répartition des crédits



Évolution des emplois



NB : le schéma d'emplois 2018 inclut celui voté par l'AFPA dans son budget

Présentation de la mission

- Le PLF 2019 poursuit les efforts engagés en 2018 pour transformer la politique de l'emploi, en augmentant l'effort de formation des jeunes et des personnes les plus éloignées de l'emploi, en renforçant l'inclusion durable dans l'emploi par des approches innovantes et expérimentales notamment dans le secteur du handicap, et par la mise en œuvre des annonces de la stratégie de prévention et lutte contre la pauvreté.
- Les principales hausses concernent la montée en charge du Plan d'investissement dans les compétences (PIC) avec un doublement des engagements prévisionnels, les dispositifs de l'insertion dans l'activité économique (IAE) et de soutien aux entreprises adaptées, l'accompagnement des parcours d'insertion des jeunes (PACEA), l'expérimentation des emplois francs ainsi que l'élargissement du bénéfice de l'exonération ACCRE à tous les créateurs et repreneurs d'entreprises.
- Les principales diminutions par rapport à la LFI 2018 concernent l'extinction des mesures du plan d'urgence pour l'emploi (en particulier l'aide temporaire à l'embauche dans les PME : - 1 Md€), les contrats aidés (- 0,85 Md€), étant considéré que la prise en charge sera désormais assurée par le budget de l'éducation nationale s'agissant de l'accompagnement des élèves handicapés.

Poursuivre le déploiement du plan d'investissement dans les compétences

Le gouvernement a lancé en 2018 le plan d'investissement dans les compétences (PIC), ayant vocation à mobiliser 14 Md€ de crédits sur le quinquennat afin de financer la formation d'un million de jeunes et d'un million de demandeurs d'emploi peu qualifiés, mais également d'accélérer la transformation du système de formation professionnelle en soutenant l'expérimentation et la

modernisation des pratiques. Ce plan monte en puissance en 2019 avec un nouvel engagement de 3 Md€ financé par des crédits budgétaires à hauteur de 1,5 Md€. Près de la moitié de cet effort sera mobilisé à travers la signature des pactes régionaux d'investissement dans les compétences entre l'État et les conseils régionaux.

Améliorer l'efficacité des dispositifs d'insertion dans l'emploi des publics fragiles

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté annoncée par le Président de la République le 13 septembre 2018, les leviers de l'accompagnement dans et vers l'emploi sont profondément rénovés et amplifiés pour viser l'inclusion des plus fragiles. Ainsi, pour les jeunes, le financement de 100 000 nouvelles entrées en garantie jeunes est ainsi garanti ainsi que 48 M€ dédiés au parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie – porté par les missions locales. L'insertion par l'activité économique est renforcée par le financement de 5 000 postes ouverts en 2019. Ces efforts sont complétés par 100 000 nouveaux parcours emploi compétences (PEC) qui seront prescrits en 2019 et qui s'ajoutent à ceux dédiés à l'accompagnement des élèves en difficulté dorénavant entièrement portés par le

budget de l'éducation nationale. Parallèlement, une transformation profonde de la politique d'emploi des travailleurs handicapés est engagée avec notamment un soutien au secteur adapté dans une approche innovante et expérimentale permettant de renforcer leur modèle inclusif et de faciliter les passerelles vers les entreprises ordinaires (+45 M€ au bénéfice des entreprises adaptées). L'expérimentation des emplois francs, lancée au 1^{er} avril 2018, se poursuit en 2019. Elle renforce le soutien en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), particulièrement touchés par le chômage. Les 10 territoires expérimentaux autour du chômage de longue durée (ETCLD) sont par ailleurs accompagnés pour accroître la montée en charge du dispositif vers les plus fragiles.

Mettre en œuvre la réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage

La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel réforme les règles de gouvernance et de financement des politiques de la formation professionnelle comme de l'apprentissage et élargit la couverture de l'assurance chômage pour faciliter les transitions professionnelles. Elle se traduit dès le présent projet de loi de finances par une simplification du paysage des aides à l'apprentissage, et la mise en place au 1^{er} janvier 2019 d'une aide unique pour les entreprises de moins de 250 salariés qui emploient des

apprentis de niveaux IV et V qui regroupe quatre dispositifs existants versés par les régions et l'État. Aussi, elle tient compte de la création de France compétences, institution nationale qui permettra d'asseoir le dialogue et les échanges dans un cadre quadripartite renouvelé, et d'assurer des missions à la fois financières, de régulation et de recommandation en faveur du développement et d'une plus forte efficacité des politiques de formation et d'alternance.

Simplifier le paysage des exonérations spécifiques

L'entrée en vigueur, en 2019, de l'accroissement des allègements généraux de cotisations sociales porté par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2018, a conduit à une revue générale de l'ensemble des dispositifs d'exonérations spécifiques, qui seraient devenus pour certains moins favorables que le nouveau droit commun. Ainsi, les dispositifs spécifiques à l'insertion et à l'alternance sont supprimés (sauf pour les employeurs publics) afin de permettre à leurs bénéficiaires de profiter du nouveau droit

commun. L'exonération relative aux aides à domicile employées par une association ou une entreprise est quant à elle aménagée au regard du nouveau droit commun. Les autres exonérations, pas ou peu concernées par la réforme des allègements généraux, sont maintenues. Cela conduit à une réduction de 0,96 Md€ des compensations budgétaires portées par le budget de l'emploi pour couvrir les pertes de recettes enregistrées par la sécurité sociale au titre des exonérations de cotisations sociales.

Une mobilisation renforcée du service public de l'emploi

Les grands chantiers engagés par le Gouvernement impliquent un haut niveau d'intervention du service public de l'emploi (Pôle emploi, missions locales, cap emploi notamment), dont les complémentarités et les synergies

seront plus fortement recherchées en cohérence avec les orientations retenues par Action publique 2022, et les exigences fixées également en termes d'efficience et de maîtrise globale de la dépense publique.

Le prélèvement sur les recettes de l'État au profit de l'Union européenne

La France contribue au budget européen sous la forme d'un prélèvement sur recettes au profit de l'Union européenne (PSR-UE). S'y ajoutent par ailleurs les ressources propres traditionnelles (droits de douane) qui sont versées directement à l'Union européenne sans transiter par le budget de l'État.

Les moyens de l'action en 2019

21,5 Md€ de prélèvements effectués sur les recettes de l'État

	LFI 2018 constant	LPFP 2019 constant	PLF 2019 constant
Crédits du budget général	19,9 Md€	23,3 Md€	21,5 Md€

Présentation

- Le budget de l'Union européenne pour 2019 s'inscrit dans le cadre financier pluriannuel pour les années 2014 à 2020, adopté par les chefs d'État et de gouvernement lors du Conseil européen de février 2013 et orienté vers la croissance et l'emploi.
- Les dernières années du cadre financier pluriannuel 2014-2020 sont marquées par une accélération des paiements liés à la politique de cohésion, après un démarrage particulièrement lent de la programmation. En 2019, le rattrapage sera toutefois moindre qu'anticipé en loi de programmation des finances publiques, la Commission européenne prévoyant plutôt un décalage durable des paiements dans le temps.
- L'estimation du PSR-UE intègre l'hypothèse que le Royaume-Uni s'acquittera de ses obligations financières, ainsi qu'il s'y est engagé en décembre 2017.

En 2019, assurer le financement des priorités en respectant les plafonds du cadre financier pluriannuel 2014-2020

Le 23 mai 2018, la Commission européenne a présenté un projet de budget pour 2019 ciblant principalement les efforts sur la réponse européenne aux défis que pose l'environnement géopolitique actuel, en particulier les migrations, la protection des frontières extérieures de l'Union et la sécurité de ses citoyens. En outre, conformément à la révision à mi-parcours adoptée en 2017, la Commission prévoit la poursuite des efforts en faveur de la compétitivité et du soutien à la croissance.

Ce projet de budget pour 2019 s'élève à 166 Md€ en crédits d'engagement et 149 Md€ en crédits de paiement, soit une hausse de +3 % par rapport au budget voté pour

2018. Il conserve des marges sous les plafonds du cadre financier pluriannuel 2014-2020, en engagements comme en paiements, afin de faire face à d'éventuels événements imprévus en cours d'exécution, telles que des catastrophes naturelles ou des crises humanitaires.

Le montant définitif du budget sera arrêté à l'issue de la procédure de conciliation entre le Parlement européen et le Conseil, attendue en novembre 2018.

Sur la base du projet de la Commission, la France contribuera au budget européen pour 2019 à hauteur de 21,5 Md€. Cette contribution est retracée par le prélèvement sur recettes au profit de l'Union européenne (PSR-UE).

Maitriser le ressaut de la dépense dans le contexte du *Brexit*

La progression du PSR-UE en 2019 par rapport à 2018 s'explique par l'augmentation du niveau de crédits de paiement du budget de l'Union pour 2019, liée notamment à la montée en puissance de la programmation des rubriques 2 « Croissance durable » et 4 « Europe dans le monde », et les évolutions attendues des ressources propres.

La hausse du budget de l'Union pour 2019 est toutefois moins élevée qu'anticipé dans la loi de programmation des finances publiques. En effet, alors qu'une montée en charge importante de la politique de cohésion était attendue, après un démarrage très lent des paiements en début de programmation, la Commission prévoit désormais un étalement des paiements dans le temps. Ceux-ci se poursuivraient au début du cadre financier pluriannuel 2021-2027 au titre des engagements du cadre actuel.

La croissance de la contribution française, de +1,6 Md€ par rapport à 2018, est donc deux fois moins importante qu'initialement estimée en loi de programmation des finances publiques.

Par ailleurs, si le *Brexit* laisse peser de nombreuses incertitudes sur le financement du budget de l'Union, la Commission européenne a présenté un projet de budget pour 2019 financé à 28 États membres. Les estimations des contributions nationales reposent donc sur l'hypothèse que le Royaume-Uni assurera le versement de l'intégralité de sa contribution en 2019.

Négocier à 27 un cadre financier soutenable pour l'après 2020

Le 2 mai 2018, la Commission européenne a présenté son projet de cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027. Celui-ci propose une refonte du budget européen, orienté vers les priorités politiques des 27 États membres, notamment l'innovation, le numérique, la défense, la gestion des frontières et la sécurité, dans un contexte budgétaire contraint par le départ du Royaume-Uni.

Au cours des négociations, la France défendra une position équilibrée, soucieuse de financer les priorités portées par le Président de la République, qu'il s'agisse de priorités nouvelles ou de politiques traditionnelles comme la PAC, tout en prenant en compte la trajectoire de rétablissement des comptes publics.

Charge de la dette et trésorerie de l'État

Ministère de l'Économie et des Finances

Présentation du programme et des hypothèses sous-jacentes à la prévision

- La stratégie du programme consiste à gérer la dette de l'État et sa trésorerie afin de servir au mieux les intérêts du contribuable et dans les meilleures conditions de sécurité, l'État se devant d'honorer sa signature en toutes circonstances et au meilleur coût.
- Le scénario de taux retenu pour le chiffrage de la charge de la dette repose sur une remontée graduelle des taux d'intérêt, cohérente avec la consolidation des conditions macroéconomiques et le resserrement attendu de la politique monétaire de la Banque centrale européenne (BCE) :
 - S'agissant des taux à moyen-long terme, la prévision pour 2019 repose sur un redressement des taux au rythme moyen de 75 points de base par an, dans un contexte d'arrêt progressif du programme d'achat net d'actifs de la BCE. Le taux à 10 ans s'élèverait à 1,40 % fin 2018 et 2,15 % fin 2019, après 0,68% en moyenne en août 2018 ;
 - S'agissant des taux courts, sous hypothèse d'un relèvement des taux directeurs à partir de la fin de l'été, ils remonteraient progressivement en 2019, pour redevenir positifs en cours d'année. Le taux à 3 mois s'élèverait à -0,40% fin 2018 et 0,40% fin 2019, après -0,54% en moyenne en août 2018.

Les moyens de l'action en 2019

42,1 Md€ de crédits du budget général

	LFI 2018 constant	LPFP 2019 constant	PLF 2019 constant
Crédits du budget général*	41,2 Md€	41,9 Md€	42,1 Md€

Analyse de la prévision de la charge de la dette

Compte tenu de ces hypothèses, la charge de la dette atteindrait 42,1 Md€ en 2019, soit un niveau supérieur de 0,4 Md€ à la prévision actualisée pour 2018 :

- la charge d'intérêt des bons du Trésor à taux fixe (BTF) redeviendrait positive et serait supérieure de 0,9 Md€ à la prévision actualisée pour 2018, en lien avec le relèvement attendu des taux courts ;
- la charge d'intérêt des titres de moyen et long terme serait inférieure de 0,5 Md€ à la prévision actualisée pour 2018, en dépit de l'augmentation du volume d'emprunt, car la dette à moyen et long terme amortie en 2018 a été refinancée par des titres à taux de coupon plus faibles ;
- la charge d'indexation des titres indexés sur l'inflation serait supérieure de 0,1 Md€ à la prévision actualisée pour 2018, en raison de la remontée attendue de l'inflation.

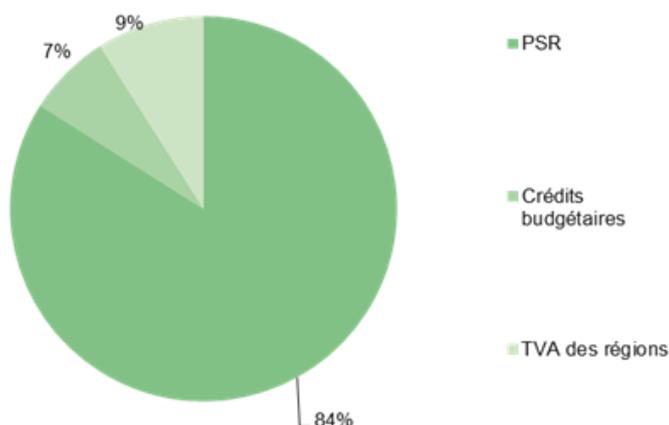
Concours financiers de l'État aux collectivités territoriales

Ministère de l'Intérieur

Les concours financiers en 2019

	LFI 2018 constant	LPFP 2019 constant	PLF 2019 constant	Mesures de périmètre et de transfert	PLF 2019 courant
Prélèvements sur recettes	40,35 Md€	40,35 Md€	40,48 Md€	- 0,01 Md€	40,48 Md€
Crédits du budget général*	3,66 Md€	3,51 Md€	3,42 Md€	+ 0,00 Md€	3,43 Md€
TVA des régions	4,12 M€	4,23 Md€	4,29 Md€	0,00 Md€	4,29 Md€
Total des concours financiers	48,13 Md€	48,09 Md€	48,20 Md€	- 0,01 Md€	48,19 M€

Répartition des crédits



Analyse de l'évolution des concours financiers

- Conformément aux engagements du Gouvernement, les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales sont stables et augmentent même légèrement par rapport à la LFI 2018 (+0,1 Md€) pour atteindre 48,2 Md€.
- La DGF des communes et des départements est stable en 2019, comme en 2018, à hauteur de 26,9 Md€.
- Grâce au dynamisme de la TVA, les recettes issues de la TVA des régions progressent de 262 M€ par rapport aux recettes perçues au titre de la DGF en 2017.
- Les dotations de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements sont maintenues à un niveau historiquement élevé de 2,1 Md€, dont 1,8 Md€ pour le bloc communal et 0,3 Md€ pour les départements, hors FCTVA.

Stabiliser les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales

La LPFP pour 2018-2022 a profondément modifié les relations financières entre l'État et les collectivités, en substituant à la baisse des concours financiers de l'État réalisée entre 2014 et 2017 une approche partenariale reposant sur la stabilisation de ces concours et, en contrepartie, sur une maîtrise renforcée des dépenses de fonctionnement des collectivités.

Conformément à l'objectif d'une meilleure prévisibilité de l'évolution des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales, le Gouvernement a veillé à respecter la trajectoire fixée par la LPFP, comme les principes régulateurs des finances locales. Ainsi, le PLF organise-t-il par exemple à partir de 2019 la compensation des pertes de recettes qui résultent de l'exonération de cotisations foncières des entreprises (CFE), certaines entreprises réalisant un faible chiffre d'affaire.

Plus particulièrement, après quatre années de baisse entre 2014 et 2017, la dotation globale de fonctionnement (DGF) des départements et du bloc communal est à nouveau stabilisée au plan national, à hauteur de 26,9 Md€. Elle sera répartie en fonction des dynamiques de population et de richesses, en tenant compte du renforcement de la péréquation entre collectivités du bloc communal (180 M€), en faveur des collectivités les plus fragiles.

Les régions, qui se sont vu allouer une fraction de TVA en substitution de leur ancienne DGF à compter de 2018, bénéficient quant à elles du fort dynamisme de cette nouvelle recette avec une progression estimée à 166 M€ entre 2018 et 2019, soit 262 M€ de plus que leur DGF 2017.

Soutenir l'investissement local

L'effort de l'État en faveur de l'investissement local, amorcé depuis plusieurs années, est poursuivi dans le PLF pour 2019 et atteint 2,1 Md€, hors FCTVA.

Les dotations de soutien à l'investissement des communes et de leurs établissements sont maintenues à leur niveau historiquement élevé de 2018 : la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) atteint ainsi plus d'1 Md€, la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 570 M€, et la dotation politique de la ville (DPV) 150 M€. Au total, ces dotations atteignent donc 1,8 Md€, soit plus d'1 Md€ de plus qu'en 2014.

La dotation globale d'équipement des départements (DGE), qui répondait à une logique de guichet, est transformée en une dotation de soutien à l'investissement dé-

diée aux départements (212 M€). Déconcentrés aux préfets de région, ces crédits permettront d'accompagner les projets structurants des départements, dans une logique de cohésion des territoires. Comme auparavant, une part d'environ 50 M€ sera maintenue, mais simplifiée, en faveur des départements remplissant certains critères de potentiel fiscal. Dans le même temps, tous les engagements pris au titre de l'ancienne DGE (84 M€) seront strictement honorés.

Enfin, les collectivités territoriales devraient bénéficier de la progression de leurs attributions au titre du fonds de compensation de la TVA (5,6 Md€), principale dotation de soutien à l'investissement local. Sous l'effet de la reprise de l'investissement local, le FCTVA connaîtrait ainsi une hausse estimée à environ 37 M€.

Moderniser et simplifier certains concours financiers

A l'issue d'une concertation engagée par le comité des finances locales, la dotation d'intercommunalité, composante de la DGF des intercommunalités, est réformée, pour la simplifier, rendre ses évolutions plus prévisibles et mieux tenir compte des charges (introduction d'un critère de revenu des habitants pour sa répartition).

Pour accompagner la transition énergétique, deux fonds sont aménagés pour atténuer les effets de perte de recettes fiscales susceptibles de résulter de la fermeture

de certaines centrales. Ils organisent d'une part la solidarité de l'État envers ces collectivités et d'autre part la solidarité entre collectivités bénéficiaires de produits de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) nucléaires et thermiques.

Enfin, le PLF pour 2019 confirme le principe de l'automatisation du FCTVA, simplification forte de ce dispositif. Il révisé à cette fin les textes applicables, dans la perspective d'une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

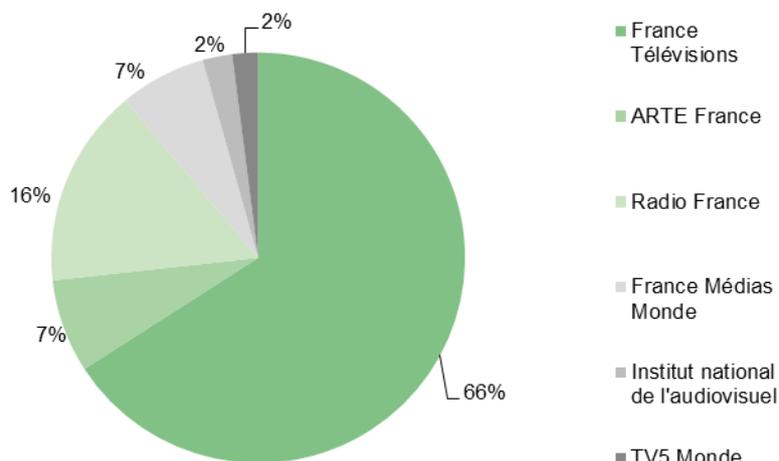
Avances à l'audiovisuel public

Ministère de la Culture

Les moyens du compte de concours financiers en 2019

	LFI 2018 constant	LPFP 2019 constant	PLF 2019 constant	Mesures de périmètre et de transfert	PLF 2019 courant
Crédits du compte de concours financiers*	3,89 Md€	3,89 Md€	3,86 Md€	0,00 Md€	3,86 Md€

Répartition des crédits



Présentation du compte de concours financiers

- Le compte de concours financiers « Avances à l'audiovisuel public » rassemble les concours financiers publics affectés aux sociétés audiovisuelles publiques et à l'Institut national de l'audiovisuel (INA). Ces concours prennent la forme d'avances sur les produits de la contribution à l'audiovisuel public ainsi que, jusqu'en 2018, d'une fraction du produit de la taxe sur les opérateurs de télécommunications électroniques (TOCE).
- A compter de 2019, les recettes de ce compte ne seront plus constituées que de la seule contribution à l'audiovisuel public, ce qui améliorera la lisibilité du financement du secteur et garantira une plus grande indépendance financière.

Réformer l'audiovisuel public

Le Gouvernement a engagé, en 2018, une réforme de l'audiovisuel public dans le cadre d'une large concertation avec les sociétés concernées. Cette réforme vise à mieux adapter le secteur aux nouveaux usages et à renouveler l'ambition stratégique des sociétés de l'audiovisuel public, en passant d'une logique de diffuseur à une logique d'éditeur de contenus. Cette réforme prévoit plus particulièrement de renforcer l'offre de proximité, d'enrichir et de faire évoluer l'offre de programme jeunesse, de mieux représenter les outre-mer sur les antennes et de renforcer la stratégie numérique des entreprises de l'audiovisuel public.

Dans cette perspective et afin de donner aux sociétés la visibilité nécessaire pour mener à bien leurs projets de transformation, le Gouvernement a fixé des trajectoires

financières. Il est ainsi prévu de maintenir les investissements dans la création à 560 M€ pour France Télévisions et Arte, de tripler la programmation régionale sur France 3, d'investir 100 à 150 M€ supplémentaires dans l'offre numérique d'ici à 2022 par des redéploiements et de contribuer à la maîtrise des dépenses publiques : à horizon 2022, des économies de 190 M€ devront être réalisées pour l'ensemble des sociétés. Les sociétés préciseront prochainement de manière opérationnelle la manière dont elles déclineront les orientations fixées par le Gouvernement.

Dès 2019, cette réforme permettra de générer 35 M€ d'économies et, pour la première fois depuis dix ans, de ne pas augmenter la contribution à l'audiovisuel public.

economie.gouv.fr

performance-publique.budget.gouv.fr

#PLF2019

